



## Document d'Objectifs du SIC FR2200395

### « Collines du Laonnois oriental »

#### Tome 1 : Diagnostic Annexes



Septembre 2009

**BIOTOPE Siège Social :**  
22, bd Maréchal Foch – BP 58 – 34140 Mèze  
Tél : 04 67 18 46 20 – Fax : 04 67 18 46 29  
e-mail : siegesocial@biotope.fr

**BIOTOPE Agence Bassin parisien :**  
3/5 rue Lespagnol – 75980 Paris cedex 20  
Tél : 01 40 09 04 37 – Fax : 01 40 09 16 74  
e-mail : agencenord@biotope.fr

**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU  
SIC FR2200395**

**« COLLINES DU LAONNOIS  
ORIENTAL »**

**TOME 1 : DIAGNOSTIC**

**ANNEXES**

# Sommaire

---

- ❖ **ANNEXE 1** : Directive européenne 92/43/CEE, dite « Directive Habitats » 4
  
- ❖ **ANNEXE 2** : Liste des textes juridiques pour l'élaboration des propositions françaises de sites Natura 2000 au titre de la Directive habitats 10
  
- ❖ **ANNEXE 3** : Personnes consultées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Collines du Laonnois Oriental » 11
  
- ❖ **ANNEXE 4** : Liste des randonnées pédestres et cyclistes présents sur le site Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois Oriental » 12
  
- ❖ **ANNEXE 5** : Extraits des documents d'urbanisme de Bruyères-et-Montbérault et Eppes, et des cartes communales de Presles-et-Thierny et Coucy-les-Eppes 13
  
- ❖ **ANNEXE 6** : Formulaire Standard des Données (FSD) du site Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois Oriental » 14
  
- ❖ **ANNEXE 7** : Fiches de présentation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois Oriental » 17
  
- ❖ **ANNEXE 8** : Cartes des habitats naturels de faible superficie (source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) 61
  
- ❖ **ANNEXE 9** : Liste des espèces végétales patrimoniales observées sur le site Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois Oriental » 62
  
- ❖ **ANNEXE 10** : Fiches de présentation des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois Oriental » 63
  
- ❖ **ANNEXE 11** : Espèces végétales protégées présentes sur le site Natura 2000 – données historiques fournies par le CSNP 86

# Annexe 1 : Directive Européenne 92/43/CEE, dite « Directive Habitats »

## DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL (1) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

- vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 S,
- vu la proposition de la Commission (2),
- vu l'avis du Parlement européen (3),
- vu l'avis du Comité économique et social (4),
- considérant que la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, constituent un objectif essentiel, d'intérêt général poursuivi par la Communauté comme prévu à l'article 130 R du traité ;
- considérant que le programme d'action communautaire en matière d'environnement (1987-1992) (5) prévoit des dispositions concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- considérant que le but principal de la présente directive étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable ;
- considérant que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines ;
- considérant que, sur le territoire européen des États membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées ; que, étant donné que les habitats et espèces menacés font partie du patrimoine naturel de la Communauté et que les menaces pesant sur ceux-ci sont souvent de nature transfrontalière, il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver ;
- considérant que, eu égard aux menaces pesant sur certains types d'habitats naturels et certaines espèces, il est nécessaire de les définir comme prioritaires afin de privilégier la mise en oeuvre rapide de mesures visant à leur conservation ;
- considérant que, en vue d'assurer le rétablissement ou le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, il y a lieu de désigner des zones spéciales de conservation afin de réaliser un réseau écologique européen cohérent suivant un calendrier défini ;
- considérant que toutes les zones désignées, y compris celles qui sont classées ou qui seront classées dans le futur en tant que zones spéciales de protection en vertu de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (6), devront s'intégrer dans le réseau écologique européen cohérent ;
- considérant qu'il convient, dans chaque zone désignée, de mettre en oeuvre les mesures nécessaires eu égard aux objectifs de conservation visés ;
- considérant que les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation sont proposés par les États membres mais qu'une procédure doit néanmoins être prévue pour permettre la désignation dans des cas exceptionnels d'un site non proposé par un État membre mais que la Communauté considère essentiel respectivement pour le maintien ou pour la survie d'un type d'habitat naturel prioritaire ou d'une espèce prioritaire ;
- considérant que tout plan ou programme susceptible d'affecter de manière significative les objectifs de conservation d'un site qui a été désigné ou qui le sera dans le futur doit être l'objet d'une évaluation appropriée ;
- considérant qu'il est reconnu que l'adoption des mesures destinées à favoriser la conservation des habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires d'intérêt communautaire incombe, à titre de responsabilité commune, à tous les États membres ; que cela peut cependant imposer une charge financière excessive à certains États membres compte tenu, d'une part, de la répartition inégale de ces habitats et espèces dans la Communauté et, d'autre part, du fait que le principe du pollueur-payeur ne peut avoir qu'une application limitée dans le cas particulier de la conservation de la nature ;
- considérant qu'il est dès lors convenu que, dans ce cas exceptionnel, le concours d'un cofinancement communautaire devrait être prévu dans les limites des moyens financiers libérés en vertu des décisions de la Communauté ;
- considérant qu'il convient d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages ;
- considérant qu'il importe d'assurer la mise en place d'un système de surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces visées par la présente directive ;
- considérant que, en complément de la directive 79/409/CEE, il convient de prévoir un système général de protection pour certaines espèces de faune et de flore ; que des mesures de gestion doivent être prévues pour certaines espèces, si leur état de conservation le justifie, y compris l'interdiction de certaines modalités de capture ou de mise à mort, tout en prévoyant la possibilité de dérogations sous certaines conditions ;
- considérant que, dans le but d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente directive, la Commission préparera périodiquement un rapport de synthèse fondé notamment sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive ;
- considérant que l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques est indispensable pour la mise en oeuvre de la présente directive ; et qu'il convient par conséquent d'encourager la recherche et les travaux scientifiques requis à cet effet ;
- considérant que le progrès technique et scientifique nécessite la possibilité d'adapter les annexes ; qu'il convient de prévoir une procédure de modification de ces annexes par le Conseil ;
- considérant qu'un comité de réglementation doit être instauré pour assister la Commission dans la mise en oeuvre de la présente directive et notamment lors de la prise de décision sur le cofinancement communautaire ;
- considérant qu'il convient de prévoir des mesures complémentaires qui réglementent la réintroduction de certaines espèces de faune et de flore indigènes ainsi que l'introduction éventuelle d'espèces non indigènes ;
- considérant que l'éducation et l'information générale relatives aux objectifs de la présente directive sont indispensables pour assurer sa mise en oeuvre efficace,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

## Définitions

### Article premier

Aux fins de la présente directive, on entend par :

- a) *conservation* un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i) ;
- b) *habitats naturels* des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles ;
- c) *types d'habitats naturels d'intérêt communautaire* ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2 :
- (i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
  - ou
  - (ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte
  - ou
  - (iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, boréal, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.
- Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I ;
- d) *types d'habitats naturels prioritaires* les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (\*) à l'annexe I ;
- e) *état de conservation d'un habitat naturel* l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et
  - la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et
  - l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i) ;
- f) *habitat d'une espèce* le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique ;
- g) *espèces d'intérêt communautaire* celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont :
- (i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ou
  - (ii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace ou
  - (iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ou
  - (iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.
- Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V ;
- h) *espèces prioritaires* : les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (\*) à l'annexe II ;
- i) *état de conservation d'une espèce* : l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2 ;

L'état de conservation sera considéré comme "favorable" lorsque :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et
  - l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible et
  - il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme ;
- j) *site* : une aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée ;
- k) *site d'importance communautaire* un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de «Natura 2000» visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.
- Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction ;
- l) *zone spéciale de conservation* : un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné ;
- m) *spécimen* : tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces ;
- n) *comité* : le comité établi en vertu de l'article 20.

### Article 2

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.
2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

## Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

### Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé «Natura 2000», est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les États membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque État membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.
3. Là où ils l'estiment nécessaire, les États membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

### Article 4

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque État membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les États membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des cinq régions biogéographiques mentionnées à l'article 1er point c) iii) et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des États membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires. Les États membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire. La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.
3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.
4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.
5. Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4.

### Article 5

1. Dans les cas exceptionnels où la Commission constate l'absence sur une liste nationale visée à l'article 4 paragraphe 1 d'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui, sur la base d'informations scientifiques pertinentes et fiables, lui semble indispensable au maintien de ce type d'habitat naturel prioritaire ou à la survie de cette espèce prioritaire, une procédure de concertation bilatérale entre cet État membre et la Commission est engagée en vue de comparer les données scientifiques utilisées de part et d'autre.
2. Si, à l'expiration d'une période de concertation n'excédant pas six mois, le différend subsiste, la Commission transmet au Conseil une proposition portant sur la sélection du site comme site d'importance communautaire.
3. Le Conseil statue à l'unanimité dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil.
4. Pendant la période de concertation et dans l'attente d'une décision du Conseil, le site concerné est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphe 2.

### Article 6

1. Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
2. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.
3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.
4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impérieuses d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

#### Article 7

Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 1 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

#### Article 8

1. Parallèlement à leurs propositions concernant les sites susceptibles d'être désignés comme zones spéciales de conservation abritant des types d'habitats naturels prioritaires et/ou des espèces prioritaires, les États membres communiquent à la Commission, selon les besoins, les montants qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du cofinancement communautaire pour leur permettre de remplir les obligations leur incombant au titre de l'article 6 paragraphe 1.
2. En accord avec chacun des États membres concernés, la Commission recense, pour les sites d'importance communautaire faisant l'objet d'une demande de cofinancement, les mesures indispensables pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires sur les sites concernés ainsi que le montant total des coûts qu'impliquent ces mesures.
3. La Commission, en accord avec l'État membre concerné, évalue le montant du financement nécessaire – y compris le cofinancement – à la mise en oeuvre des mesures visées au paragraphe 2 en tenant compte, notamment, de la concentration d'habitats naturels prioritaires et/ou d'espèces prioritaires sur le territoire de cet État membre et des charges qu'impliquent, pour chaque État membre, les mesures requises.
4. Conformément à l'évaluation visée aux paragraphes 2 et 3, la Commission adopte, compte tenu des sources de financement disponibles au titre des instruments communautaires appropriés et selon la procédure prévue à l'article 21, un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un cofinancement, à prendre lorsque le site a été désigné conformément à l'article 4 paragraphe 4.
5. Les mesures qui n'ont pas été retenues dans le cadre d'action faute de ressources suffisantes, ainsi que celles qui y ont été intégrées mais qui n'ont pas reçu le cofinancement nécessaire ou qui n'ont été cofinancées qu'en partie, sont réexaminées conformément à la procédure prévue à l'article 21, dans le contexte de l'examen – tous les deux ans – du programme d'action et peuvent, entre temps, être différées par les États membres dans l'attente de cet examen. Cet examen tient compte, le cas échéant, de la nouvelle situation du site concerné.
6. Dans les zones où les mesures relevant d'un cofinancement sont différées, les États membres s'abstiennent de prendre toute nouvelle mesure susceptible d'entraîner la dégradation de ces zones.

#### Article 9

La Commission, agissant selon la procédure prévue à l'article 19, procède à l'évaluation périodique de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs visés aux articles 2 et 3. Dans ce contexte, le déclassement d'une zone spéciale de conservation peut être considéré là où l'évolution naturelle relevée au titre de la surveillance prévue à l'article 11 le justifie.

#### Article 10

Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages. Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

#### Article 11

Les États membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires.

### Protection des espèces

#### Article 12

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a), dans leur aire de répartition naturelle, interdisant :
  - a. toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature ;
  - b. la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration ;
  - c. la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature ;
  - d. la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.
2. Pour ces espèces, les États membres interdisent la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.
3. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) ainsi qu'au paragraphe 2 s'appliquent à tous les stades de la vie des animaux visés par le présent article.
4. Les États membres instaurent un système de contrôle des captures et mises à mort accidentelles des espèces animales énumérées à l'annexe IV point a). Sur la base des informations recueillies, les États membres entreprennent les nouvelles recherches ou prennent les mesures de conservation nécessaires pour faire en sorte que les captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence négative importante sur les espèces en question.

#### Article 13

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces végétales figurant à l'annexe IV point b) interdisant :
  - a. la cueillette ainsi que le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature de ces plantes, dans leur aire de répartition naturelle ;
  - b. la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens desdites espèces prélevés dans la nature, à l'exception de ceux qui auraient été prélevés légalement avant la mise en application de la présente directive.

2. Les interdictions visées au paragraphe 1 points a) et b) s'appliquent à tous les stades du cycle biologique des plantes visées par le présent article.

#### *Article 14*

1. Si les États membres l'estiment nécessaire à la lumière de la surveillance prévue à l'article 11, ils prennent des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces de la faune et de la flore sauvages figurant à l'annexe V, ainsi que leur exploitation, soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.
2. Si de telles mesures sont estimées nécessaires, elles doivent comporter la poursuite de la surveillance prévue à l'article 11. Elles peuvent en outre comporter notamment :
  - des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs,
  - l'interdiction temporaire ou locale du prélèvement de spécimens dans la nature et de l'exploitation de certaines populations,
  - la réglementation des périodes et/ou des modes de prélèvement de spécimens,
  - l'application, lors du prélèvement de spécimens, de règles cynégétiques ou halieutiques respectueuses de la conservation de ces populations,
  - l'instauration d'un système d'autorisations de prélèvement de spécimens ou de quotas,
  - la réglementation de l'achat, de la vente, de la mise en vente, de la détention ou du transport en vue de la vente de spécimens,
  - l'élevage en captivité d'espèces animales ainsi que la propagation artificielle d'espèces végétales, dans des conditions strictement contrôlées, en vue de réduire le prélèvement de spécimens dans la nature,
  - l'évaluation de l'effet des mesures adoptées.

#### *Article 15*

Pour la capture ou la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe V point a) et dans les cas où, conformément à l'article 16, des dérogations sont appliquées pour le prélèvement, la capture ou la mise à mort des espèces énumérées à l'annexe IV point a), les États membres interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs susceptibles d'entraîner localement la disparition ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce et en particulier :

- a. l'utilisation des moyens de capture et de mise à mort énumérés à l'annexe VI point a) ;
- b. toute forme de capture et de mise à mort à partir des moyens de transport mentionnés à l'annexe VI point b).

#### *Article 16*

1. À condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, les États membres peuvent déroger aux dispositions des articles 12, 13, 14 et de l'article 15 points a) et b) :
  - a. dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
  - b. pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
  - c. dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
  - d. à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
  - e. pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié par les autorités nationales compétentes de certains spécimens des espèces figurant à l'annexe IV.
2. Les États membres adressent tous les deux ans à la Commission un rapport, conforme au modèle établi par le comité, sur les dérogations mises en oeuvre au titre du paragraphe 1. La Commission fait connaître son avis sur ces dérogations dans un délai maximal de douze mois suivant la réception du rapport et en informe le comité.
3. Les rapports doivent mentionner :
  - a. les espèces qui font l'objet des dérogations et le motif de la dérogation, y compris la nature du risque, avec, le cas échéant, indication des solutions alternatives non retenues et des données scientifiques utilisées ;
  - b. les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort d'espèces animales autorisés et les raisons de leur utilisation ;
  - c. les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations sont accordées ;
  - d. l'autorité habilitée à déclarer et à contrôler que les conditions exigées sont réunies et à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en oeuvre, dans quelles limites et par quels services, et quelles sont les personnes chargées de l'exécution ;
  - e. les mesures de contrôle mises en oeuvre et les résultats obtenus.

### **Information**

#### *Article 17*

1. Tous les six ans à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 23, les États membres établissent un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la présente directive. Ce rapport comprend notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 paragraphe 1, ainsi que l'évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des types d'habitats de l'annexe I et des espèces de l'annexe II et les principaux résultats de la surveillance visée à l'article 11. Ce rapport, conforme au modèle établi par le comité, est transmis à la Commission et rendu accessible au public.
2. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base des rapports visés au paragraphe 1. Ce rapport comporte une évaluation appropriée des progrès réalisés et, en particulier, de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3. Le projet de la partie du rapport concernant les informations fournies par un État membre est soumis pour vérification aux autorités de l'État membre concerné. La version définitive du rapport est publiée par la Commission, après avoir été soumise au comité, au plus tard deux ans après la réception des rapports visés au paragraphe 1 et adressée aux États membres, au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.
3. Les États membres peuvent signaler les zones désignées en vertu de la présente directive par les panneaux communautaires conçus à cet effet par le comité.

### **Recherche**

#### *Article 18*

1. Les États membres et la Commission encouragent les recherches et les travaux scientifiques nécessaires eu égard aux objectifs énoncés à l'article 2 et à l'obligation visée à l'article 11. Ils échangent des informations en vue d'une bonne coordination de la recherche mise en oeuvre au niveau des États membres et au niveau communautaire.
2. Une attention particulière est accordée aux travaux scientifiques nécessaires à la mise en oeuvre des articles 4 et 10 et la coopération transfrontière entre les États membres en matière de recherche est encouragée.

### **Procédure de modification des annexes**

#### *Article 19*

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I, II, III, V et VI sont arrêtées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.  
Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.

### **Comité**

#### *Article 20*

La Commission est assistée d'un comité composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.

#### *Article 21*

1. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.
2. La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.  
Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.  
Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

### **Dispositions complémentaires**

#### *Article 22*

Dans la mise en application des dispositions de la présente directive, les États membres :

- a. étudient l'opportunité de réintroduire des espèces de l'annexe IV, indigènes à leur territoire, lorsque cette mesure est susceptible de contribuer à leur conservation, à condition qu'il soit établi par une enquête, tenant également compte des expériences des autres États membres ou d'autres parties concernées, qu'une telle réintroduction contribue de manière efficace à rétablir ces espèces dans un état de conservation favorable et n'ait lieu qu'après consultation appropriée du public concerné ;
- b. veillent à ce que l'introduction intentionnelle dans la nature d'une espèce non indigène à leur territoire soit réglementée de manière à ne porter aucun préjudice aux habitats naturels dans leur aire de répartition naturelle ni à la faune et à la flore sauvages indigènes et, s'ils le jugent nécessaire, interdisent une telle introduction. Les résultats des études d'évaluation entreprises sont communiqués pour information au comité ;
- c. promeuvent l'éducation et l'information générale sur la nécessité de protéger les espèces de faune et de flore sauvages et de conserver leurs habitats ainsi que les habitats naturels.

### **Dispositions finales**

#### *Article 23*

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.
2. Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.
3. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

#### *Article 24*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1992.

Par le Conseil, Le président, Arlindo MARQUES CUNHA

(1) Comme modifié par l'acte d'accession de l'Autriche, la Finlande et la Suède (JO no L 1, 1.1.1995, p.135)

(2) JO no C 247 du 21. 9. 1988, p. 3. JO no C 195 du 3. 8. 1990, p. 1.

(3) JO no C 75 du 20. 3. 1991, p.12.

(4) JO no C 31 du 6. 2. 1991, p. 25.

(5) JO no C 328 du 7. 12. 1987, p. 1.

(6) JO no L 103 du 25. 4. 1979, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/244/CEE (JO no L 115 du 8. 5. 1991, p. 41).

## **ANNEXE 2 : Liste des textes officiels pour l'élaboration des propositions françaises de sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats**

- ✓ Circulaire du 21 janvier 1993 : relative à la mise en oeuvre de la Directive, rappelle la date de son entrée en vigueur (soit le 5 juin 1992).
- ✓ Décret du 5 mai 1995 : fixe la procédure d'élaboration des propositions de sites d'intérêt communautaire (pSIC) en application de la Directive « Habitats » (articles 3 et 4), et précise des éléments relatifs à l'organisation de la concertation avec les acteurs économiques locaux et les collectivités territoriales.
- ✓ Circulaire du 29 septembre 1995 : précise la vocation des sites et la définition de leur périmètre.
- ✓ Circulaire du 26 avril 1996 : précise les modalités d'application de l'article 6 du décret du 5 mai 1995 relatif au lancement des consultations locales.
- ✓ Circulaire du 12 février 1997 : définit les modalités d'élaboration de la liste des pSIC.
- ✓ Circulaires techniques du 30 décembre 1997 et du 4 février 1998 : précisent la composition des données à envoyer à la Commission européenne, en complément des propositions nationales.
- ✓ Circulaire du 2 avril 1998 : informée par Mme Voynet, elle rappelle aux préfets l'attente de nouvelles propositions pour le 31 mai et le 30 septembre 1998.
- ✓ Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 (JO du 14/04/2001) : transpose en droit français les dispositions relatives aux directives « Oiseaux » et « Habitats ». Elle permet l'intégration dans le code de l'environnement d'un chapitre relatif à la « Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. » (articles L 414-1 à L 414-17 du Code de l'environnement). Cette ordonnance donne une existence juridique aux sites Natura 2000 et précise le cadre juridique de leur protection et de leur gestion contractuelle.
- ✓ Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 (JO du 9/11/2001) : il traite de la procédure de désignation des sites, et précise le statut juridique des sites.
- ✓ Circulaire du 21 novembre 2001 : relative à la procédure de désignation des sites Natura 2000 (précisant l'application du décret du 8 novembre 2001 relatif au même objet).
- ✓ Circulaire du 23 novembre 2004 : relative à l'achèvement du processus de désignation de sites Natura 2000 afin de stabiliser un réseau suffisant et cohérent de sites.
- ✓ Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 6 mai 2008 : Evolution du réseau Natura 2000 (hors marin). Instructions pour la proposition de sites nouveaux ou la modification de sites existants.

## ANNEXE 3 : Personnes consultées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Collines du Laonnois Oriental »

Organisme	Contact	Type de consultation	Date de l'entretien
Chambre d'agriculture	Mme GEOFFROY Annick	Entretien personnel	31 mai 2005
Conservatoire des sites naturels de Picardie	M. DAS GRACAS Emmanuel	Entretien personnel	31 mai 2005
Communauté de commune du Chemin des Dames	M.LANTSOGHT	Entretien personnel	08 juin 2005
Comité départemental de la randonnée de l'Aisne	Melle BRAZIER	Entretien personnel	08 juin 2005
Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Aisne	M.PIGEON	Entretien personnel	08 juin 2005
Comité départemental du tourisme équestre	M.GRANDPIERRE	Entretien personnel	10 juin 2005
Office National des Forêts	M.JAMINON	Entretien personnel	10 juin 2005
Fédération des chasseurs de l'Aisne	M.TELLIER	Entretien personnel	14 juin 2005
Comité départemental du tourisme	M.BATARDIERE	Entretien personnel	15 juin 2005
Conseil général de l'Aisne	Melle POCHET Cécile	Entretien personnel	15 juin 2005
Communauté de communes du Laonnois	M.BOUDARD	Entretien personnel	07 juin 2005
Centre Régional de la Propriété Forestière	M. Pillon	Contact téléphonique	
Conseil général de l'Aisne	M. Reve	Contact téléphonique	
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage		Contact téléphonique	
Commune de Nouvion- le-Vineux	Mairie	Contact téléphonique	
Commune de Vorges	Mairie	Contact téléphonique	
Commune de Bruyères-et-Montbérault	Mairie	Contact téléphonique	
Commune de Eppes	Mairie	Contact téléphonique	
Commune de Montaigu	Mairie	Contact téléphonique	
Commune de Couy-les-Eppes	Mairie	Contact téléphonique	
Commune de Mauregny-en-Haye	Mairie	Contact téléphonique	
Commune de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	Mairie	Contact téléphonique	
Commune de Saint Thomas	Mairie	Contact téléphonique	
Commune de Laval-en-Laonnois	Mairie	Contact téléphonique	

## **ANNEXE 4: Liste des randonnées pedestres et cyclistes presents sur le site Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois Oriental »**

<b>Nom du circuit randonnée</b>	<b>Communes du site traversées</b>	<b>Guide de référence</b>
Un bain de nature entre deux terroirs	Bruyères-et-Montbérault, Parondru	Topoguide Dakota
Avec les oiseaux de l'Ailette	Neuville-sur-Ailette, Chermizy-Ailles	Topoguide Dakota
A la recherche de la marguerite	Chevregny, Lierval, Trucy	Topoguide Dakota
Les vendangeoirs du Laonnois	Vorges, Presles-et-Thierny, Nuvion-le-Vineux	Guide Chamina « Pays côté chemin, Laon et ses alentours »
Le tour du lac de l'Ailette	Neuville-sur-Ailette	Guide Chamina « Pays côté chemin, Laon et ses alentours »
Le monument d'Ailles	Neuville-sur-Ailette, Chermizy-Ailles	Guide Chamina « Pays côté chemin, Laon et ses alentours »
Au dessus des creuttes de Neuville	Neuville-sur-Ailette	Guide Chamina « Pays côté chemin, Laon et ses alentours »
D'une vallée à l'autre	Vorges, Presles-et-Thierny, Trucy, Lierval	Guide Chamina « Pays côté chemin, Laon et ses alentours »
De la Montagne Couronnée au Chemin des Dames	Bruyères-et-Montbérault, Vorges, Neuville-sur-Ailette	Guide Chamina « Pays côté chemin, Laon et ses alentours »
Sous la montagne couronnée	Bruyères-et-Montbérault, Vorges	Guide Chamina « L'Aisne à VTT »
Les vendangeoirs à VTT	Bruyères-et-Montbérault, Vorges, Presles-et-Thierny, Nuvion-le-Vineux	Guide Chamina « L'Aisne à VTT »
Circuit n°8 du centre VTT	Vorges, Presles-et-Thierny, Nuvion-le-Vineux	Guide Chamina « L'Aisne à VTT »
D'une vallée à l'autre	Vorges, Presles-et-Thierny, Trucy, Lierval	Guide Chamina « L'Aisne à VTT »
Le tour du lac à VTT	Neuville-sur-Ailette	Guide Chamina « L'Aisne à VTT »
Circuit n°7 du centre VTT	Neuville-sur-Ailette, Chermizy-Ailles	Guide Chamina « L'Aisne à VTT »

## **ANNEXE 5 : Extraits des POS de Bruyères-et-Montbérault et Eppes, et des cartes communales de Presles-et-Thierny et Coucy-les-Eppes**

➤ **Extrait du POS de Bruyères et Montbérault**

## CHAPITRE IV

### REGLEMENT APPLICABLE à la ZONE NC

La zone NC est une zone naturelle qui, en raison de la valeur des terres, à une vocation essentiellement agricole.

Elle comprend un secteur NCc destiné à l'extraction de sable.

#### SECTION I

#### NATURE de l'OCCUPATION ou de l'UTILISATION du SOL

##### ARTICLE NC 1 - Occupation et utilisation du sol admises

###### 1°) - Rappels

Les clôtures, à l'exception de celles habituellement nécessaires à l'activité agricole et forestière, sont soumises à déclaration, conformément aux articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles L. 442-1 et R. 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

###### 2°) - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les bâtiments nécessaires à l'activité agricole et installations liées à la gestion du milieu naturel ;
- les installations, classées ou non directement liées à l'activité agricole ;
- les constructions à usage d'habitation strictement indispensables à l'activité des exploitations agricoles à condition qu'elles soient implantées à proximité des sièges de ces exploitations ;
- la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général jugés compatibles avec le site ;

- la reconstruction d'un bâtiment détruit par sinistre à égalité de surface de plancher hors oeuvre ;
- les aménagements et extensions des installations ou bâtiments existants même non liés à l'activité agricole restant compatibles avec la vocation de la zone, ainsi que la construction d'annexes ;
- les extensions des installations existantes, même autres que celles liées aux activités agricole qui ont pour objet l'amélioration du confort ou de l'aspect et qui ne sont pas de nature à changer l'affectation de la construction ;
- les affouillements et exhaussements du sol indispensables à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées.

En secteur NCc :

- les extractions de sable ;
- les équipements nécessaires à leur exploitation.

En tout état de cause, les occupation et utilisation du sol autorisées ne devront pas dénaturer les paysages naturels existants.

### **ARTICLE NC 2 - Occupations et utilisations du sol interdites**

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne figurent pas à l'article NC1. notamment :

- les constructions ou installations **non** liées à l'activité agricole ou à la gestion du milieu naturel, sous réserve de l'article NC 1 ;
- l'ouverture de carrières ;
- les campings et caravanings sauf le camping à la ferme ;
- la construction d'élevages industriels (porcherie, poulaillers, ...) dont l'implantation n'est pas conforme au règlement sanitaire départemental (éloignement des habitations) ;
- les étangs.

### **ARTICLE NC 13 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés**

Les bâtiments qui par leur forme, leur aspect ou leur nature s'intégreront mal dans le paysage doivent être ceinturés dans une bande de 15 m, autour de ceux-ci, par des plantations denses d'arbres à hautes tiges de différentes essences locales.

Les plantations existantes seront renforcées.

Les espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer figurés au plan, conformément à la légende, sont soumis aux dispositions des articles R. 130-1 à R. 130-15 du code de l'Urbanisme.

## **SECTION III**

### **POSSIBILITES MAXIMALES d'OCCUPATION du SOL**

#### **ARTICLE NC 14 - Coefficient d'occupation du Sol**

Non réglementé.

#### **ARTICLE NC 15 - Dépassement du coefficient d'occupation du Sol**

Non réglementé.

## CHAPITRE III

### REGLEMENTATION APPLICABLE à la ZONE ND

La zone ND est une zone naturelle, qui en raison de la qualité des sites et des paysages doit faire l'objet d'une protection rigoureuse.

Cette zone inclut le périmètre de protection des captages d'eau potable.

Elle comprend un secteur NDI dans lequel des équipements sportifs et de loisirs existent.

#### SECTION I

##### NATURE de l'OCCUPATION et de l'UTILISATION du SOL

##### ARTICLE ND 1 - Occupations et utilisations du sol admises

1°) Rappels :

Les clôtures, à l'exception de celles habituellement nécessaires à l'activité agricole et forestière, sont soumises à déclaration, conformément aux articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques.

2° - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes :

**Dans toute la zone**

- les constructions et installations indispensables à la gestion du milieu naturel ;

- la construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général jugés compatibles avec le site ou qui par leurs contraintes techniques exceptionnelles ne peuvent s'implanter dans une autre zone (canalisation de transport de gaz par exemple) ;
- la reconstruction d'un bâtiment détruit par sinistre à égalité de surface ;
- les aménagements et extensions des installations ou bâtiments existants restant compatibles avec la vocation de la zone et ne pouvant avoir pour effet de dénaturer le caractère de la zone considérée et à condition de respecter leur destination initiale ;
- les installations techniques liées et nécessaires à l'exploitation et la maintenance des captages d'eau potable.

dans le secteur Ndl,

- les équipements de sports et de loisirs ;
- les réfections, aménagements et travaux à condition qu'ils soient de nature à préserver le caractère des lieux et à favoriser les activités culturelles ;
- la construction de bâtiment destinés aux activités des sports et de loisirs et les locaux de gardiennage les accompagnant ; ainsi les équipements publics tels qu'indiqués ci-dessus ;
- aires de jeux et de sports ouverts au public.

**ARTICLE ND 2 - Occupations et utilisations du sol interdites**

Les occupations et utilisations du sol non énumérées à l'article ND 1 sont interdites :

## Ouvertures

Les linteaux cintrés sont interdits.

Les menuiseries extérieures seront peintes de couleurs non criardes.

## Clôtures

Les clôtures doivent être constituées par une haie vive d'arbustes d'essences locales doublées ou non d'un grillage.

## ARTICLE ND 12 - Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou exploitations autorisées doit être assuré en dehors des voies publiques.

## ARTICLE ND 13 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Les bâtiments qui par leur forme, leur aspect ou leur nature s'intégreront mal dans le paysage doivent être ceinturés dans une bande de 15 m, autour de ceux-ci, par des plantations denses d'arbres à hautes tiges de différentes essences locales.

Les plantations existantes seront renforcées.

Les espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer figurés au plan, conformément à la légende, sont soumis aux dispositions des articles R. 130-1 à R. 130-15 du code de l'Urbanisme.

Nous souhaitons également développer la zone enclavée dite de La Marlière (parcelle A740). Dans cette même zone, l'ensemble de la parcelle ZD56 est constructible (CU positif de moins d'un an lors de la mise à enquête publique). De même, nous avons fait le choix de compléter l'espace résiduel le long de la RD181 dit Le Plongeron ainsi que l'entrée du village rue de Laon (lieu-dit La Laye) à l'exclusion de la parcelle au carrefour de la rue de Laon et de la Départementale Laon-Sissonne RD181, pour des raisons de sécurité routière.

Le périmètre d'activité de la SCIERIE sera revu prochainement par les services préfectoraux de l'Environnement et du cadre de vie suite à une demande du propriétaire datant de février 2006. Cela rend constructibles les parcelles n°ZD27,ZD57,A599,A744,A774 et A775 du lieu-dit « La Marlière » sous réserve d'une distance de 100m des éventuelles habitations par rapport à l'atelier de sciage à cause des risques de nuisances sonores (préconisation de la DRIRE), à défaut une isolation phonique est indispensable.

Les mêmes préconisations sont applicables au projet de lotissement de la rue du Tour du Parc mentionné au 7.1.1 : la zone constructible définie pour ce projet sur la parcelle A809 tient compte des risques de nuisances dus à la proximité de la Coopérative Agricole d'un côté et de la Discothèque de l'autre côté.

**A noter** : La présence d'une zone constructible isolée, à l'écart du village, au Sud-Est, au lieu-dit le Faux-Puits, constituée par un ensemble de 3 logements de fonction de l'Armée pour le Service des Essences. Cet écart d'une superficie d'un peu plus d'un hectare existe depuis l'après guerre. Il était géré à l'époque par l'OTAN. Tous les réseaux le desservent (EDF, téléphone, eau, voirie) à l'exception de l'assainissement qui dans le plan de zonage a été conservé en individuel à cause de la distance par rapport à l'agglomération. En accord avec le responsable militaire (document en **annexe 11**) et en l'absence de projet d'extension, il a été décidé de limiter la zone constructible en évitant les fonds de parcelles.

## 8.2.2 La zone non constructible (ZNC)

Nous préserverons le caractère paysager de la Butte en délimitant dans ce secteur les fonds de parcelles non constructibles et les endroits où les implantations nouvelles ne sont pas possibles. Sont concernés, les lieux-dits suivants :

- Le Moulin
- La Maison du Meunier
- La Tour du Moulin
- Les Champs Régina
- La Maison de la Veuve Meunier
- Au Dessus du Village
- Au Dessus de la Sente de la Procession
- Entre la Sente des Hauts Ouïes et la Garenne des Triquettes
- Entre le Trou de Lapin et la Sente des Hauts Ouïes

La parcelle située au-dessus du cimetière appartient à la commune et servira à l'extension future du dit cimetière (lieu-dit « La Garenne des Triquettes ») elle est en ZNC

➤ **Extrait de la carte communale de Presles-et-Thierry**

Si le document d'urbanisme n'a pas d'incidence directe sur ces secteurs, il est rappelé que toute découverte fortuite doit faire l'objet d'une déclaration immédiate à la Direction des Antiquités Historiques .

- l'assainissement

La réalisation d'un assainissement collectif participera à l'amélioration de la situation écologique de la commune.

- les sites écologiques

Qu'il s'agisse de ZNIEFF ou de zone Natura 2000, ces secteurs sont préservés et leur richesse ne sera pas remise en cause du fait de l'urbanisation.

- les terrains riverains des cours d'eau, rus et fossés

Les bords des cours d'eau, rus et fossés sont déjà inconstructibles de par la servitude existante.

#### **IV - DISPOSITIONS GENERALES DU CODE DE L'URBANISME**

La Carte Communale est conforme aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions qui définissent les principes d'équilibre entre les différents modes d'utilisation de l'espace.

En effet, la Carte Communale assure, dans le cadre des objectifs municipaux, les besoins actuels et futurs, sans méconnaître les impératifs de protection de l'activité agricole et du milieu naturel.

#### **V - PRESERVATION de l'ENVIRONNEMENT et MISE en VALEUR**

Les mesures de protection apparaissent en filigrane dans l'ensemble de ce rapport de présentation mais peuvent être schématiquement résumées ici. Il s'agit principalement :

- De la protection des zones paysagères qui participent au caractère de PRESLES et THIERNY : les sites sensibles comme la Montoye ou la rue de Souef sont exclus de la zone constructible.
- De l'arrêt de l'urbanisation le long des chemins ruraux en impasse.
- Du classement en zone non constructible de tous les paysages sensibles.
- De la définition d'un zonage permettant de respecter le paysage naturel en limitant aux cas prévus par le code de l'urbanisme les constructions en dehors de la partie agglomérée.
- De l'absence de toute atteinte aux forêts et bois.

Ces objectifs trouvent une application immédiate dans la carte communale et donnent lieu à des mesures concrètes :

- l'interdiction de la poursuite du développement linéaire sur la RD 25

Le développement linéaire sur plusieurs villages le long de la RD 25 tend à empêcher toute perception de rupture entre les bourgs et d'identité. Il convient d'y mettre fin pour l'avenir mais il est obligatoire de prendre en compte les permis de construire et certificats d'urbanisme positifs délivrés et valables.

Cette disposition est conforme aux objectifs affichés par le SCOT.

- une urbanisation privilégiée sur les "dents creuses"

On recense encore un nombre non négligeable de dents creuses au sein du bâti : environ 25 dont une demi dizaine est constituée des parcs de propriété formant entité difficilement divisible.

Les autres font à ce jour l'objet de rétention foncière et ce depuis des années.

Sachant cependant qu'un terrain fait l'objet d'une mutation en moyenne tous les 30 ans (vente ou succession), on peut imaginer que les parcelles aujourd'hui bloquées depuis longtemps seront construites lors de la prochaine décennie.

Le vieillissement de la population devrait générer des mutations tant de terrains que de maisons.

Dans ce contexte, il est apparu préférable d'utiliser toutes les possibilités de l'emprise agglomérée existante avant d'empiéter les zones naturelles que la collectivité veut préserver au maximum.

- l'absence d'urbanisation nouvelle le long des voies en impasse

L'analyse a montré une tendance à l'urbanisation le long de chemins ruraux recouverts de bitume mais se terminant en impasse et/ou générant non seulement des charges de VRD importantes sans compter les difficultés pour les véhicules de secours ou le ramassage d'ordures ménagères pour faire demi-tour mais aussi un mitage des espaces naturels ni souhaitable ni justifié.

Aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée sur les chemins ruraux en impasse.

- la préservation des sites sensibles

La carte communale de 2000 avait inscrit en zone non constructible protégée un cône de visibilité sur l'église.

Cette protection est reprise et amplifiée par le présent document : la protection antérieure ne couvrait que l'arrivée par la RD 25 en venant de l'ouest. De plus, la construction d'une habitation sur la parcelle 724 en surplomb aurait obéré de façon considérable ce cône.

En conséquence, l'emprise protégée est élargie à cette parcelle mais aussi à l'ensemble de la partie non bâtie de la Montoye en raison de la qualité paysagère du site.

La même démarche a été effectuée pour la rue Charles Souef où le paysage naturel aurait été grandement dénaturé par des constructions sur les parcelles présentant un fort talus.

- la définition d'une zone d'extension en liaison directe avec le bourg et participant à sa densification

La commune de PRESLES et THIERNY avait inscrit, dans les études de la carte communale antérieure, une zone d'extension entre la RD 25 et le chemin de Nouvion à l'ouest : cette zone, non compatible avec le SCOT et portant atteinte à des espaces naturels sensibles pour le paysage n'est pas reprise.

Le site retenu pour l'extension de l'urbanisation est celui situé au lieu dit "derrière l'échelle" ; il est compatible avec le document intercommunal (compris dans la partie "à étoffer" sans "allongement" et hors zone verte).

En outre, il présente peu d'impacts visuels et s'analyse comme l'urbanisation d'un site compris entre 2 secteurs urbanisés sans atteinte à l'environnement.

- la zone destinée aux équipements publics

Le site contigu à la mairie-école est identifié comme pouvant accueillir des équipements publics : école, salle. Il contribuera, si ce projet se réalise, à renforcer la notion de centralité aujourd'hui faible dans la commune (Cf Etude CAUE).

- l'aménagement des entrées de ville et de la traversée d'agglomération

Dans un double souci de sécurité et de qualité, la commune a fait réaliser une étude par la DDE pour définir les travaux à réaliser dans la traversée d'agglomération. Il s'agit tout à la fois de faire prendre conscience aux automobilistes de ce qu'ils sont en ville et doivent respecter le code de la route mais aussi d'identifier Presles et Thierny parmi les villages vigneronniers implantés le long de la RD 25.

- la préservation de la zone naturelle

Enfin, l'environnement naturel sera préservé par le classement en zone non constructible de tout le territoire communal ni urbanisé ni susceptible de recevoir l'extension urbaine, y compris des sites auparavant constructibles ou dont la sensibilité a été mise en exergue.

Sont aussi concernés les sites classés en ZNIEFF et en zone Natura 2000.

➤ **Extrait de la carte communale de Coucy-les-Eppes**

Nous souhaitons également développer la zone enclavée dite de La Marlière (parcelle A740). Dans cette même zone, l'ensemble de la parcelle ZD56 est constructible (CU positif de moins d'un an lors de la mise à enquête publique). De même, nous avons fait le choix de compléter l'espace résiduel le long de la RD181 dit Le Plongeron ainsi que l'entrée du village rue de Laon (lieu-dit La Laye) à l'exclusion de la parcelle au carrefour de la rue de Laon et de la Départementale Laon-Sissonne RD181, pour des raisons de sécurité routière.

Le périmètre d'activité de la SCIERIE sera revu prochainement par les services préfectoraux de l'Environnement et du cadre de vie suite à une demande du propriétaire datant de février 2006. Cela rend constructibles les parcelles n°ZD27,ZD57,A599,A744,A774 et A775 du lieu-dit « La Marlière » sous réserve d'une distance de 100m des éventuelles habitations par rapport à l'atelier de sciage à cause des risques de nuisances sonores (préconisation de la DRIRE), à défaut une isolation phonique est indispensable.

Les mêmes préconisations sont applicables au projet de lotissement de la rue du Tour du Parc mentionné au 7.1.1 : la zone constructible définie pour ce projet sur la parcelle A809 tient compte des risques de nuisances dus à la proximité de la Coopérative Agricole d'un côté et de la Discothèque de l'autre côté.

**A noter** : La présence d'une zone constructible isolée, à l'écart du village, au Sud-Est, au lieu-dit le Faux-Puits, constituée par un ensemble de 3 logements de fonction de l'Armée pour le Service des Essences. Cet écart d'une superficie d'un peu plus d'un hectare existe depuis l'après guerre. Il était géré à l'époque par l'OTAN. Tous les réseaux le desservent (EDF, téléphone, eau, voirie) à l'exception de l'assainissement qui dans le plan de zonage a été conservé en individuel à cause de la distance par rapport à l'agglomération. En accord avec le responsable militaire (document en **annexe 11**) et en l'absence de projet d'extension, il a été décidé de limiter la zone constructible en évitant les fonds de parcelles.

## 8.2.2 La zone non constructible (ZNC)

Nous préserverons le caractère paysager de la Butte en délimitant dans ce secteur les fonds de parcelles non constructibles et les endroits où les implantations nouvelles ne sont pas possibles. Sont concernés, les lieux-dits suivants :

- Le Moulin
- La Maison du Meunier
- La Tour du Moulin
- Les Champs Régina
- La Maison de la Veuve Meunier
- Au Dessus du Village
- Au Dessus de la Sente de la Procession
- Entre la Sente des Hauts Ouïes et la Garenne des Triquettes
- Entre le Trou de Lapin et la Sente des Hauts Ouïes

La parcelle située au-dessus du cimetière appartient à la commune et servira à l'extension future du dit cimetière (lieu-dit « La Garenne des Triquettes ») elle est en ZNC

Les fonds de parcelles suivants ne sont pas constructibles à cause des risques liés à la présence de nombreuses sources (voir en annexe Etude Géotechnique de phase 2) :

- Le jardin Nizart
- Derrière le Four (dont le haut des parcelles ne sont desservies par aucun réseau)
- Les Prés Saint-Germain

De la même manière, nous avons définis des fonds de parcelles inconstructibles afin d'éviter les constructions en « double-rideaux » qui s'intègrent mal au paysage et qui posent de gros problèmes d'accessibilité (voirie, réseaux...). Cela concerne les lieux-dits suivants :

- le Riez du Pré au Chêne
- le Riez de la Croix de bois
- le Jardin des Grues
- les Grues
- les Terres du Maréchal
- le Jardin des Vignes
- les Plantes
- le Parc

Toute parcelle en dehors de la zone agglomérée que nous avons définie est inconstructible, préservant ainsi le domaine agricole et forestier. Toutefois au regard de l'article L.124.2 du code de l'urbanisme, restent possibles sur ces ZNC :

- L'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes le changement de destination
- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- Des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles
- Des constructions nécessaires à des équipements collectifs

#### **Délibération modificative du plan de zonage soumis à enquête publique :**

Suite aux observations du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 décembre 2006 a décidé les deux rectifications mineures suivantes au plan de zonage soumis à enquête publique:

- la parcelle C2253 est classée en zone constructible dans sa totalité, un arrêté préfectoral ayant été pris dans ce sens lors de la création du lotissement « Les Plantes »
- La limite de la zone constructible concernant la parcelle C517, lieu-dit la Sente de Festieux, est tracée en continuité de la sente rurale dite du Pré au Chêne

*NB : Pour éviter toute ambiguïté consécutive à l'épaisseur du trait définissant les fonds de parcelles inconstructibles, il conviendra de considérer l'épaisseur du trait comme faisant partie de la zone constructible*

**Annexe 6 : Formulaire Standard des données (FSD) du site  
Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois oriental »**

---

# NATURA 2000

## FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

---

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
B	FR2200395	199601	200903

*1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000*

*1.6. RESPONSABLE(S):*

DIREN Picardie / SPN-IEGB-MNHN

*1.7. APPELLATION DU SITE:*

COLLINES DU LAONNOIS ORIENTAL

*1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:*

*DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:*

*DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

199903

*DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:*

*DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*

---

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 3 43 25

W/E (Greenwich)

LATITUDE

49 31 38

### 2.2. SUPERFICIE (HA):

1378,00

### 2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

### 2.4. ALTITUDE (M):

MIN

73

MAX

200

MOYENNE

### 2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR221

NOM DE LA RÉGION

Aisne

% COUVERT

100

### 2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéeenne

### 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

##### TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
9130	4,4	B	C	B	B
6210	1,3	B	C	B	B
9120	0,7	C	C	C	C
6410	0,61	C	C	B	B
91D0	0,43	C	C	B	B
6510	0,34	C	C	C	C
9190	0,34	C	C	A	B
9180	0,23	C	C	C	C
7150	0,21	C	C	C	C
7230	0,2	C	C	C	C
6430	0,19	C	C	B	C
5130	0,18	C	C	B	C
6230	0,01	C	C	C	C
2330	0,01	C	C	C	C
91E0	0,01	C	C	B	C
3150	0,01	C	C	B	C
7140	0,01	C	C	C	C
7220	0,01	C	C	C	C
3140	0,01	C	C	B	C
4030	0,01	C	C	C	C
4010	0,01	C	C	B	B

### **3.2. ESPECES**

***mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE***

***et***

***figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE***

***et***

***évaluation du site pour celles-ci***

**3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil****3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil****3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1303	Rhinolophus hipposideros		60-120		C	C	B	C
1304	Rhinolophus ferrumequinum		100-200		C	C	C	C
1321	Myotis emarginatus		150-300		C	C	C	C
1324	Myotis myotis		50-100		C	C	C	C
1323	Myotis bechsteinii		50-100		C	C	C	C

**3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1166	Triturus cristatus	P				D		

**3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale

---

			Nidific.	Hivern.	Etape				
1060	Lycaena dispar	P				C	C	C	C

**3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

### 3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P	P Aconitum napellus L. subsp. lusitan		D
	P Anagallis tenella (L.) L.		D
	P Anthericum ramosum L.		D
	P Armeria arenaria (Pers.) Schult.		D
	P Aster amellus L.		D
	P Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.S		D
	P Carex halleriana Asso		D
	P Carex ornithopoda Willd.		D
	P Carex pulicaris L.		D
	P Carex reichenbachii Bonnet		D
I	Coenonympha glycerion Borkhausen, 1		D
I	Cordulegaster boltonii (Donovan, 18		D
	P Dactylorhiza incarnata (L.) Soó		D
	P Dactylorhiza praetermissa (Druce) S		D
	P Drosera rotundifolia L.		D
	P Eleocharis quinqueflora (Hartmann)		D
	P Equisetum hyemale L.		D
	P Erica tetralix L.		D
	P Eriophorum latifolium Hoppe		D
	P Eriophorum polystachion L.		D
	P Fumana procumbens (Dunal) Gren.		D
	P Galium boreale L.		D
	P Genista anglica L.		D
	P Genista pilosa L.		D
	P Gentiana pneumonanthe L.		D
	P Geranium sylvaticum L.		D
	P Gymnadenia odoratissima (L.) Rich.		D
	P Herminium monorchis (L.) R.Br.		D
	P Inula salicina L.		D
R	Lacerta viridis (Laurenti, 1768)		D
	P Laserpitium latifolium L.		D
	P Lathyrus niger (L.) Bernh.		D
	P Leucojum vernum L.		D
	P Limodorum abortivum (L.) Sw.		D
	P Menyanthes trifoliata L.		D
M	Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)		D
M	Nyctalus noctula (Schreber, 1774)		D
	P Ononis pusilla L.		D
	P Ophioglossum vulgatum L.		D
	P Ophrys araneola Rchb.		D
	P Ophrys aranifera Huds. subsp. arani		D
	P Anacamptis palustris (Jacq.) Batema		D
	P Orobanche rapum-genistae Thuill.		D
	P Pedicularis palustris L.		D
	P Pinguicula vulgaris L.		D
	P Polygala comosa Schkuhr		D
	P Potamogeton coloratus Hornem.		D
	P Potamogeton polygonifolius Pourr.		D
A	Rana dalmatina Bonaparte, 1840		D
	P Rhynchospora alba (L.) Vahl		D
	P Rubus saxatilis L.		D
	P Salix repens L. subsp. angustifolia		D
	P Trichophorum cespitosum subsp. germ		D
	P Tephrosieris helenitis subsp. heleni		D
	P Sorbus latifolia (Lam.) Pers.		D

---

	I	<i>Symplocma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	D
	P	<i>Teucrium montanum</i> L.	D
	P	<i>Thalictrum minus</i> L. subsp. <i>minus</i>	D
A		<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	D
	P	<i>Utricularia vulgaris</i> L.	D
	P	<i>Veronica scutellata</i> L.	D
	P	<i>Viola canina</i> L.	D

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Forêts caducifoliées	53
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9
Pelouses sèches, Steppes	11
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	7
<b>Couverture totale</b>	<b>100 %</b>

### Autres caractéristiques du site

Ensemble de coteaux, vallées et plateaux calcaires réalisant un échantillonnage à caractère endémique, exemplaire et représentatif des potentialités d'habitats remarquables des collines du Laonnois oriental, choisis selon leur complémentarité médioeuropéenne, montagnarde et méridionale. Il constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalents en plaine, propre au Laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique. La variété des substrats (sables acides à neutroclines, calcaires et sablocalcaires, nappes perchées basique retenue par l'argile de Laon ou acide des sables thanétiens) combinée à une géomorphologie tourmentée de la bordure septentrionale orientale du tertiaire parisien, à une exploitation agricole traditionnelle de "petite montagne", ont permis une différenciation d'habitats remarquables.

Parmi les habitats les plus originaux figurent les pelouses endémiques xéro-montagnardes à *Aster amellus* et xéro-thermo-continentales de l'*Helienthemo obscuri-Prunelletum grandiflorae*, les pelouses xériques thermophiles en limite d'aire absolue du xerobromion (*Fumano procumbentis-Caricetum humilis*) et des séries dynamiques calcicoles qui leur sont liées (*Céphaléntéro-Fagion sylvaticae* type "Laonnois", *Quercion pubescenti-petraeae*), avec divers ourlets, fourrés, prébois, riches en orchidées, d'affinités biogéographique médioeuropéenne très marquées, les prairies à molinie et les bas marais tourbeux alcalins ou acides avec leurs phases pionnières, les habitats landicoles, les forêts froides de pente à *Cardamine heptaphylla* ou hygrophiles à *Leucojum vernum*, etc...

### 4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Cette diversité de systèmes et d'habitats induits de nombreux intérêts spécifiques :

Floristiques très grande diversité de la flore par conjonction des cortèges phytogéographiques et variété édaphique, notamment pour les cortèges calcicoles montagnard et thermophile, exceptionnelle flore protégée (54 taxons), très nombreuses plantes rares ou menacées, nombreuses limites d'aires et aires disjointes,

Entomologique notamment Odonates, Orthoptères et Lépidoptères avec une espèce de la Directive, *Lycena dispar*,

Ornithologiques (guilde forestière et pelousaire, ...),

Herpétologiques (la richesse du site en amphibiens et reptiles est indéniable, avec notamment la présence du Triton crêté),

Mammalogiques (chauve-souris avec cinq espèces de la Directive).

### 4.3. VULNERABILITE

L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles, précipitant et multipliant l'embroussaillage et le boisement des pelouses calcaires, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. En raison de la dimension des enjeux, seule une solution globale alliant dynamique environnementale, agricole et économique doit être envisagée.

### 4.4. DESIGNATION DU SITE

#### 4.5. REGIME DE PROPRIETE

#### 4.6. DOCUMENTATION

## **4. DESCRIPTION DU SITE**

### 4.7. HISTORIQUE

---

## 5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

### 5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR23	1
FR24	6
FR31	12
FR05	1

### 5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

### 5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

## 6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

### 6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

#### IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
160	A B C		+ 0 -
220	A B C		+ 0 -
230	A B C		+ 0 -
501	A B C		+ 0 -
623	A B C		+ 0 -
102	A B C		+ 0 -
110	A B C		+ 0 -
120	A B C		+ 0 -
140	A B C		+ 0 -
141	A B C		+ 0 -
151	A B C		+ 0 -
161	A B C		+ 0 -
166	A B C		+ 0 -
420	A B C		+ 0 -
810	A B C		+ 0 -
950	A B C		+ 0 -

#### IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

CODE	INTENSITÉ	INFLUENCE
100	A B C	+ 0 -
101	A B C	+ 0 -
110	A B C	+ 0 -
120	A B C	+ 0 -
151	A B C	+ 0 -
161	A B C	+ 0 -
166	A B C	+ 0 -
420	A B C	+ 0 -
701	A B C	+ 0 -
810	A B C	+ 0 -
900	A B C	+ 0 -

### 6.2. GESTION DU SITE

#### ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

- Plusieurs zones gérées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
- Forêts domaniale et communales gérées par l'Office National des Forêts

#### GESTION DU SITE ET PLANS

Plans de gestion du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie :

- Les Communaux à Chemizy-Ailles (8,214ha) (1998-2002 et 2007-2016)
- Le Grand Marais d'Haye à Mauregny-en-Haye (17,16ha) (2001-2005) (plan de gestion élaboré en convention avec l'ONF)
- Le Grand Marais / Prairie du Mont Héraut / le Fleuriché / la Chambrette / Landes de Montaigu, sur les communes de Mauregny-en-Haye et Montaigu (2008-2017)
- Le Mont Bossu à Chevreigny et Tucsy (1,465 ha) (2001-2005)
- Les pelouses du Mont Bossu / carrières / Mont Ecoué à Chevreigny et Tucsy (2009-2018)
- Les Tannières / les routoirs / l'étang / les pâtures / les pelouses sur la commune de Parfondru (2007-2011)

- 
- Les Chichérons et les tue vache à Presles et Thierny (2008-2017)
  - Prairie de Monampeuil (2007-2011)
  - Pré de Comporté à Urcel (2008-2017)
  - La Moncelle bise et les Pétereaux à Royaucourt et Chailvet (2007-2011)
  - Ancien camp romain de Goudrelancourt et Saint-Thomas (1,5 ha) (notice de gestion en projet pour 2009)
  - Les pelouses à Sainte Croix (notice de gestion en projet pour 2009)
  - Les pelouses de Montchâlons (notice de gestion en projet pour 2009)

---

## 7. CARTE DU SITE

### *Carte physique*

<b>N° NATIONAL DE LA CARTE</b>	<b>ECHELLE</b>	<b>PROJECTION</b>	<b>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</b>
IGN 2710 O	25000	Lambert Conformal No	Map Info
IGN 2610 E	25000	Lambert Conformal No	Map Info
IGN 2710 E	25000	Lambert Conformal No	Map Info
IGN 2611 E	25000	Lambert Conformal No	Map Info
IGN 2711 E	25000	Lambert Conformal No	Map Info
IGN 2711 O	25000	Lambert Conformal No	Map Info

(\*) Référence à l'existence de données numérisées

*Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):*

## 8. DIAPOSITIVES

## ANNEXE 7 : Fiches de présentation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois oriental »

Liste des habitats naturels présentés :

Type de milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Intitulé Natura 2000 de l'habitat	Code Natura 2000 de l'habitat
Milieux forestiers	Hêtraies acides à Houx	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion roboris</i> ou <i>Illici-Fagenion</i> )	9120
	Hêtraies à Asperule odorante	Hêtraie du <i>Asperulo-fagetum</i>	9130 – 2 & 4
	Forêts de pente à Érables et Tilleuls	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180 - 11
	Chênaies acides à Molinie	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190
	Forêts humides à Aulnes et Frênes	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )*	91EO – 8 & 11
	Tourbières boisées	Tourbières boisées*	91D0
Pelouses et fourrés sur calcaires	Pelouses sèches calcaires	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) [* sites d'orchisées remarquables]	6210
	Fourrés à Genévrier commun	Formations à <i>Juniperus</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses et landes sur sol acide	Landes sèches	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	4030
	Pelouses pionnières à Corynéphore blanchâtre	Dunes intérieures à pelouses ouvertes à Corynéphore blanchâtre*	2330
	Pelouses sèches siliceuses	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	6230
Milieux humides à aquatiques	Landes humides	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4010
	Prairies humides à Molinie	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caerulea</i> )	6410
	Mégaphorbiaies	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430
	Prairie de fauche	Prairie maigre de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510
	Tourbières de transition	Tourbières de transition et tremblants	7140
	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150
	Bas marais alcalins	Tourbières basses alcalines	7230

Type de milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Intitulé Natura 2000 de l'habitat	Code Natura 2000 de l'habitat
	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	7220
	Végétations à Myriophylles et Potamots des eaux eutrophes	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
	Eaux calcaires à Characées	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140

\* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

## HETRAIES ACIDES (A HOUX)

<p><b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)</p> <p><b>Code NATURA 2000 :</b> 9120</p> <p><b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire</p>	<p><b>Code CORINE Biotopes :</b> 41.12</p> <p><b>Typologie:</b> Hêtraies atlantiques acidiphiles (<i>Ilici-Fagenion</i>)</p>
<p><b>Surface sur le site :</b> 6,68 ha</p>	<p><b>Représentativité sur le site :</b> 0,49 %</p>



Futaie de Hêtre (*Fagus sylvatica*) et de Chêne (*Quercus spp.*) – Eppes

### Description générale de l'habitat

Il s'agit d'une futaie dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) auquel s'associent les Chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea* et *Q. robur*), la strate herbacée est généralement peu développée. Cette hêtraie occupe aussi bien les plateaux que les versants. Elle se développe en climat atlantique, en conditions humides. Elle s'installe sur des sous-sols siliceux à litière épaisse.

### Répartition géographique en Europe et en France

En climat atlantique bien arrosé, principalement dans le nord-ouest, le Massif central et les Pyrénées.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Cet habitat peut s'établir sur des parcelles agricoles abandonnées. Après un passage par la lande, les essences pionnières, Bouleaux (*Betula spp.*) et Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) s'installent. La maturation se fait par l'arrivée des Chênes et du Hêtre.

### Localisation sur le site

Dans le nord-est du site, entre les communes de Festieux et Montaigu (secteurs 23 et 24).

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Hêtre (*Fagus sylvatica*)  
 Chêne sessile (*Quercus petraea*)  
 Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
 Châtaignier (*Castanea sativa*)  
 Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)  
 Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)  
 Luzule des bois (*Luzula sylvatica*)  
 Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)  
 Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*)  
 Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*)  
 Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)  
 Callune (*Calluna vulgaris*)  
 Molinie (*Molinia caerulea*)  
 Muguet (*Convallaria majalis*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

Cet habitat se présente sous la forme d'une futaie haute de Hêtre et de Chêne, installé sur des versants exposés au nord ou à l'ouest. Le sous-bois est généralement très clair. En bas de pente, on peut observer des faciès à Myrtille, tandis que des faciès à Luzule des bois s'étendent sur les pentes les plus fortes. Le Houx est paradoxalement absent de ces formations, éliminé autrefois du sous-bois.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation sur le site est moyen pour diverses raisons :

- Absence du Houx ;
- Enrésinement partiel sur certains secteurs ;
- Couverture du sous-bois par les ronces dans les secteurs éclaircis.

### **Intérêt patrimonial :**

Habitat représentatif du territoire de l'Union européenne.

Les arbres morts ou à cavités constituent des habitats favorables pour le cortège des insectes saproxylophages.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Éviter les coupes à blanc favorisant le développement des ronces ;
- Éviter les plantations de résineux ayant un impact négatif sur la qualité du sol et les potentialités d'accueil pour la biodiversité forestière ;
- Favoriser le retour du Houx ;
- Maintenir du bois mort au sol et sur pied, favorable aux insectes saproxylophages ;

## HETRAIES A ASPERULE ODORANTE

<p><b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat</b> : Hêtraie du Asperulo-fagetum</p> <p><b>Code NATURA 2000</b> : 9130 – sous-types 2 (Hêtraie à aspérule et Laïche digitée) &amp; 4 (Hêtraie à aspérule et mélique)</p> <p><b>Statut Natura 2000</b> : Habitat naturel d'intérêt communautaire</p>	<p><b>Code CORINE Biotopes</b> : 41.13</p> <p><b>Typologie</b>: Hêtraies neutrophiles (<i>Carici flaccaefagetum sylvaticae</i>)</p>
<p><b>Surface sur le site</b> : 361,94 ha</p>	<p><b>Représentativité sur le site</b> : 26,42 %</p>



Aspérule odorante (*Galium odoratum*) – Bois de Veslud



Laïche digitée, caractéristique du sous-type 2



Mélique uniflore, caractéristique du sous-type 4

### Description générale de l'habitat

Cet habitat de hêtraie (et hêtraie-chênaie) est très répandu dans la moitié de la France. On le retrouve aussi bien en position de plateaux sur argile de décarbonatation que sur des pentes d'exposition diverse couvertes de colluvions. De même, les conditions pédologiques sur lesquelles il se développe sont très diverses : plateau et haut de versant sur sols bruns à pellicule calcaire, milieu et bas de versant sur sols bruns colluviaux bien drainé. La proportion des essences formant la strate arborée varie en fonction du traitement sylvicole réalisé. Un traitement en taillis ou en taillis sous futaie favorise des essences comme le Charme et les chênes alors qu'un traitement en futaie conduit généralement à la prédominance du Hêtre. Ces quatre essences (*Quercus robur*, *Quercus petraea*, *Fagus sylvatica* et *Carpinus betulus*) sont les espèces dominantes de la strate arborescente. En strate arbustive mais également parfois en strate arborée apparaissent le Merisier (*Prunus avium*), les Erables champêtres et Sycomore (*Acer campestre* et *A. pseudoplatanus*). Le tapis herbacé, à floraison printanière éclatante, est riche en espèces. L'observation fine des espèces composant cette strate donne une indication du niveau trophique du sol.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est présent dans la moitié nord de la France en climat atlantique à subatlantique, en Normandie, Picardie, Nord Pas de Calais, Bassin parisien et Champagne crayeuse.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Naturellement, la Hêtraie provient de l'évolution de pelouses à Brome dressé vers des fruticées à Prunellier, boisés progressivement par des érables, frênes et chênes. Elle peut également provenir de la conversion de taillis et taillis sous-futaie en futaie.

### Localisation sur le site

Ce type de hêtraie est le plus répandu sur le site. On le retrouve à travers tout le site.

## Cortège floristique de l'habitat sur le site

### Sous-type 2

Hêtre (*Fagus sylvatica*)  
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
Chêne sessile (*Quercus petraea*)  
Charme (*Carpinus betulus*)  
Laïche digitée (*Carex digitata*)  
Laïche glauque (*Carex flacca*)  
Aspérule odorante (*Galium odoratum*)  
Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*)  
Camérisier (*Lonicera xylosteum*)  
Troène (*Ligustrum vulgare*)

### Sous-type 4

Hêtre (*Fagus sylvatica*)  
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
Chêne sessile (*Quercus petraea*)  
Charme (*Carpinus betulus*)  
Aspérule odorante (*Galium odoratum*)  
Mélique à une fleur (*Melica uniflora*)  
Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### Physionomie :

Ce type de hêtraie se trouve en haut de versant au niveau de la couche calcaire du Lutétien. La flore du sous-bois montre ainsi un caractère calcicole et se présente sous la forme de tâches de Laïche digitée, parfois associée à la Laïche glauque.

### Etat de conservation-Evolution naturelle :

L'état de conservation est moyen. La gestion sylvicole s'est souvent faite au détriment du Hêtre qui reste présent sous forme de jeunes individus. De plus, dans certains secteurs les coupes rases ont favorisé le développement important des ronces.

### Intérêt patrimonial :

Les arbres morts ou à cavités constituent des habitats favorables pour le cortège des insectes saproxylophages

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Éclaircir les sous-bois afin de favoriser le développement du Hêtre, présent sous forme de jeunes plants ;
- Éviter les coupes rases qui favorisent le développement des ronces et de la Fougère-aigle ;
- Maintenir du bois mort sur le site pour garantir la présence des insectes saproxylophages.

## FORETS DE PENTE A ÉRABLES ET TILLEULS

<p><b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion</p> <p><b>Code NATURA 2000 :</b> 9180* - sous-type 11</p> <p><b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire</p>	<p><b>Code CORINE Biotopes :</b> 41.4</p> <p><b>Typologie:</b> Forêts mixtes de pente et ravins (<i>Aceri platanoidis-Tilietum platyphyll</i>)</p>
<p><b>Surface sur le site :</b> 3,33 ha</p>	<p><b>Représentativité sur le site :</b> 0,24 %</p>



Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*) – Bois de Parfondru



Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion entre les communes de Nouvion-le-Vineux et Laval-en-Laonnois

### Description générale de l'habitat

Les forêts de ravins sont des habitats rares car les conditions écologiques permettant leur installation ne sont pas souvent réunies. Une pente escarpée, le plus souvent ombragée, est la condition indispensable pour obtenir un substrat instable d'éboulis grossiers, de calcaires compacts, non ou mal stabilisés. L'enracinement des espèces arborescentes dépend aussi de la proportion de matière organique présente entre les cailloux. L'habitat peut être composé de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), d'érables (*Acer spp.*), d'Orme (*Ulmus glabra*) et de tilleuls (*Tilia spp.*).

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat se rencontre à l'étage collinéen et montagnard des domaines atlantique et continental, dans le nord de la France et en Bretagne, le Jura et les Alpes, l'Auvergne et les Pyrénées.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Des éboulis recolonisés peuvent évoluer progressivement vers cet habitat, en passant par le stade de fruticée. La frênaie mûre ensuite progressivement.

### Localisation sur le site

Cet habitat est présent sous une forme typique entre les communes de Nouvion-le-Vineux et Laval-en-Laonnois (secteur 4), avec la Dentaire pennée (*Cardamine heptaphylla*). Il est également recensé dans le bois au-dessus de Veslud, et à Chéret (secteur 12).

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
 Orme de montagne (*Ulmus glabra*)  
 Noisetier (*Corylus avellana*)  
 Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*)  
 Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)  
 Clématite (*Clematis vitalba*)  
 Dentaire pennée (*Cardamine heptaphylla*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

Ce boisement se présente sous la forme d'un tapis dense de Scolopendre surmonté d'une strate arbustive à base de Noisetier et d'Orme de montagne. La strate arborescente, constituée de Frêne, présente un faible recouvrement.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

Cet habitat est en état de conservation moyen. La strate arborescente est en quasi-absente. La surface couverte est faible.

### **Intérêt patrimonial :**

C'est un habitat rare dont les surfaces sont souvent faibles. Il est susceptible d'abriter des espèces végétales patrimoniales comme la Dentaire pennée (*Cardamine heptaphylla*), protégée en Picardie, et l'Orme de montagne (*Ulmus glabra*).

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Éviter le passage d'engins sur ce sol instable ;
- Éviter les coupes qui provoquent des ouvertures trop importantes du couvert arboré ;
- D'une manière générale, aucune intervention n'est recommandée.

## CHENAIES ACIDES A MOLINIE

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat</b> : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> <b>Code NATURA 2000</b> : 9190 – sous-type 1 <b>Statut Natura 2000</b> : Habitat naturel d'intérêt communautaire	<b>Code CORINE Biotopes</b> : 41.51 <b>Typologie</b> : Bois de Chêne pédonculé et de bouleaux ( <i>Molinio caeruleae-Quercetum roboris</i> )
<b>Surface</b> : 4,68 ha	<b>Représentativité</b> : 0,34 %



Molinie bleue

### Description générale de l'habitat

Cet habitat se caractérise par la présence du Chêne pédonculé accompagné du Bouleau (*Betula pendula*) et du Tremble (*Populus tremula*). Il occupe les sols à engorgement prolongé, des dépressions ou des départs de drains. Il affectionne les substrats pauvres (pseudogleys) et acides (pH de l'ordre de 4 à 5,5). L'ensemble de ces conditions représentant des facteurs limitant pour le fonctionnement de ce groupement forestier.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat se répartit sur tout l'ensemble de l'étage collinéen atlantique, parfois montagnard au nord du Pays Basque, souvent ponctuel ou de faible extension spatiale.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Cette chênaie se développe par boisement de dépressions engorgées colonisées par la Molinie ou par des landes. D'abord la Bourdaine (*Frangula aulnus*) et les bouleaux (*Betula spp.*) s'installent puis le Chêne pédonculé.

### Localisation sur le site

Une localité dans le bois de Laverigny (secteur 16) et une à Parfondru (secteur 19).

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
Bouleau (*Betula pendula* et *alba*)  
Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)  
Molinie bleue (*Molinia caerulea*)  
Laiche pâle (*Carex pallescens*)  
Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*)

### Caractéristiques de l'habitat sur le site

**Physionomie :**

Cet habitat se présente comme une futaie de Chêne pédonculé dont la strate herbacée est monopolisée par la Molinie.

**Etat de conservation-Evolution naturelle :**

Cet habitat est en bon état de conservation. Le cortège floristique est caractéristique et aucune menace ne semble peser sur cet habitat.

**Intérêt patrimonial :**

Habitat représentatif du territoire de l'Union européenne.  
Zones humides potentiellement favorables aux amphibiens.

### Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Éviter l'utilisation d'engins lourds pour les travaux sylvicoles car le sol est sensible au tassement ;
- Éviter l'emploi de produits agropharmaceutiques sur ces sols engorgés ;
- Des ouvertures dans la Molinie peuvent être pratiquées si celui-ci est trop dense pour favoriser la régénération naturelle.

## FORETS HUMIDES A AULNE ET FRENE

<p><b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat</b> : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*</p> <p><b>Code NATURA 2000</b> : 91E0* - sous-types 8 (CB 44.315) et 11 (CB 44.332)</p> <p><b>Statut Natura 2000</b> : Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire</p>	<p><b>Code CORINE Biotopes</b> : 44.315 et 44.332</p> <p><b>Typologie</b>: Bois de Frêne et d'Aulne à grande Prêle (<i>Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris</i> – 44.315) et Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes (<i>Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae</i> – 44.332)</p>
<p><b>Surface</b> : 43,99 ha</p>	<p><b>Représentativité</b> : 3,21 %</p>



Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), caractéristique du sous-type 8



Aulnaie-frênaie à hautes herbes – sous-type 11

### Description générale de l'habitat

Il s'agit de forêts riveraines à Frêne commun et à Aulne glutineux des cours d'eau planitiaires et collinéens. Elles se forment sur des sols lourds, généralement riches en dépôt alluviaux, périodiquement inondés mais bien drainés et aérés en période de basses eaux. Ce sont des forêts à bois dur directement implantées en bordure des cours d'eau. Le type de formation alluviale dépend de l'intensité de l'engorgement des sols, de la durée de l'immersion ou encore de la granulométrie du substrat.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est très largement répandu sur l'ensemble du domaine atlantique (toute la moitié ouest de la France). Il est un peu moins fréquent à l'est et absent des Alpes, de la région méditerranéenne et d'une partie du Massif Central.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Cette formation forestière peut dériver de l'assèchement des aulnaies marécageuses. L'abandon des mégaphorbiaies conduit à ce type de formation forestière après un stade de fourré à saules.

### Localisation sur le site

#### Sous-type 8

Habitat présent dans le bois de Veslud (secteur 20), à Monampteuil (secteur 30), et à Parfondru (secteur 19, en recolonisation d'un marais alcalin)

#### Sous-type 11

Habitat présent dans la vallée de la Chambrette (secteur 25) et à Royaucourt-et-Chailvet (secteur 1).

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

#### Sous-type 8

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
 Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
 grande Prêle (*Equisetum telmateia*)  
 Joli Bois (*Daphne mezereum*)

#### Sous-type 11

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
 Laiche des marais (*Carex acutiformis*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### Sous-type 8

#### **Physionomie :**

Dans le bois de Veslud, cet habitat s'étire le long d'un ruisseau s'écoulant dans le versant à l'intérieur d'une hêtraie. Il s'agit d'une galerie peu large de Frêne dans laquelle la grande Prêle forme des tapis hauts et très denses.

#### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

Cet habitat est en bon état de conservation car les espèces caractéristiques sont présentes. Cet habitat sur le site est bien représentatif de l'habitat typique.

#### **Intérêt patrimonial :**

Malgré une large répartition, cet habitat est de faible étendue spatiale pour chacune de ses entités et ne subsiste que dans les parties forestières des vallées. Présence possible de quelques espèces peu fréquentes. Habitats variés offrant de multiples niches écologiques.

### Sous-type 11

#### **Physionomie :**

Cet habitat s'étire le long de la vallée de la Chambrette. Il forme la transition entre la chênaie acidiphile et la tourbière boisée. Ce boisement se présente sous la forme d'une aulnaie dont le sous-bois est tapissé de Laïche des marais.

#### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

Cet habitat est en mauvais état de conservation. Le cortège floristique est très pauvre et réduit à une seule espèce.

#### **Intérêt patrimonial :**

Il s'agit d'un habitat peu répandu en France et occupant de petites étendues, le rendant sensible aux variations du milieu le composant. Ce complexe d'habitats offre généralement de multiples niches écologiques pour les espèces animales et végétales.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

### Sous-type 8

- Ne pas modifier l'écoulement du ruisseau ;
- Utiliser un matériel adapté au sol pour les travaux forestiers ;
- Eviter l'usage de produits agropharmaceutiques à proximité de l'habitat.

### Sous-type 11

- Utiliser du matériel adapté au sol à engorgement important et peu portant pour les travaux sylvicoles ;
- Ne pas modifier le régime hydrique du ruisseau ;
- Eviter l'usage de produits agropharmaceutiques à proximité de l'habitat ;
- Quelques éclaircies sont possibles pour favoriser la régénération de l'Aulne si il est en station.

## Tourbières boisées\*

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Tourbières boisées*	<b>Code CORINE Biotopes :</b> 44.A1
<b>Code NATURA 2000 :</b> 91D0* - sous-type 1.1	<b>Typologie:</b> Bois de Bouleaux à Sphaignes ( <i>Sphagno-Betuletum pubescentis</i> )
<b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire	
<b>Surface :</b> 6,01 ha (dont une partie en mosaïque avec le 7150 et le 4010)	<b>Représentativité :</b> 0,44 %



Aspect de la tourbière boisée de la vallée de la Chambrette – Maurégny-en-Haye

### Description générale de l'habitat

C'est un habitat dominé par le Bouleau pubescent (*Betula alba*) colonisant des substrats tourbeux, humides à mouillés et très acides. Il se rencontre le plus fréquemment le long des ruisseaux et dans les queues d'étangs. La strate herbacée est caractérisée par la présence de bombements de mousses dont des sphaignes se développant souvent en manchons à la base des troncs.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat se répartit sur l'ensemble de l'étage collinéen, dans le nord-ouest, les Landes, le Massif central et les Vosges.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Ce boisement dérive d'une acidification d'une aulnaie ou d'une saulaie marécageuse. Il peut apparaître aussi dans des secteurs très engorgés de peuplements forestiers acides.

### Localisation sur le site

Habitat présent dans la vallée de la Chambrette à Mauregny-en-Haye (secteur 25), à Parfondru (secteur 19), à Royaucourt-et-Chailvet (secteur 1), à Laval-en-Laonnois (secteur 3), et Urcel (secteur 2) ou une partie défrichée à permis le retour d'une mosaïque de landes humides et d'habitats tourbeux du *Rhynchosporion*.

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Bouleau pubescent (*Betula alba*)  
Saulle cendrée (*Salix cinerea*)  
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)  
Laïche étoilée (*Carex echinata*)  
Polytric commun (*Polytrichum commune*)  
Sphaignes (*Sphagnum spp.*)  
Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

La strate arborée est relativement claire et le sous-bois est tapissé par les Laïches desquelles émergent des bombements de mousses.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

Cet habitat est en bon état de conservation car les espèces caractéristiques sont présentes et aucune menace ne pèse sur cet habitat. Sa taille réduite le rend cependant vulnérable aux modifications de l'environnement et de son alimentation en eau.

### **Intérêt patrimonial :**

Type d'habitat rare, associé aux zones humides et dispersé, à entités de faible étendue, souvent fragmentés et en régression du fait de diverses actions anthropiques, avec une flore et des espèces étroitement spécialisées et parfois rares. Il recèle un intérêt du fait des mosaïques d'habitats et par la grande diversité de micromilieus ainsi engendrés (les vasques constituent des zones d'éclosion pour les insectes ; insectes abondants dans les chablis fréquents dans ces milieux ; oiseaux cavernicoles très présents). L'intérêt cynégétique de ces milieux est important (zone de refuge pour la faune sauvage, souille à sanglier, taillis clair apprécié des bécasses...).

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Eviter les coupes rases dans et près de cet habitat ;
- Réduire l'assèchement en éliminant quelques ligneux sans réduire la quantité de chablis ;
- Ne faut pas modifier la circulation de l'eau et éviter toute eutrophisation du ruisseau ;
- Ne pas créer d'étang, de fossés ou tout autre aménagement destiné à modifier le régime hydrique ;
- Limiter les intrants et les produits chimiques et agropharmaceutiques ;
- Limiter l'enrésinement et la progression éventuelle des pins.

## PELOUSES SECHES CALCAIRES SUR CALCAIRE

<p><b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) [* sites d'orchidées remarquables]</p> <p><b>Code NATURA 2000 :</b> 6210 – sous-type 23</p> <p><b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire</p>	<p><b>Code CORINE Biotopes :</b> 34.322</p> <p><b>Typologie:</b> Pelouses semi-arides médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> (<i>Aster amelli-Prunellum grandiflorae</i> &amp; <i>Coronilla varia</i>-<i>Brachypodium pinnat</i>)</p>
<p><b>Surface :</b> 13,74 ha</p>	<p><b>Représentativité :</b> 1,0 %</p>



Oppidum du Vieux Laon (Saint Thomas)



Ophrys araignée, espèce protégée et rare en Picardie

### Description générale de l'habitat

Cet habitat regroupe plusieurs types de pelouses maigres sèches installées sur substrat calcaire, sur des pentes moyennes bien exposées au sol peu épais (sol du type brun calcique à rendzine). Ces pelouses sont dites secondaires car elles résultent de défrichements anciens. La plupart sont entretenues par un pâturage ovin extensif. La végétation est dominée par des graminées vivaces, en particulier le Brome dressé (*Bromus erectus*) et le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) y sont très vigoureux. Elles comportent également de nombreuses espèces d'orchidées dont certaines sont protégées, et qui représentent un intérêt patrimonial souvent très fort.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est répandu en France.

Les pelouses à Aster amelle (*Aster amellus*) et Brunelle à grandes fleurs (*Prunella vulgaris*) sont typiques du laonnois central.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Ces pelouses sont issues de modes de gestion agricoles extensifs (pâturage traditionnel). Elles ne sont pas stables et peuvent évoluer assez rapidement vers des formations pré-forestières puis forestières (hêtraies à caractère calcicole).

### Localisation sur le site

Ces pelouses sont localisées sur plusieurs versants bien exposés du site : Monampteuil-Chevregny, Neuville-sur-Ailette, Chermizy-Ailles, Montchâlons, Saint-Thomas, Bruyeres-et-montberault, Neuville-sur-ailette, Cheret, Chamouille, Bievres, Orgeval et Chermizy-ailles.

## Cortège floristique de l'habitat sur le site

Brachypode penné ( <i>Brachypodium pinnatum</i> )	Hippocrépide à toupet ( <i>Hippocrepis comosa</i> )
Inule à feuille de Saule ( <i>Inula salicina</i> )	Knautie des champs ( <i>Knautia arvensis</i> )
Anémone pulsatile ( <i>Anemone pulsatilla</i> )	Listère ovale ( <i>Listera ovata</i> )
Phalangère rameuse ( <i>Anthericum ramosum</i> )	Bugrane rampante ( <i>Ononis repens</i> )
Herbe à l'esquinancie ( <i>Asperula cynanchica</i> )	Ophrys frelon ( <i>Ophrys fuciflora</i> )
Aster amelle ( <i>Aster amellus</i> )	Ophrys mouche ( <i>Ophrys insectifera</i> )
Brize commune ( <i>Briza media</i> )	Ophrys abeille ( <i>Ophrys sphegodes</i> )
Brome dressé ( <i>Bromus erectus</i> )	Orchis militaire ( <i>Orchis militaris</i> )
Buplèvre à feuilles en faux ( <i>Bupleurum falcatum</i> )	Orchis pourpre ( <i>Orchis purpurea</i> )
Cirse acaule ( <i>Cirsium acaulis</i> )	Orchis singe ( <i>Orchis simia</i> )
Laiche glauque ( <i>Carex flacca</i> )	Origan ( <i>Origanum vulgare</i> )
Carline ( <i>Carlina vulgaris</i> )	Orchis des montagnes ( <i>Platanthera chlorantha</i> )
Scabieuse ( <i>Centaurea scabiosa</i> )	Brunelle à grandes fleurs ( <i>Prunella grandiflora</i> )
Coronille changeante ( <i>Coronilla varia</i> )	Pimprenelle ( <i>Sanguisorba minor</i> )
Oeillet des Chartreux ( <i>Dianthus carthusianorum</i> )	Scabieuse colombarie ( <i>Scabiosa columbaria</i> )
Épipactide brun rouge ( <i>Epipactis atrorubens</i> )	Lotier à gousse carrée ( <i>Tetragonolobus maritimus</i> )
Euphorbe de Séguier ( <i>Euphorbia seguierana</i> )	Gemadrée petit Chêne ( <i>Teucrium chamaedrys</i> )
Genêt des teinturiers ( <i>Genista tinctoria</i> )	Gemadrée des montagnes ( <i>Teucrium montanum</i> )
Globulaire allongée ( <i>Globularia bisnagarica</i> )	Serpolet couché ( <i>Thymus praecox</i> )
Gymnadénie odorante ( <i>Gymnadenia odoratissima</i> )	Géranium sanguin ( <i>Geranium sanguineum</i> )
Héliantheme jaune ( <i>Helianthemum nummularium</i> )	Laser blanc ( <i>Laserpitium latifolium</i> )
	Campanule à feuilles de pêcher ( <i>Campanula percifolia</i> )

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### Physionomie :

Trois situations peuvent se retrouver sur le site :

- Dans leur forme la plus typique, ces pelouses sont basses, très diversifiées en espèces végétales avec diverses orchidées marquant les pelouses au printemps de leur floraison. Ce sont les pelouses à Aster amelle et Prunelle à grandes fleurs.
- Dans le cas d'une reprise de la dynamique naturelle, elles se présentent sous forme de pelouses-ourlets où le Brachypode penné est très dominant. La végétation est plus haute et la diversité spécifique diminue. Les pratiques agricoles ayant cessé depuis plusieurs décennies, **les pelouses du site sont majoritairement dans cette situation.**
- En bordure des boisements, ces pelouses évoluent en lisières forestières à Géranium sanguin et Laser blanc, qui est un autre habitat (code CORINE 34.4).

### Etat de conservation-Evolution naturelle :

Cet habitat est dans un état de conservation moyen à mauvais. L'arrêt des pratiques agricoles a conduit à l'envahissement de ces pelouses par le Brachypode et les fourrés préforestiers. Certaines pelouses ont été plantées.

### Intérêt patrimonial :

Ces pelouses renferment de nombreuses espèces patrimoniales aussi bien végétales qu'animales, et plusieurs espèces végétales protégées (Aster amelle, Phalangère rameuse, Géranium sanguin...). Type de pelouse très localisée, de taille généralement réduite et en voie de disparition.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Débroussaillage avec exportation du résidu de fauche des fourrés en installation (hors fourrés de genévrier sauf cas particuliers éventuels) ;
- Rétablir un pâturage extensif traditionnel afin de maintenir le milieu ouvert et empêcher l'évolution vers des pelouses-ourlets ;
- Éviter les plantations de résineux et de feuillus ;
- Une population gérée de lapin pourrait être favorable à la conservation de l'habitat.

## FOURRES A GENEVRIER COMMUN

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat</b> : Formations à <i>Juniperus</i> sur landes ou pelouses calcaires	<b>Code CORINE Biotopes</b> : 31.88
<b>Code NATURA 2000</b> : 5130 – sous-type 2	<b>Typologie</b> : Fruticées à Génévrier commun ( <i>Berberidion vulgaris</i> )
<b>Statut</b> : Habitat naturel d'intérêt communautaire	
<b>Surface</b> : 3,08 ha (dont une partie en mosaïque avec d'autres habitats)	<b>Représentativité</b> : 0,22 %



Les Communaux (Chermizy-Ailles)

### Description générale de l'habitat

Le Génévrier commun (*Juniperus communis*) se présente sous des aspects différents : arbrisseau touffu, arbrisseau en fuseau, arbuste ou petit arbre. Peu sensible au froid, résistant à la sécheresse, peu exigeant quant à la nature du sol, l'espèce forme des ensembles qui s'installent fréquemment dans les pelouses et les friches établies sur calcaire comme dans les landes installées sur sol acide.

Ces formations colonisent préférentiellement les surfaces anciennement pâturées par les ovins, sur lesquelles l'abandon des pratiques pastorales a permis leur propagation.

Cet habitat se présente en îlots isolés plus ou moins denses au sein d'autres habitats tels que les pelouses ou les landes.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est présent dans une grande partie de l'Europe mais sa répartition exacte reste à préciser.

### Evolution naturelle habituellement constatée

L'évolution naturelle de cet habitat tend vers la densification de son recouvrement par le Génévrier commun avant un passage à un stade forestier. S'il y a enrésinement, il se retrouve en strate arbustive sous pinède claire, jusqu'à une certaine limite.

### Localisation sur le site

Cet habitat se retrouve sur les versants exposés sud du site : Chevregny, Chermizy-Ailles et Montchâlons.

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Génévrier commun (*Juniperus communis*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

Le Genévrier forme des végétations clairsemées en superposition aux pelouses calcaires du *Mesobromion* (code 6210). On le trouve parfois en condition de lisière forestière.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

Cet habitat est dans un état de conservation bon à moyen. Bon en situation de pelouse, moyen quand il se retrouve en lisière forestière, son maintien est alors plus aléatoire.

### **Intérêt patrimonial :**

Cet intérêt vient essentiellement du cortège faunistique (insectes) très spécifique associé au Genévrier. Les junipérais sont par ailleurs des éléments très structurants du paysage.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Pour se maintenir, ces formations nécessitent la persistance d'un pâturage extensif sur les pelouses où elles sont établies ;
- Le Genévrier étant une espèce héliophile, il ne supporte pas la fermeture du milieu qui le fait disparaître lors de la dynamique forestière.

<p><b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches</p> <p><b>Code NATURA 2000 :</b> 4030 – sous-type 10</p> <p><b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire</p>	<p><b>Code CORINE Biotopes :</b> 31.223</p> <p><b>Typologie:</b> Landes campino-flandriennes à Genêt et Callune (<i>Calluna vulgaris-Genistetum pilosae</i>)</p>
<p><b>Surface :</b> 1,06 ha</p>	<p><b>Représentativité :</b> 0,08 %</p>



Callune (*Calluna vulgaris*) – La Chambrette en Mauregny-en-Haye

### Description générale de l'habitat

Ce sont des formations d'arbrisseaux et de sous-arbrisseaux, parfois en forte densité, appartenant essentiellement aux familles des Fabacées (Genêts, Ajoncs) et des Ericacées (Bruyères, Callune). Ces habitats sont installés sur des sols acides établis sur des sables ou des altérites diverses de rochers siliceux. Ils sont soit inféodés à des sols secs soit à des sols pourvus d'une nappe plus ou moins profonde.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est largement réparti dans la moitié nord et l'ouest de la France jusqu'à l'étage montagnard.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Les landes sont des habitats de transition voués à évoluer vers des stades préforestiers et forestiers. En l'absence d'entretien, les Bouleaux envahissent le milieu puis une chênaie acide s'installe.

### Localisation sur le site

Cet habitat a été observé près du stade de Mauregny-en-Haye (secteur 25) et à Royaucourt-et-Chailvet (secteur 1).

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Callune (*Calluna vulgaris*)  
 Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)  
 Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

A Mauregny-en-Haye, la lande sèche se présente sous la forme d'une callunaie dense et d'une hauteur de 50 centimètres à un mètre.

Elle se trouve en contact avec la pelouse à Corynéphore blanchâtre et forme la lisière de la chênaie acide. Cet habitat, avec la pelouse à Corynéphore blanchâtre forme la seule poche non boisée de la forêt en recelant une forte valeur patrimoniale. Cet habitat est donc de taille réduite et isolé.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation sur le site est moyen. La diversité spécifique est très faible et les essences forestières commencent à envahir de façon significative la lande avec plusieurs individus de Bouleau et de Chêne déjà présents. Le manque d'entretien conduit à une végétation haute et très dense.

### **Intérêt patrimonial :**

Cet habitat est très rare à l'échelle régionale et renferme plusieurs espèces végétales à caractère patrimonial. De plus, ces milieux sont en régression générale en France.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Il faut limiter le développement d'espèces forestières en fauchant la lande de façon régulière (au moins tous les cinq ans).
- La fauche permet l'ouverture du milieu, favorable à l'implantation d'autres espèces végétales en plus de la Callune.
- Il faut également éviter les dégradations liées à l'homme (surfréquentation, piétinement, passage d'engins motorisés...).

<p><b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i></p> <p><b>Code NATURA 2000 :</b> 4010 – sous-type 1</p> <p><b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire</p>	<p><b>Code CORINE Biotopes :</b> 31.11</p> <p><b>Typologie:</b> Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles (<i>Ericion tetralicis</i>)</p>
<p><b>Surface :</b> 4,16 ha (dont une partie en mosaïque avec d'autres habitats)</p>	<p><b>Représentativité :</b> 0,3 %</p>



Lande humide à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), Urcel

### Description générale de l'habitat

Cet habitat est dominé par les chaméphytes comme la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et la Callune (*Calluna vulgaris*), et un tapis plus ou moins dense de Molinie bleue (*Molinia caerulea*). Installé sur des sols tourbeux humides, les sphaignes sont généralement présentes.

### Répartition géographique en Europe et en France

Ces landes se développent sur une grande partie du domaine atlantique, notamment en Basse et Haute-Normandie, en Picardie, dans le Nord-Pas-de-Calais, en Île-de-France, dans le Centre, les Pays-de-la-Loire, le Limousin et le Poitou.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Les landes sont des habitats de transition voués à évoluer vers des stades préforestiers et forestiers. En l'absence d'entretien, les Bouleaux envahissent le milieu, et peuvent former un habitat de boulaie tourbeuse voire de tourbière boisée sur les parties les plus engorgées.

### Localisation sur le site

Cet habitat est observé à Urcel sur une tourbière boisée défrichée (secteur 2) et dans une moindre mesure à Laval-en-Laonnois (secteur 3) en continuum de l'habitat de tourbière boisée, dans les ouvertures créées par les sangliers.

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)  
 Molinie bleue (*Molinia caerulea*)  
 Callune (*Calluna vulgaris*)  
 Jonc rude (*Juncus squarrosus*)  
 Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

A Urcel, cet habitat a été restauré par défrichement d'une bétulaie tourbeuse ou d'une tourbière boisée.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation sur le site est bon. La diversité spécifique est assez faible mais présente un cortège caractéristique.

### **Intérêt patrimonial :**

Cet habitat est très rare à l'échelle régionale et renferme plusieurs espèces végétales à caractère patrimonial. De plus, ces milieux sont en régression générale en France.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Il faut limiter le développement d'espèces forestières en fauchant la lande de façon régulière (au moins tous les cinq ans).
- La fauche permet l'ouverture du milieu, favorable à l'implantation d'autres espèces végétales en plus de la Callune.
- Il faut également éviter les dégradations liées à l'homme (surfréquentation, piétinement, passage d'engins motorisés...).

## DEPRESSIONS SUR SUBSTRATS TOURBEUX DU RHYNCHOSPORION

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> <b>Code NATURA 2000 :</b> 7150 – sous-type 1 <b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire	<b>Code CORINE Biotopes :</b> 54.6 <b>Typologie:</b> Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
<b>Surface :</b> 3,08 ha (en mosaïque avec la lande humide - 4010)	<b>Représentativité :</b> 0,22 %



Dépression tourbeuse colonisée par le Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*) au sein de la lande humide à Urcel

### Description générale de l'habitat

Cet habitat se rencontre en mosaïque au sein de la végétation des landes humides, sur la tourbe mise à nu dans généralement par l'action de l'homme (décapage/étrépage) ou des animaux (bauges, piétinement). La végétation éparse est caractérisée par la présence des droséras et du Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*).

### Répartition géographique en Europe et en France

Malgré une aire de distribution assez étendue en France, cet habitat - qui connaît une forte régression à l'échelle de l'Europe - reste souvent très localisé.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Il s'agit ainsi de groupements de cicatrisation laissant place peu à peu à la lande humide à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*).

### Localisation sur le site

Cet habitat n'est observé que sur un site à Urcel, sur une zone de tourbière récemment défrichée (secteur 2), ce qui a permis l'installation de ce groupement pionnier.

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*)  
Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*)  
Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

Cet habitat pionnier est composé d'une strate herbacée très basse et discrète dans les vides de la lande humide. De grandes étendues récemment défrichées à Urcel permettent un développement important de ce groupement.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation sur le site est bon avec la présence de deux espèces caractéristiques présentes dans le cortège floristique. L'évolution vers la lande humide à Bruyère à quatre angles reprendra dans quelques années. On note également la présence de jeunes bouleaux dans ces espaces nouvellement ouverts.

### **Intérêt patrimonial :**

Cet habitat est très rare à l'échelle régionale et renferme quelques espèces végétales à caractère patrimonial. De plus, ces milieux sont en régression générale en France.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Un rajeunissement par décapage/étrépage pourra être réalisé sur quelques parcelles environ tous les 7 ans pour permettre le maintien de ce groupement pionnier, si les actions des animaux (bauges, piétinement) n'est pas suffisant.
- Il faut limiter le développement d'espèces forestières en fauchant la lande de façon régulière (au moins tous les cinq ans).

## PELOUSES PIONNIERES A *CORYNEPHORE BLANCHATRE*

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Dunes intérieures à pelouses ouvertes à <i>Corynephorus canescens</i> *	<b>Code CORINE Biotopes :</b> 64.11
<b>Code NATURA 2000 :</b> 2330 - sous-type 1	<b>Typologie:</b> Pelouses pionnières des dunes continentales ( <i>Spergularia morisonii-Corynephorum canescens</i> )
<b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire	
<b>Surface :</b> 0,18 ha	<b>Représentativité :</b> 0,01 %



*Corynephorus canescens* – La Chambrette à Mauregny-en-Haye

### Description générale de l'habitat

C'est un habitat pionnier colonisant les milieux sableux encore plus ou moins mobiles. Il se présente sous la forme de pelouses acides, rases et à recouvrement de la végétation faible. Ces pelouses sont physionomiquement marquées par une graminée, la *Corynephorus canescens*, associée à des espèces souvent annuelles et à développement précoce, printanier. Le développement des bryophytes et des lichens montre une tendance à la stabilisation du substrat.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est présent sur les sables intérieurs des domaines atlantique et continental.

### Evolution naturelle habituellement constatée

C'est un habitat pionnier se développant sur des milieux subissant une perturbation ce qui permet son maintien. La stabilisation du substrat conduit au développement des pelouses fermées avec une reprise de la dynamique forestière avec établissement d'une lande puis d'une chênaie à caractère acide.

### Localisation sur le site

Cet habitat a été observé en un point, près du stade de Mauregny-en-Haye (secteur 25).

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

*Corynephorus canescens*  
*Spergularia morisonii*  
*Teesdalia nudicaulis*  
*Cladonia spp.*

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

La pelouse à Corynéphore blanchâtre vient au contact d'une lande à Callune. Une partie est très ouverte avec dominance exclusive de la Corynéphore tandis que la partie s'insinuant un peu plus dans la lande est plus fermée avec une présence des lichens plus forte.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation sur le site est moyen. Cette pelouse subit à la fois la menace de la progression de la lande et l'action d'engins motorisés qui en limite son extension.

### **Intérêt patrimonial :**

Cet habitat est très rare à l'échelle régionale et renferme plusieurs espèces végétales à caractère patrimonial en Picardie (Téesdalie à tige nue, Corynéphore blanchâtre...). Ces formations sont typiques du tertiaire parisien.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Bien qu'étant un habitat pionnier de milieux mobiles, une surfréquentation par les engins motorisés est défavorable au maintien de cette pelouse ;
- Limiter la progression de la lande.

## PELOUSES SECHES SILICEUSES

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	<b>Code CORINE Biotopes :</b> 35.1
<b>Code NATURA 2000 :</b> 6230* – sous-type 3	<b>Typologie:</b> Gazons atlantiques à Nard raide et groupements apparentés ( <i>Violion caninae</i> )
<b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire	
<b>Surface :</b> 0,37 ha	<b>Représentativité :</b> 0,03 %



Oeillet à delta, espèce patrimoniale caractéristique de cet habitat

### Description générale de l'habitat

Il s'agit de pelouses oligotrophes, auquel le Nard raide (*Nardus stricta*) est souvent associé, des basses montagnes atlantiques ou sub-atlantiques, en zones montagnardes ou collinéennes. Le recouvrement herbacé est proche de 100%. Cette végétation est très variée. La strate arbustive est très réduite. Ces formations se rencontrent en climats océaniques atténués, c'est à dire frais et humides, sur sols acides secs à moyennement humides.

### Répartition géographique en Europe et en France

Ces pelouses se rencontrent en Europe centrale et dans l'Ouest de la péninsule ibérique dans les Alpes, les Pyrénées, les Apennins, le Jura, les massifs hercyniens, les Pays-Bas, les Iles Britanniques, la Péninsule Ibérique, la Finlande, le Luxembourg et la Suède.

### Evolution naturelle habituellement constatée

La pelouse à Nard raide est le stade ultime de la série régressive de peuplement forestier. Elle apparaît après déforestation suivie d'un pâturage régulier lui permettant de se maintenir. Son origine est donc anthropique. Elle évolue vers des fourrés préforestiers à Genêt (*Cytisus scoparius*), Aubépine (*Crataegus monogyna*) etc., puis vers la forêt à plus ou moins long terme en cas d'abandon de la pâture.

### Localisation sur le site

La Chambrette en Mauregny-en-Haye (secteur 25), Veslud (secteur 22) et Parfondru (secteur 19).

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Oeillet à delta (*Dianthus deltoides*)  
Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*)  
Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*)  
Pâturin à feuilles étroites (*Poa angustifolia*)  
Potentille argentée (*Potentilla argentea*)  
Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)  
Petite Oseille (*Rumex acetosella*)  
Fétuque (*Festuca sp.*)  
Céraiste (*Cerastium sp.*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

Cet habitat est de surface très réduite (deux tâches non cartographiées). Il se situe en lisière forestière ou au contact de la pelouse à Corynéphore blanchâtre. Elles se présentent comme de petites pelouses rases dominées par les graminées.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation sur le site est moyen. Cet habitat est une forme appauvrie, sans thym, sous la menace du passage d'engins motorisés et de la dynamique forestière.

### **Intérêt patrimonial :**

Cet habitat renferme plusieurs espèces végétales à caractère patrimonial (par exemple *Dianthus deltoides*). Ces groupements ont développés des variantes spécifiques à la région du Laonnois.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Limiter la fermeture du milieu et l'implantation des espèces forestières ;
- Soustraire l'habitat au passage de véhicules motorisés (Mauregny-en-Haye).
- La présence de populations de lapins peut s'avérer favorable au maintien de cet habitat. Leur présence ou implantation est envisageable à condition d'évaluer leur interaction avec d'autres habitats proches (effet potentiellement négatif des lapins dans des zones cultivées).

## PRAIRIES HUMIDES A MOLINIE

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caerulea</i> ) <b>Code NATURA 2000 :</b> 6410-1 <b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire	<b>Code CORINE Biotopes :</b> 37.311 <b>Typologie:</b> Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est
<b>Surface :</b> 8,42 ha	<b>Représentativité :</b> 0,61 %



Prairie dominée par la Molinie – Le grand marais en Mauregny-en-Haye

### Description générale de l'habitat

Au Grand marais de Mauregny-en-Haye, il s'agit de prairies anciennement fauchées, non amendées, sur sols humides peu perméables, et avec une nappe phréatique élevée, du moins en hiver et au printemps. Elles se développent sur des sols également riches en matières organiques mais présentant une carence en certains éléments minéraux notamment en phosphates. L'acidité tolérée peut être variable. Cet habitat est soumis à de brèves périodes d'assèchement.

Ces groupements herbacées sont plus ou moins hétérogènes et ont une hauteur moyenne pouvant dépasser 0,5 m. Les principales espèces dominantes sont soit la Molinie (*Molinia caerulea*) en conditions calcaires, soit le Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) en conditions acides.

Les prairies de Presles-et-Thierny, encore fauchées actuellement, comportent une forte diversité floristique et présentent localement un faciès proche de la prairie de fauche (*Arrhénatherion*).

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est réparti dans la moitié nord de la France, sur la façade atlantique et dans le Massif central.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Ces habitats peuvent être colonisés par des arbustes tels que des saules ou des bouleaux et donc se refermer progressivement si un certain pâturage n'est pas maintenu.

### Localisation sur le site

Grand marais de Mauregny-en-Haye (secteur 25) et Presles-et-Thierny (secteur 6).

## Cortège floristique de l'habitat sur le site

Molinie (*Molinia caerulea*)  
Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*)  
Scorzonère des prés (*Scorzonera humilis*)  
Laïche bleuâtre (*Carex panicea*)  
Cirse découpé (*Cirsium dissectum*)  
Succise des prés (*Succisa pratensis*)  
Tormentille (*Potentilla erecta*)  
Epilobe des marais (*Epilobium palustre*)  
Agrostide des chiens (*Agrostis canina*)  
petite Douve (*Ranunculus flammula*)  
Orchis de Mai (*Dactylorhiza majalis*)  
Selin à feuilles de Carvi (*Selinum carvifolia*)  
Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*)  
petite Valériane (*Valeriana dioica*)  
Laïche distique (*Carex disticha*)  
Laïche noire (*Carex nigra*)  
Mouron délicat (*Anagallis tenella*)  
Écuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*)  
Colchique d'automne (*Colchicum multiflorum*)  
Silaus des prés (*Silaum silaus*)  
Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*)  
Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*)  
Molinie bleue (*Molinia caerulea*)  
Gaillet boréal (*Galium boreale*)  
Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### Physionomie :

Sur le grand marais, deux variantes de ces prairies peuvent s'observer :

- au centre du marais sur la couche de tourbe, ce sont des prairies dominées par la Molinie qui y forme de petits touradons. La végétation présente une affinité plutôt calcicole.
- en périphérie, sur les sables Thanétiens, c'est une variante à Jonc à tépales aigus, plus hautes et plus denses. La végétation y présente un caractère plus acidiphile.

A Presles-et-Thierny, ces prairies présentent un faciès proche des prairies de fauche.

### Etat de conservation-Evolution naturelle :

L'état de conservation sur le site est bon à moyen. La composition floristique est localement très diversifiée et caractéristique, néanmoins, la colonisation par les saules commence à être importante.

### Intérêt patrimonial :

Habitat au moins en partie de valeur nationale, avec des espèces protégées en régions Picardie (observées sur le site : Gaillet boréal, Inule à feuilles de saule)

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Débroussaillage des Saules ;
- Mise en pâture extensive (chargement très faible) ;
- Fauche avec exportation des résidus.

Le site du Grand marais de Mauregny-en-Haye fait l'objet d'un plan de gestion.

## PELOUSES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE

<p><b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p><b>Code NATURA 2000 :</b> 6510</p> <p><b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire</p>	<p><b>Code CORINE Biotopes :</b> 38.2</p> <p><b>Typologie:</b> Prairies de fauche planitiaires-submontagnardes généralement peu à assez fertilisées riches en espèces, relevant de l'<i>Arrhenatherion</i></p>
<p><b>Surface :</b> 4,83 ha</p>	<p><b>Représentativité :</b> 0,35 %</p>



Monampeuil - Urcel : prairie de fauche en voie de fermeture dans un verger



Presles et Thierny : faciès riche, intermédiaire avec les prés paratourbeux du *Molinion*

### Description générale de l'habitat

Il s'agit principalement de prairies de fauche mésophiles installées dans un large spectre de conditions trophiques, sur des sols plus ou moins profonds. Elles présentent toujours une fertilité plus ou moins importante. Les caractéristiques hydriques et chimiques balayent par contre un large éventail de situations : fraîches à semi-sèches, neutrophiles à neutrocalcicoles ou acidiclinales.

Leur aspect habituel de hautes prairies à biomasse élevée est presque toujours associé à la dominance des graminées comme l'Avoine élevée (ou Fromental) (*Arrhenatherum elatius*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*) ou, dans les régions atlantiques, la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*). Dans les situations trophiques les plus maigres, le tapis végétal présente une diversité floristique significative marquée par l'abondance des floraisons de dicotylédones et une stratification souvent complexe.

Les prairies de fauches remaniées par travail du sol, semis « d'enrichissement », ou artificielles ne sont pas prises en compte comme habitat Natura 2000.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est répandu en France dans les domaines continental et atlantique, ainsi que localement dans quelques secteurs méditerranéens.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Habitat souvent menacé par les modifications de ses usages : traitement en pâture, retournement et plantation de maïs, boisement...

La fertilisation et/ou le pâturage intensif sont susceptibles de le faire dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale.

La fauche de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique. Plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité de ces prairies. Un pâturage extensif sur les regains peut être possible en arrière-saison.

## Localisation sur le site

Ces prairies sont présentes localement sur les communes de Monampteuil (lieu-dit « La Grande Pâturage », sous un verger), Chéret (« les fonds des viris »), Chamouille (« Les Chênes »), Neuville-sur-Ailette (« le chemin de Laon ») et Presles-et-Thierry (« Les coutures »).

## Cortège floristique de l'habitat sur le site

Houlque laineuse (*Holcus lanatus*)  
Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)  
Fromental (*Arrhenatherum elatius*)  
Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*)  
Trèfle des prés (*Trifolium pratense*)  
Oseille des prés (*Rumex acetosa*)  
Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)  
Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*)  
Crételle (*Cynosurus cristatus*)  
Centaurée (*Centaurea* sp.)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### Physionomie :

Elles se présentent comme des prairies denses, fortement recouvertes par les graminées comme le Fromental, avec une diversité plus ou moins importante de dicotylédones.

Les prairies de Presles-et-Thierry comportent une bonne diversité de dicotylédones, et quelques espèces plutôt caractéristiques des marais et prés para-tourbeux comme la Succise des prés (*Succisa pratensis*), le Silaüs des prés (*Silaum silaum*) ou la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*).

Sur les autres parties du site, l'habitat comporte une assez faible diversité et se rapproche des groupements de friches avec des espèces comme le Compagnon blanc (*Silene latifolia* subsp. *alba*), le Panais cultivé (*Pastinaca sativa*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) ou le Cirse des champs (*Cirsium arvense*).

### Etat de conservation-Evolution naturelle :

Cet habitat est dans un état de conservation bon (Presles-et-Thierry) à mauvais. Certaines prairies ont probablement été enrichies ou retournées et sont proches des groupements de friches. L'arrêt de la fauche favorise la dominance des graminées sociables comme le Fromental et entraîne une baisse de la diversité floristique.

### Intérêt patrimonial :

Les prairies riches en espèces (et proches des prés para-tourbeux du *Molinion*) de Presles-et-Thierry comportent un intérêt patrimonial assez fort.

Les autres prairies de fauche du site comportent une diversité floristique plus faible et sont généralement proches des groupements de friche. Leur intérêt patrimonial est relativement faible.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation. ;
- Pas de retournement du sol ;
- Eviter le pâturage sur Presles-et-Thierry, sur les autres sites : éventuellement un pâturage extensif d'arrière-saison, à condition que ce pâturage ne débute qu'en août pour une fauche qui a lieu fin juin ;
- Fauche tardive de préférence

## Mégaphorbiaies

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat</b> : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin <b>Code NATURA 2000</b> : 6430 - sous-type 1 <b>Statut Natura 2000</b> : Habitat naturel d'intérêt communautaire	<b>Code CORINE Biotopes</b> : 37.1 <b>Typologie</b> : Communautés à Reine des prés et communautés associées ( <i>Juncus acutiflori-Filipenduletum ulmariae</i> )
<b>Surface</b> : 1,86 ha	<b>Représentativité</b> : 0,14 %



Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)

### Description générale de l'habitat

Les mégaphorbiaies sont des végétations prairiales composées d'espèces végétales hautes et à floraison vive. Elles sont installées sur des sols engorgés en permanence et peuvent subir des inondations temporaires. Elles colonisent les bordures de cours, les lisières forestières humides en conditions alluviales. La plupart du temps l'habitat est dominé par un petit nombre d'espèces. Notons que ce cortège d'espèces varie selon le niveau trophique et le degré d'éclairement. Elles ne subissent aucune action anthropique (fauche, fertilisation, etc.).

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est présent à l'étage collinéen des domaines atlantique et méditerranéen.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Les mégaphorbiaies dérivent de la destruction de forêts humides. Elles constituent une phase de transition entre les milieux prairiaux humides et les forêts dans la dynamique naturelle.

### Localisation sur le site

Cet habitat est présent dans le grand marais de Maurégny-en-Haye (secteur 25), à Presles-et-Thierry (secteur 5) et Urcel.

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)  
Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*)  
Cirse des marais (*Cirsium palustre*)  
Angélique des bois (*Angelica sylvestris*)  
Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*)  
Prêle des marais (*Equisetum palustre*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

La mégaphorbiaie est établie au sein de la prairie à Jonc à tépales aigus sur les sables Thanétiens du grand marais. Elle est fortement dominée par la Reine des prés qui colore le milieu par sa floraison vive en été.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation sur le site est moyen. Le cortège floristique est caractéristique mais la mégaphorbiaie est menacée par l'extension de la saulaie.

### **Intérêt patrimonial :**

Cet habitat abrite une faune rare à l'échelle de la région. Il est notamment favorable au Cuivré des marais, papillon de l'annexe II de la Directive Habitats présent sur le site

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Maintenir le régime hydrique du milieu ;
- Éviter l'eutrophisation de l'eau ;
- Limiter la progression des saules en réalisant éventuellement des fauches espacées de quelques années dans le temps.

## TOURBIERES DE TRANSITION

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat</b> : Tourbières de transition et tremblants	<b>Code CORINE Biotopes</b> : 54.5
<b>Code NATURA 2000</b> : 7140 – sous-type 1	<b>Typologie</b> : Tourbières de transition ( <i>Caricion lasiocarpae</i> )
<b>Statut Natura 2000</b> : Habitat naturel d'intérêt communautaire	
<b>Surface</b> : 0,02 ha	<b>Représentativité</b> : > 0,01 %



Potentille des marais (*Potentilla palustris*)

### Description générale de l'habitat

Il s'agit de formations hygrophiles et édificatrices de tourbe, à bilan hydrique excédentaire issu du bassin versant et des pluies. Celles-ci se trouvent souvent sur les tremblants et les chenaux entourant de nombreux lacs-tourbières. Elles peuvent être oligotrophes ou méso-oligotrophes. Cet habitat se trouve souvent en mosaïque avec des bas-marais acides et/ou des tourbières hautes ou en ceinture d'étendues d'eau faiblement minéralisées.

### Répartition géographique en Europe et en France

Régions à forte influence atlantique dans le nord de l'Europe et en montagne dans le sud de l'Europe.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Ces tourbières correspondent à des zones de contact donc à des stades d'évolution différents de la tourbière. Elles auront en général tendance à évoluer vers la tourbière haute avec alimentation pluviale préférentielle.

### Localisation sur le site

Au grand marais et dans la vallée de la Chambrette à Mauregny-en-Haye (secteur 25).

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)  
Laiche rostrée (*Carex rostrata*)  
Potentille des marais (*Potentilla palustris*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

Cet habitat se présente sous la forme de petites formations à Trèfle d'eau ou Laïche rostrée de faible superficie (quelques m<sup>2</sup>).

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation sur le site est bon. La flore est typique et l'habitat ne présente pas de dégradation. La surface couverte très faible rend cet habitat particulièrement sensible aux variations de ses conditions stationnelles.

### **Intérêt patrimonial :**

Cet habitat est très rare à l'échelle régionale et renferme plusieurs espèces végétales à caractère patrimonial. De plus, ces milieux sont en régression générale en France.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Maintenir le régime hydrique du milieu ;
- Maintenir la qualité des eaux ;
- De dynamique lente, cet habitat ne requiert pas d'intervention. Le pâturage extensif pratiqué au grand marais est suffisant pour assurer la pérennité du milieu.

<p><b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Tourbières basses alcalines</p> <p><b>Code NATURA 2000 :</b> 7230 – sous-type 1</p> <p><b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire</p> <p><b>Surface :</b> 2,58 ha</p>	<p><b>Code CORINE Biotopes :</b> 54.2</p> <p><b>Typologie:</b> Bas-marais alcalins (<i>Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis</i>, <i>Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi</i>, <i>Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae</i>)</p> <p><b>Représentativité :</b> 0,2 %</p>
--	--



Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*) – Montchâlons

### Description générale de l'habitat

Il s'agit de formations hygrophiles se développant sur des sols n'étant pas nécessairement tourbeux. Certains mousses édifiatrices de tourbe peuvent cependant coloniser ces milieux. Le substrat est gorgé d'une eau calcaire, oligo à mésotrophe mais un assèchement temporaire et saisonnier peut néanmoins se produire. Ces tourbières occupent diverses situation : bas-marais, pentes, arrières dunes, etc.

### Répartition géographique en Europe et en France

Ces tourbières sont présentes dans l'ensemble des régions calcaires de France.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Ces végétations sont naturellement stables. Si un déséquilibre apparaît alors elles peuvent se voir colonisées par des héliophytes ou des ligneux, préfigurant leur boisement.

### Localisation sur le site

Au grand marais à Mauregny-en-Haye, au bois de Parfondru, à Montchâlons, aux Fontinettes et aux Biarts en Festieux et Mauregny-en-Haye, au Bois du Moulin à Courtrizy-et-Fussigny, Monampeuil et Parfondru.

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*)  
 Jonc noueux (*Juncus subnodulosus*)  
 Molinie (*Molinia caerulea*)  
 Écuille d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*)  
 Cirse découpé (*Cirsium dissectum*)  
 Phragmite (*Phragmites australis*)  
 Mouron délicat (*Anagallis tenella*)  
 Épipactis des marais (*Epipactis palustris*)  
 Samole de Valerand (*Samolus valerandi*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

Cet habitat se rencontre dans deux situations topographiques :

- dans les coteaux, ce sont des marais de pente prenant naissance au niveau de suintements de la couche d'argile de Laon. Ils forment des clairières à l'intérieur des boisements. Ils sont dominés par le Choin noirâtre accompagné du Jonc noueux et de la Molinie, cependant ils commencent à être envahis par le Phragmite et les ligneux. A Monampeuil, quelques suintements au sein de prairies de pâture se rapprochent de cet habitat avec la présence de la Samole de Valerand (*Samolus valerandi*) ;
- au grand marais, il forme des petites taches à l'intérieur de la prairie à Molinie. Il y présente divers stades : des formations pionnières ouvertes à Mouron délicat aux végétations plus dominées par le Choin noirâtre ;
- A Parfondru, cet habitat se localise en lisière d'une roselière et est colonisé par un boisement de type aulnaie-frênaie.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation est bon au grand marais. Dans le cas des marais de pente, cet état est moyen voire mauvais, l'envahissement par le Roseau ou les ligneux commençant à prendre de l'importance.

### **Intérêt patrimonial :**

Cet habitat est très rare à l'échelle régionale et renferme plusieurs espèces végétales à caractère patrimonial. De plus, ces milieux sont en régression générale en France.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Fauche avec exportation des résidus ;
- Débroussaillage des ligneux.

## SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATION DE TRAVERTINS (CRATONEURION)

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) <b>Code NATURA 2000 :</b> 7220* – sous-type 1 <b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire	<b>Code CORINE Biotopes :</b> 54.12 <b>Typologie:</b> Communautés des sources et suintements carbonatés ( <i>Cratoneurion commutati</i> )
<b>Surface :</b> quelques m2	<b>Représentativité :</b> > 0,01 %



Source d'eau calcaire avec formation de tuf à

### Description générale de l'habitat

Cet habitat correspond aux sources d'eau calcaire avec dépôt actif de calcaires. Ces formations se rencontrent dans des milieux assez divers tels que des forêts ou dans des paysages ouverts. Elles sont en général confinées en petits éléments (ponctuels ou longilignes) et dominées par les bryophytes.

### Répartition géographique en Europe et en France

On l'observe donc dans l'ensemble des systèmes montagnards et alpins, ainsi que sur les côtes de Bourgogne et du sud de la Lorraine et, de manière beaucoup plus localisée, dans le sud-est en secteur méditerranéen. Hors de ces centres plus ou moins importants, les localités sont extrêmement dispersées et rares..

### Evolution naturelle habituellement constatée

L'évolution de ces milieux est mal connue mais ils semblent stables en l'absence de perturbations.

### Localisation sur le site

Une source pétrifiante est présente à Chéret (secteur 12).

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Le cortège spécifique est composé de Bryophytes

### Caractéristiques de l'habitat sur le site

#### **Physionomie :**

Source pétrifiante avec formation de tuf

#### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

L'état de conservation sur le site est moyen

#### **Intérêt patrimonial :**

Dans le secteur planitiaire, les stations sont très isolées et présentent une flore appauvrie.

### **Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site**

La gestion de cet habitat s'appuie sur l'exclusion de toute perturbation d'ordre physico-chimique, biologique et structural.

Cet habitat très fragile est menacé par l'eutrophisation, la réduction des débits et la forte fréquentation humaine

## VEGETATIONS A MYRIOPHYLLES ET POTAMOTS DES EAUX EUTROPHES

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat</b> : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> <b>Code NATURA 2000</b> : 3150 – sous-type 1 <b>Statut Natura 2000</b> : Habitat naturel d'intérêt communautaire	<b>Code CORINE Biotopes</b> : 22.13 x 22.42 <b>Typologie</b> : Eaux eutrophes à végétations enracinées immergées ( <i>Potamion pectinatif</i> )
<b>Surface</b> : 1 ha	<b>Représentativité</b> : 0,07 %



Potamot nageant (*Potamogeton natans*) – Bruyères-et-Montbérault

### Description générale de l'habitat

Cet habitat correspond à des plans d'eau d'étang, mares et lacs de plaine, peu profonds. La végétation est essentiellement constituée de macrophytes enracinées (potamots et myriophylles), vivant dans des eaux eutrophes à hypertrophes. Elle forme des herbiers très recouvrants, submergés ou flottants. La variabilité de cet habitat est conditionnée par l'éclaircement, la topographie, la nature des sédiments, le niveau trophique et la salure des eaux.

### Répartition géographique en Europe et en France

L'habitat est potentiellement présent sur toute la France, mais il est surtout localisé en zones alluviales, et est plus rare dans les zones montagnardes.

### Evolution naturelle habituellement constatée

L'évolution est bien souvent le comblement par production végétale et l'apport sédimentaire dans ces eaux. Les héliophytes (roseaux et laïches) peuvent envahir l'habitat si le milieu n'est pas entretenu. Mais naturellement, cet habitat s'eutrophise, notamment s'il y a une forte fréquentation par les anatidés (canards). En cas d'amélioration de la qualité des eaux, on passe à une autre forme d'association d'hydrophytes. L'introduction de poissons phytophages peut faire disparaître l'habitat.

### Localisation sur le site

Bruyère-et-Montbérault (Bois de la Pâture), Mauregny-en-Haye (près du Grand Marais) et Veslud.

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Potamot nageant (*Potamogeton natans*)  
Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*)

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

Cet habitat couvre de petites surfaces à l'intérieur de plans d'eau artificiels, utilisés pour la pêche. Il est très peu diversifié en espèces.

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

Cet habitat est en état de conservation moyen. Le cortège floristique est peu diversifié mais l'habitat est peu menacé.

### **Intérêt patrimonial :**

Lieu favorable à la reproduction des amphibiens et des insectes (notamment les odonates).

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Eviter l'hypertrophisation de l'eau due aux activités de pêche ;
- Un envasement trop important des pièces d'eau est néfaste à l'habitat et il favorise le développement des hélophytes ;
- Les curages sont toutefois préconisés pour mettre en œuvre les principes précédents. Il faut cependant éviter des curages trop réguliers afin que la végétation caractéristique puisse se développer et se maintenir et que l'habitat reste en équilibre.

## EAUX CALCAIRES A CHARACEES

<b>Intitulé Natura 2000 de l'habitat :</b> Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	<b>Code CORINE Biotopes :</b> (22.12 & 22.15) x 22.44
<b>Code NATURA 2000 :</b> 3140 – sous-type 1	<b>Typologie:</b> Tapis immergés de <i>Characeae</i> ( <i>Charetea fragilis</i> )
<b>Statut Natura 2000 :</b> Habitat naturel d'intérêt communautaire	
<b>Surface :</b> 0,07 ha	<b>Représentativité :</b> 0,01 %



Végétation à characées d'un étang à Bruyère-et-Montbérault

### Description générale de l'habitat

Ce sont des végétations tapissant le fond des pièces d'eau et qui sont composées d'algues de la famille des *Characeae*. Ce sont des formations pionnières, transitoires qui disparaissent avec le développement des végétaux supérieurs. La composition de ces communautés est très dépendante des facteurs physiques et chimiques du milieu. Leur présence est un indicateur de la bonne qualité des eaux.

### Répartition géographique en Europe et en France

Cet habitat est potentiellement présent dans toute la France.

### Evolution naturelle habituellement constatée

C'est un habitat pionnier colonisant les pièces d'eau sans végétation. Les *Characeae* sont peu compétitives et sont progressivement éliminées lors de l'apparition des végétaux supérieurs. Il est alors rare qu'elles se maintiennent.

### Localisation sur le site

Dans les étangs à Bruyère-et-Montbérault et Maurégny-en-Haye et dans une mare en bas de versant à Veslud.

### Cortège floristique de l'habitat sur le site

Essentiellement des espèces du genre *Chara* dont la détermination est à préciser.

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Physionomie :**

Cet habitat forme des tapis immergés couvrant le fond des pièces d'eau. Ils peuvent s'exonder avec la baisse du niveau d'eau (exemple à Veslud).

### **Etat de conservation-Evolution naturelle :**

Cet habitat est en bon état de conservation. Les végétations sont bien représentatives et aucune menace ne semble peser sur cet habitat.

### **Intérêt patrimonial :**

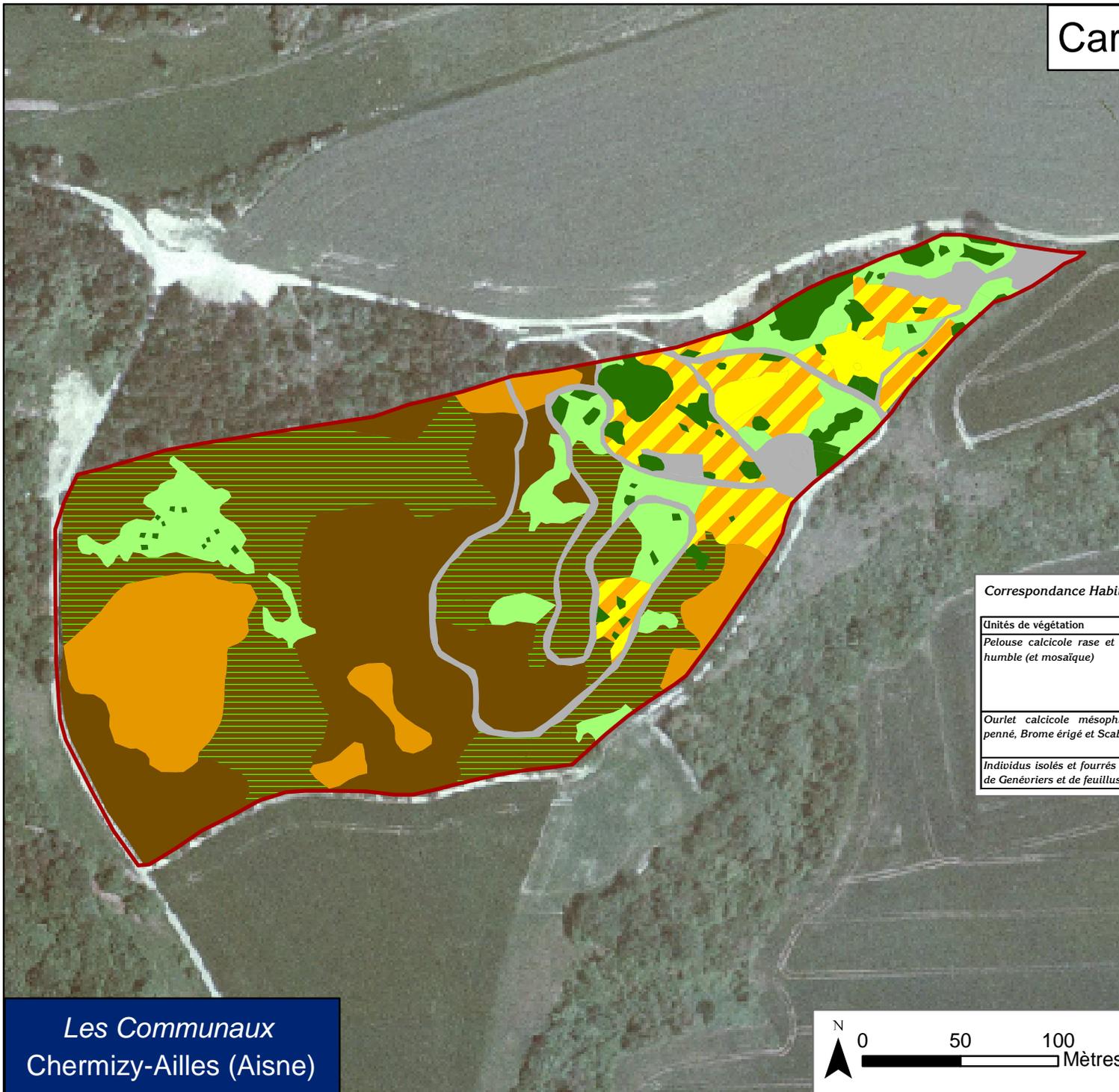
Ces végétations sont en raréfaction en France, le statut de plusieurs espèces de *Characeae* est souvent précaire. C'est un habitat indicateur de la qualité des eaux. Il disparaît avec l'eutrophisation du milieu.

## Principes de gestion conservatoire de l'habitat sur le site

- Veiller à la qualité des eaux en évitant l'eutrophisation par les activités de pêche ;
- Surveiller le développement des communautés de végétaux supérieurs susceptibles de faire régresser et disparaître cet habitat.

**ANNEXE 8 : Cartes des habitats naturels de faible superficie  
(extraits des plans de gestion réalisés par le CSNP)**

# Carte 3 : Unités de végétation

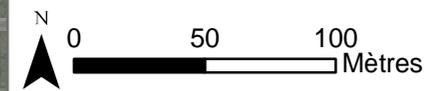


- Secteur nu décapé et/ou tassé en voie de recolonisation à Hippocrévide en ombelle (0,56 ha)
- Pelouse calcicole rase et écorchée à Laïche humble (0,12 ha)
- Mosaïque de Pelouse calcicole rase et écorchée à Laïche humble et Ourlet calcicole mésophile florifère à Brachypode penné et Scabieuse colombaire (0,66 ha)
- Ourlet calcicole mésophile à Brachypode penné et Scabieuse colombaire (0,87 ha)
- Individus isolés et fourrés arbustifs à arborés de Genévriers et de feuillus (0,37 ha)
- Frênaie-érablière calcicole mésophile (0,96 ha)
- Plantation de Pin sylvestre dense à sous-bois arbustif évolué (1,82 ha)
- Plantation de Pin sylvestre claire à sous-bois à forte dynamique de recolonisation par les ligneux (2,2 ha)
- Limite du site

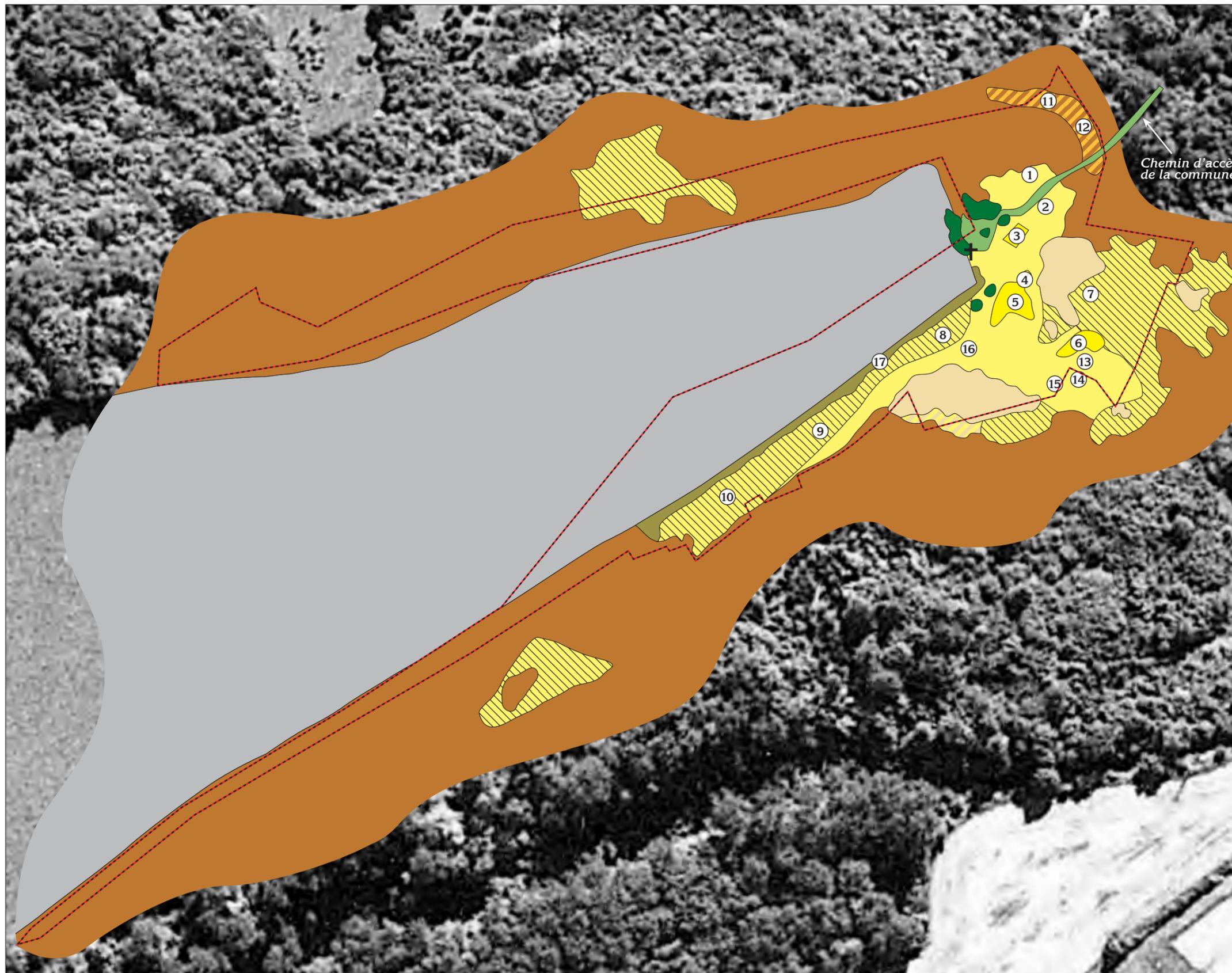
## Correspondance Habitats Natura 2000

Unités de végétation	Directive Habitat
<i>Pelouse calcicole rase et écorchée à Laïche humble (et mosaïque)</i>	Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques, psammophiles et thermophiles ( <i>Fumano procumbentis</i> - <i>Caricetum humilis</i> ) [6210 - 28]  Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendances pré-continentales ( <i>Astero amelli-Prunellatum grandiflorae</i> ) [6210 - 23]
<i>Ourlet calcicole mésophile à Brachypode penné, Brome érigé et Scabieuse colombaire</i>	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) [6210]
<i>Individus isolés et fourrés arbustifs à arborés de Genévriers et de feuillus</i>	Junipéraie en voie sur pelouse calcaire du Lutétien [5130-2]

Les Communaux  
Chermizy-Ailles (Aisne)



# UNITÉES ÉCOLOGIQUES



## Légende

- Unité écologique n°1 : Pelouse à Aster amelle et Brunelle à grandes fleurs
- Unité écologique n°2 : Pelouse-ourlet dense à Brachypodé riche en Inule à feuilles de saule
- Unité écologique n°3 : Pelouses-rase à Laïche humble et Brunelle à grandes fleurs
- Unité écologique n°4 : Pelouse piétinée
- Unité écologique n°5 : Ourlet préforestier à *Laïche tomenteuse*
- Unité écologique n°6 : Ourlet nitrophile à Fromental élevé
- Unité écologique n°7 : Arbustes ornementaux
- Unité écologique n°8 : Fourrés jeunes d'épineux (Aubépine, Eglantiers)
- Unité écologique n°9 : Manteau arbustif à arboré dense à Prunellier et Frêne
- Unité écologique n°10 : Jachère agricole

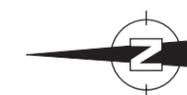
①...⑰ Localisation des relevés phytosociologiques

## Eléments de repère

- Contour des parcelles faisant l'objet du plan de gestion
- + Oratoire

## Carte n°3

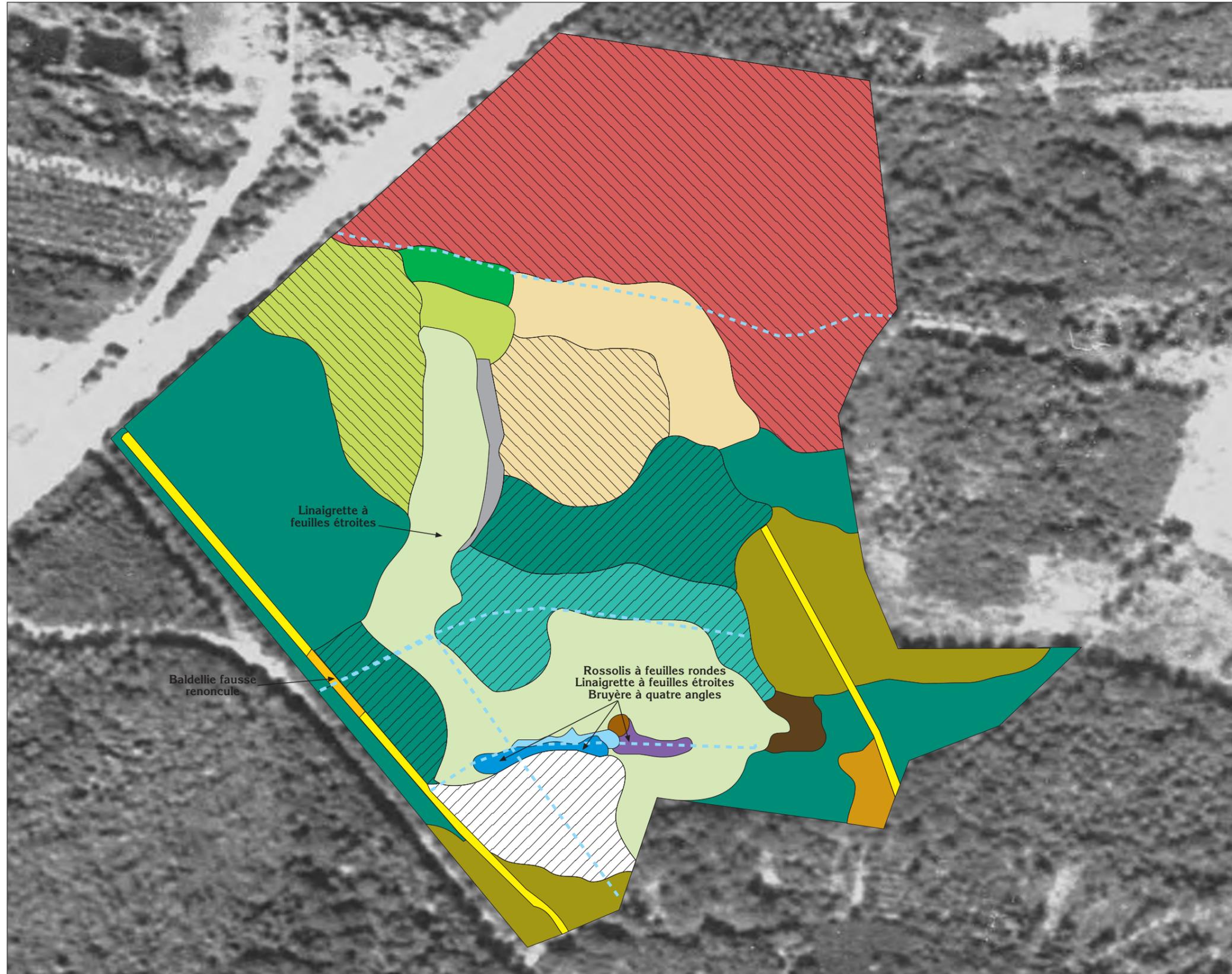
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000  
à partir d'un extrait cadastral  
et de prospections terrains  
sur fond de photo aérienne IGN 1/30000 - 1996



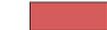
Echelle : 1/1250



# UNITÉS DE VÉGÉTATION "Les Glonards"



## Légende :

-  Bas marais acide à Linaigrette à feuilles étroites et Jonc à tépales aiguës (*Caricion fuscae*)
-  Tourbière à Bruyère à quatre angles et sphaigne papilleuse (*Ericion tetralicis*)
-  Fossé à sphaigne denticulée et sphaigne apiculée
-  Bétulaie à sphaignes en colonisation sur la tourbière à Bruyère à quatre angles (*Ericion tetralicis/Sphagno-Betuletum pubescentis*)
-  Prairie à *Agrostis stolonifera*, Prunelle commune et Renoncule petite douve (*Agrostienea stoloniferae*)
-  Communauté à Phragmite commun, Glycérie flottante, Jonc à tépales aiguës, Plantain d'eau (*Glycero-Sparganion/Pragmition*)
-  Complexe de Bétulaie pubescente à Sphaignes et de Bétulaie pubescente à Molinie (*Sphagno-Betuletum pubescentis/Molinio-Betuletum pubescentis*)
-  Saulaie-Bétulaie acidiphile à Laïche des marais (*Salicion cinereae*)
-  Mosaïque d'Aulnaie-Bétulaie à Laïche des marais et de Bétulaie à Sphaignes (*Alnion glutinosae/Sphagno-Betuletum*)
-  Bétulaie pubescente à phragmite commun (*Alnion glutinosae*)
-  Bétulaie/Tremblaie à Cerisier à grappes, ronces et Molinie (*Molinio-Quercion*)
-  Chênaie-Tremblaie à ronces et Cerisier à grappes (*Molinio-Quercion*)
-  Aulnaie marécageuse à Laïche des marais (*Alnion glutinosae*)
-  Taillis de Noisetier à Cerisier à grappes (*Molinio-Quercion p.p.*)
-  Chênaie-bétulaie à Molinie et ronces (*Molinio-Quercetum roboris*)
-  Mégaphorbiaie à Cirse maraicher, Eupatoire chanvrine et Phragmite (*Calystegion sepil*)
-  Plantation de Pin sylvestre
-  Plantation de Peupliers
-  Bauge à sangliers

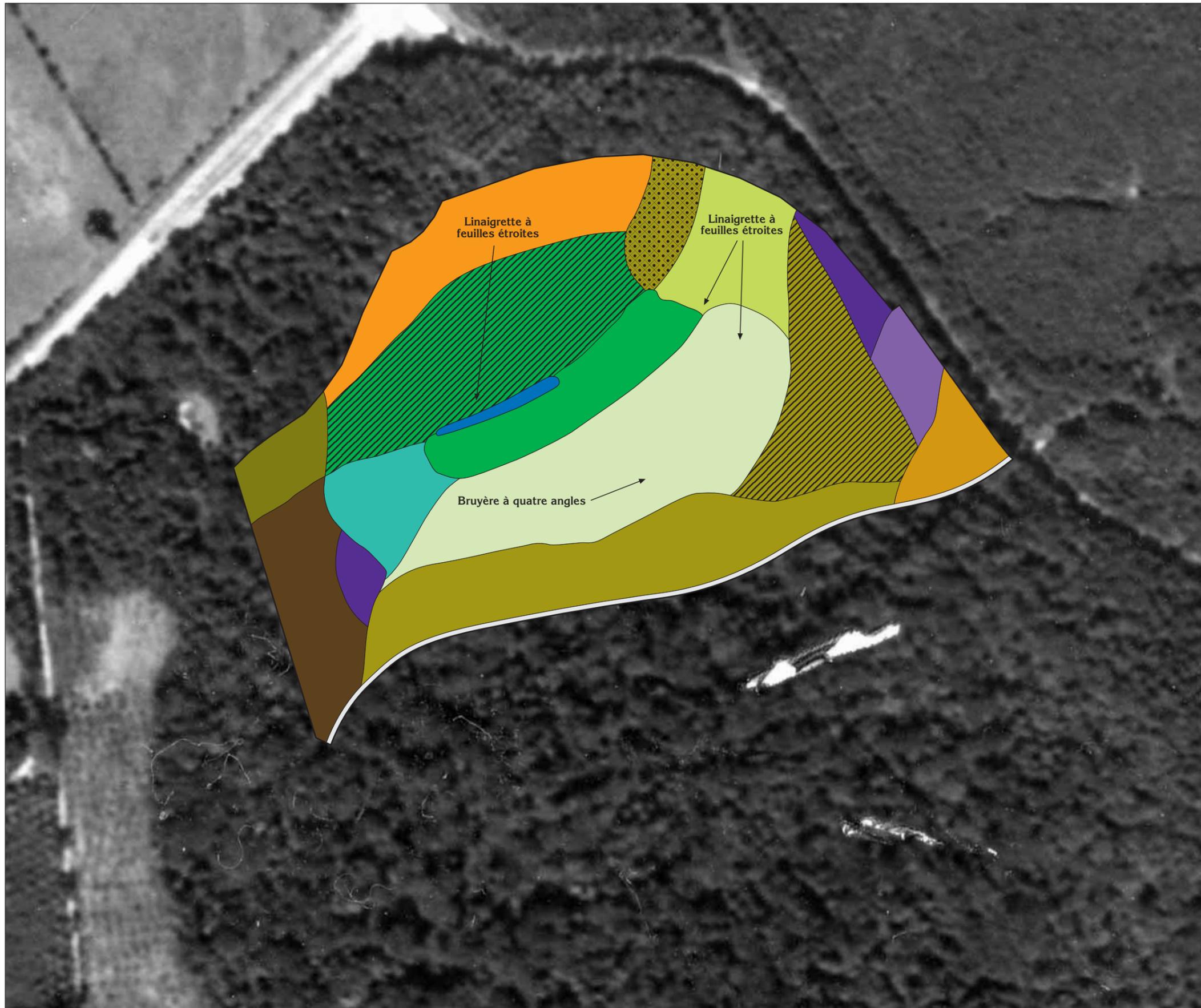


## Carte n° A2

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2002  
à partir de relevé de terrain  
sur fond de photo aérienne IGN 1/30000 - 2001

# UNITÉS DE VÉGÉTATION

## “La Pâture”



### Légende :

- Complexe de Bétulaie pubescente à Sphaignes, Molinie bleue et Roseau commun (*Alnion glutinosae*) 91D0
- Saulaie-Bétulaie acidiphile à Laïche des marais (*Salicion cinereae x Alnion glutinosae*)
- Saulaie-Bétulaie à Molinie bleue (*Salicion cinereae*)
- Bétulaie méso-hygrophile à Molinie bleue et Chèvrefeuille (*Molinio-Quercion*)
- Bétulaie-Tremblaie (*Quercion rubori-petraea*)
- Chênaie-Bétulaie à Laïche des marais (*Alnion p.p.*)
- Chênaie-Bétulaie à Laïche des marais et Molinie bleue (*Molinio-Quercion*)
- Aulnaie-Bétulaie à Spaignes et Laïche étoilée (*Alnion glutinosae*)
- Aulnaie-Bétulaie à Laïche espacée, Molinie bleue et Iris des marais (*Alnion glutinosae*)
- Chênaie-Bétulaie à Laïche espacée et Molinie bleue (*Alno-Paclion*)
- Chênaie à Fougère aigle (*Quercion rubori-petraea*) 9190
- Chênaie-Bétulaie acidiphile sèche à Muguet et Chèvrefeuille (*Quercion rubori-petraea*) 9190
- Chênaie-Bétulaie à Fougère des chartreux (*Quercion rubori-petraea*)
- Chênaie-Charmaie à Bois puant (*Fraxino-Quercion*)
- Bas marais à Laïche rostrée et Prêle des eaux (*Caricion lasiocarpae*) 7140
- Chemin

Echelle : 1/2500

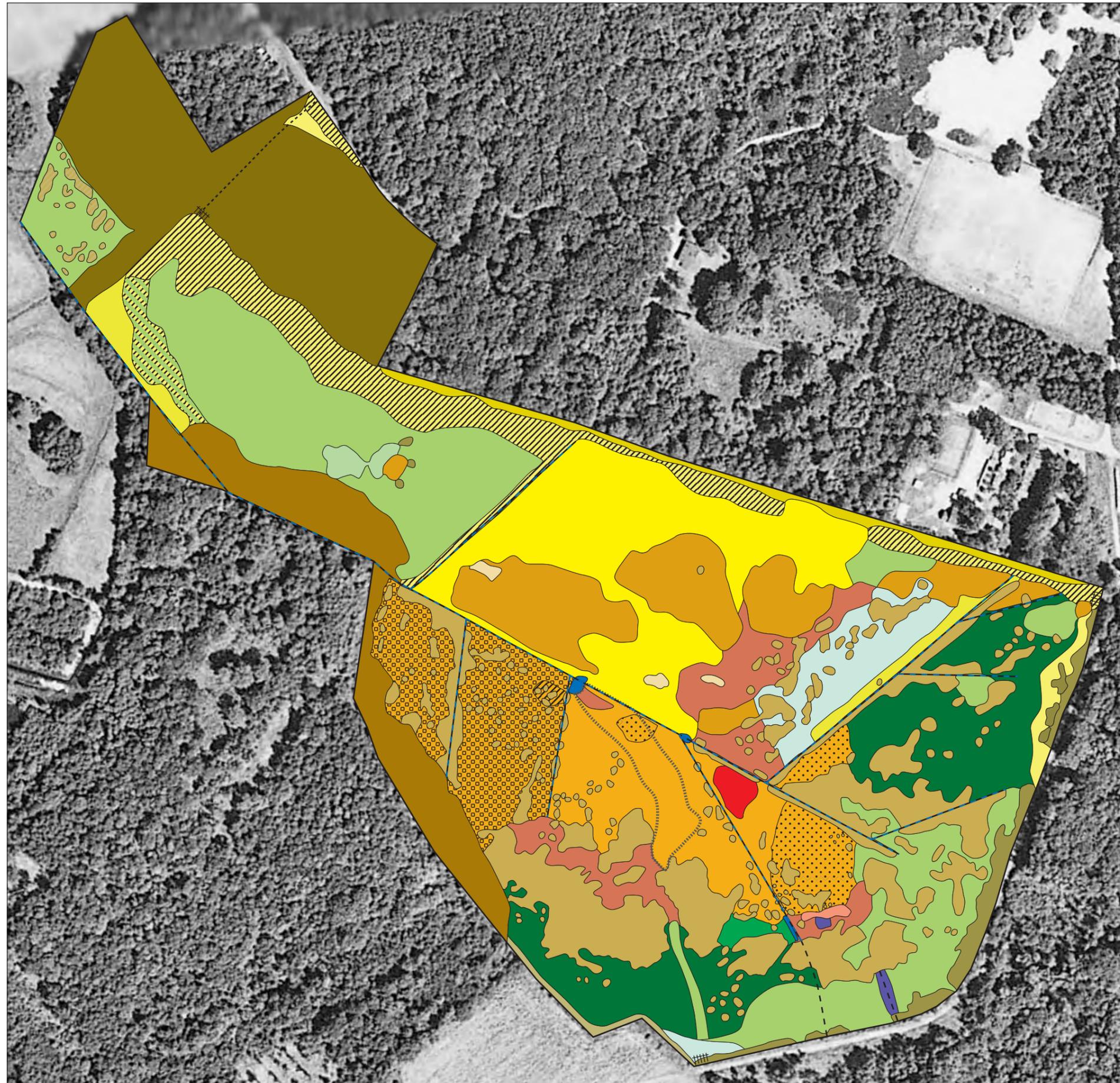
0 20 40 60 80 100 m



### Carte n°I2

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2003  
à partir de relevé de terrain  
sur fond de photo aérienne IGN 1/30000 - 2001

# UNITÉS ÉCOLOGIQUES



## Système acidophile mésophile

- UE n°1 : Prairie maigre à Dactyle et Pâturin des prés
- UE n°2 : Prairie méso-eutrophe à Ray-grass et Crételle
- UE n°3 : Friche eutrophe à rudérales
- UE n°4 : Fourrés de Genêt à balais
- UE n°5 : Ronciers
- UE n°6 : Haie d'Eglantiers, de ronces et de ligneux (bouleaux, cerisier à grappe...)
- UE n°7 : Chênaie-bétulaie acidophile fraîche

## Système acidophile hygrophile à turficole

- UE n°8 : Prairie à Flouve odorante et Houlque laineuse
- UE n°9 : Jonçaille à Jonc à tépales aiguës variante mésotrophe mésophile
- UE n°10 : Jonçaille à Jonc à tépales aiguës variante type
- UE n°11 : Jonçaille à Jonc à tépales aiguës variante eutrophe inondée à Glycérie flottante
- UE n°12 : Jonçaille à Jonc à tépales aiguës variante turficole hygrophile
- UE n°13 : Mégaphorbiaie à Jonc à tépales aiguës et Reine des prés
- UE n°14 : Bas-marais à Potentille des marais et Epilobe des marais

## Système de transition acidophile-basophile

- UE n°15 : Jonçaille neutro-acidocline de transition à Jonc à tépales obtus
- UE n°16 : Bas-marais à Laïche rostrée
- UE n°17 : Saulaie à Saule cendré
- UE n°18 : Aulnaie-Bétulaie neutro-acidocline fraîche

## Système basophile hygrophile à turficole

- Série mésotrophe à eutrophe
- UE n°19 : Prairie-jonçaille à Jonc glauque et pulicaire
- UE n°19 bis : Faciès à Pygamon jaune
- UE n°20 : Cariçaille à Laïche des marais
- Série oligotrophe
- UE n°23 : Jonçaille-Moliniaie à Cirse d'Angleterre, variante sèche
- UE n°24 : Jonçaille-Moliniaie à Cirse d'Angleterre, variante type
- UE n°25 : Jonçaille-Moliniaie à Cirse d'Angleterre, variante à écuelle d'eau
- UE n°26 : Jonçaille-Moliniaie à Cirse d'Angleterre, variante à calamagrostide blanchâtre
- UE n°27 : Jonçaille à Ecuelle d'eau et Joncs à tépales obtus
- UE n°28 : Prairie à Schoin noirâtre

Rq : les UE n°21, 22 et 29 ne sont pas représentées car elles occupent des surfaces trop restreintes

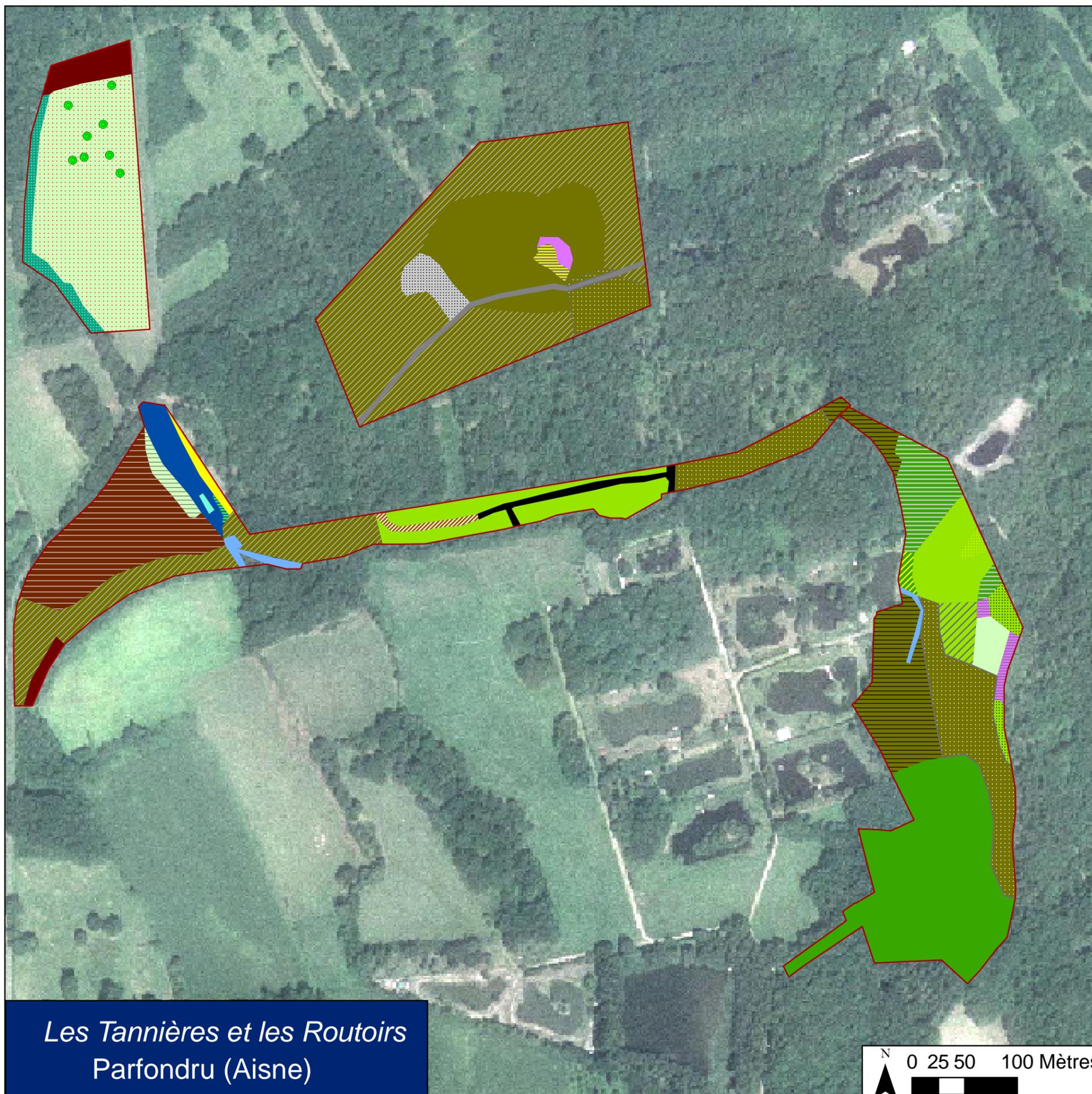
- Barrière
- Drains
- Fossé
- Chemin
- Contour du secteur fauché et ratissé

## Carte n°4

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000  
d'après un extrait cadastral  
sur fond de photo aérienne IGN 1/30000 - 1996



# Carte 3b : Unités de végétation



## Pelouses

- Pelouse acidiphile méso-xérophile à *Agrostis capillaire* et *Luzule champêtre* (6230)
- Complexe de pelouses acidiphiles ouvertes des sables mobiles à *Corynéphore blanchâtre* et de pelouses acidiphiles xérophiles des sables stabilisés à *Agrostis capillaire* (2330 x 6230 pp)

## Prairies

- Prairie acidiphile mésophile mésotrophe monospécifique à *Molinie bleuâtre* (6410 pp)
- Prairie acidiphile mésophile oligotrophe à *Molinie bleuâtre* et *Danthonie tridentée* sur chemin (6410)
- Prairie acidiphile mésophile mésotrophe à *Molinie bleuâtre*, *Houlque laineuse* et *Tormentille*
- Prairie pâturée neutrocline mésophile mésotrophe à *Ray-gras piquetée* d'Aubépines

## Landes

- Lande sèche à *Callune commune* (4030)
- Lande mésophile à *Callune commune* et *Molinie bleuâtre* (4030 pp)

## Boisements

- Chênaie sessiliflore-Bétulaie verruqueuse acidiphile xérophile oligotrophe à *Fétuque capillaire* et ponctuellement *Callune commune*
- Chênaie sessiliflore-Bétulaie verruqueuse acidiphile mésophile mésotrophe à *Ronces* et *Muguet*
- Bétulaie pubescente-Frênaie neutrophile mésophile mésotrophe à *Merisier à grappes* et *Ronces*
- Taillis clair acidiphile mésophile de *Bouleux pubescent* à *Callune commune*
- Taillis clair acidiphile mésohygrophile de *Bouleau pubescent* à *Molinie bleuâtre* (9190 pp)
- Jeune taillis d'Aulne verruqueux neutrophile mésohygrophile oligotrophe à *Laïche étoilée*
- Jeune taillis de *Tremble* et de *Bouleau pubescent* neutrophile mésohygrophile mésotrophe à *Molinie bleuâtre* (9190 pp)
- Chênaie sessiliflore-Bétulaie pubescente neutrophile mésohygrophile mésotrophe à *Laïche des marais*
- Chênaie pédonculée-Bétulaie pubescente acidiphile mésohygrophile oligotrophe à *Molinie bleuâtre* (9190)
- Bétulaie pubescente acidiphile hygrophile oligotrophe à *Sphaignes* (91DO p.p)
- Bétulaie pubescente neutrophile hygrophile mésotrophe à *Cladion marisque*
- Plantation de pins à *Fougère dilatée*
- Plantation de peupliers et fourrés arbustifs
- Aulnaie rivulaire

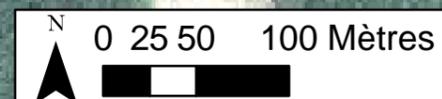
## Formations aquatiques et amphibies

- Cariçaie à *Laïche paniculée* piquetée d'Aulne verruqueux
- Etang avec herbiers des eaux neutroclines mésotrophes à *Potamot nageant* et formations à *Jonc articulé*
- Herbiers des eaux neutro-alcalines oligo-mésotrophes à *Potamot coloré* et *Potamot dense* (3260)
- Fossé de drainage à *Ache nodiflore*

## Milieus rudéralisés

- Chemin sableux non végétalisé
- Chemin +/- remblayé
- Ancienne décharge
- Aubépine à un style
- Limite du site

Les Tannières et les Rutoirs  
Parfondru (Aisne)



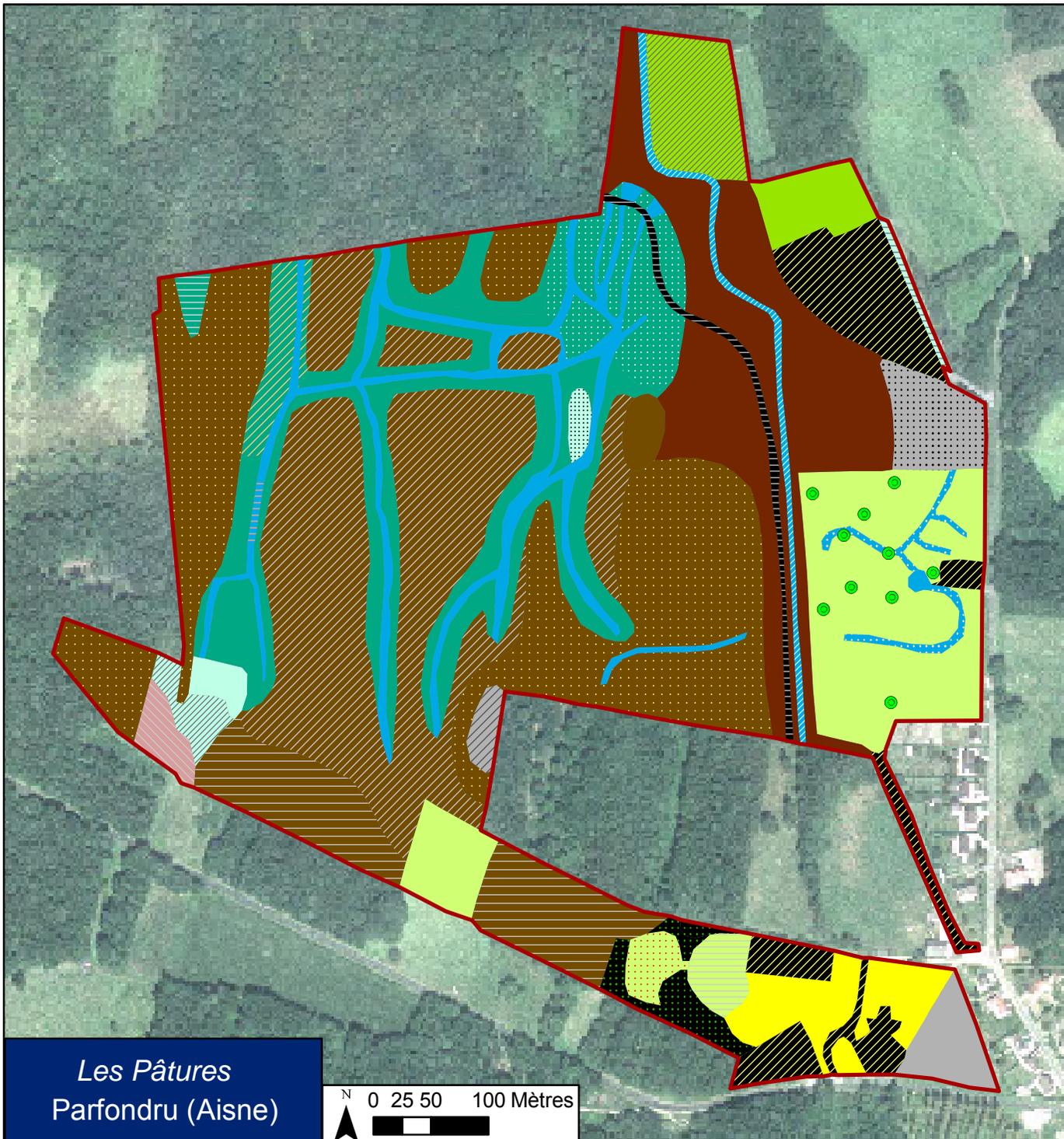
## Carte 3a : Unités de végétation



-  Ourlets calcicoles méso-xérophiles mésotrophes à *Géranium sanguin* (6210)
-  Ourlets calcicoles mésophiles mésotrophes à *Lasier* à larges feuilles (6210)
-  Ourlet méso-hygrophile méso-eutrophe à *Berce commune* et *Cirse des maraîchers*
-  Taillis de *Bouleaux pubescent* calcicole mésoxérophile mésotrophe à *Noisetier* et *Laîche glauque*
-  Taillis de *Noisetier* neutrocline méso-eutrophe à *Clématite des haies* et *Fougère aigle*
-  Taillis mixte (*Chêne pédonculé*, *Tremble*, *Merisier*, *Hêtre*, *Erable champêtre*, *Bouleaux*) calcicole mésophile mésotrophe à *Prunellier*
-  Frênaie-Erabliaire de pente calcicole mésophile méso-eutrophe à *Mercuriale vivace* (9180\* p.p)
-  Chênaie pédonculée calcicole à *Camérisier* (9130 p.p)
-  Corniche
-  Limite du site

Route de Montchâlons  
Parfondru (Aisne)

# Carte 3c : Unités de végétation



## Pelouses

Mosaïque de pelouses acidiphiles xérophiles ouvertes des sables mobiles à Corynéphore blanchâtre et de pelouses acidiphiles xérophiles des sables fixés à Agrostis commun et Luzule champêtre. (20%/80%) (2330/6230pp)

## Les prairies sèches

Prairie acidiphile mésoxérophile méso-oligotrophe à Luzule champêtre et Armérie des sables (6230 pp)  
 Prairie acidiphile mésoxérophile mésotrophe piquetée d'arbustes à Fromental élevé, Fétuques et Laïche hérissée (6230 pp)  
 Prairie surpâturée acidiphile mésophile mésotrophe à Pâturin de prés et Renoncule rampante

## Prairies humides et bas-marais

Prairie paratourbeuse acidiphile mésohygrophile oligo-mésotrophe à Molinie bleuâtre et Cirse des anglais (Juncion acutiflori) (6410)  
 Prairie paratourbeuse neutrocline méso-hygrophile à Jonc nouveau, Houleuse laineuse et petites Laïches avec ponctuellement gazons pionniers à Mouron délicat et Samole de Valerand (7230pp)  
 Bas-marais neutrocline oligotrophe dégradé à Molinie bleuâtre, Laïche puce et Jonc subnoduleux (7230pp)

## Les végétations de hautes herbes

Mégaphorbiaie neutrophile méso-hygrophile mésotrophe à Reine des prés et Pigamon jaune (6430)

## Les boisements

Chênaie sessiliflore acidiphile méso-xérophile à Pin sylvestre et Canche flexueuse  
 Bétulaie pubescente-Tremblaie neutrophile- Aulnaie verruqueuse mésophile mésotrophe à Chèvrefeuille des bois et Merisier à grappes  
 Jeune taillis mésophile de Tremble et de Bouleau pubescent  
 Bétulaie pubescente-Aulnaie verruqueuse-Tremblaie neutrophile mésohygrophile mésotrophe à Molinie bleuâtre et Ronce  
 Taillis de trembles neutrophile mésohygrophile mésotrophe à Molinie bleuâtre et Ronce  
 Chênaie sessiliflore-Bétulaie pubescente acidiphile mésohygrophile oligotrophe à Molinie bleuâtre (9190)  
 Bétulaie pubescente acidiphile mésohygrophile à hygrophile oligotrophe à Molinie bleuâtre et ponctuellement sphaignes (91DO p.p)  
 Saulaie- Bétulaie pubescente neutrocline hygrophile oligotrophe à Molinie bleuâtre et Valériane dioïque  
 Saulaie- Bétulaie pubescente neutrocline hygrophile mésotrophe à Laïche des marais  
 Saulaie- Bétulaie pubescente neutrocline hygrophile mésotrophe à Menthe aquatique et Cirse des maraîchers  
 Saulaie-Bétulaie pubescente basiphile hygrophile à Phragmites commune et Jonc nouveau  
 Plantation de peupliers  
 Plantation de résineux et fourrés arbustifs  
 Boisement de Pin sylvestre

## Dépressions humides et fossés

Mosaïque de bas-marais acidiphiles, d'herbiers aquatiques acidiphiles oligotrophes à Potamot à feuilles de Renouée (3110pp)  
 Communauté des substrats humides oligotrophes à Fluteau fausse renoncule (3110)  
 Fossés à Ache nodiflore, cariçaies à Laïche à bec et à Laïche vésiculeuse, Scirpaies à Scirpe de Tabernaemontani et bas-marais acidiphiles à Ecuelle d'eau.  
 Fossé de drainage à Ache nodiflore

## Formations rudérales

Chemin régulièrement retourné avec localement gazons pionniers acidiphiles hygrophiles oligotrophes à Scirpe sétacé.  
 Fourrés de Genêt à balais et de ronces  
 Plantation de Maïs  
 Secteurs anthropisés non étudié

● Arbres isolés

Les Pâtures  
Parfondru (Aisne)

N 0 25 50 100 Mètres

## ANNEXE 9 : Liste des espèces végétales patrimoniales observées sur le site Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois Oriental »

ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES OBSERVEES SUR LE SITE			
Nom scientifique	Nom français	Rareté en Picardie	Niveau de protection
<i>Anagallis tenella</i>	Mouron délicat	R	PR
<i>Anthericum ramosum</i>	Phalangère rameuse	R	PR
<i>Armeria arenaria</i>	Armérie maritime	R	
<i>Aster amellus</i>	Aster amelle	E	PN
<i>Calamagrostis canescens</i>	Calamagrostide blanchâtre	R	
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêcher	R	
<i>Cardamine heptaphylla</i>	Cardamine pennée	E	PR
<i>Carex ornithopoda</i>	Laïche pied-d'oiseau	E	PR
<i>Carex pulicaris</i>	Laïche puce	RR	PR
<i>Cirsium dissectum</i>	Cirse anglais	RR	
<i>Corynephorus canescens</i>	Corynéphore blanchâtre	R	
<i>Daphne mezereum</i>	Bois-gentil	R	
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des chartreux	R	
<i>Dianthus deltoides</i>	Œillet couché	R	
<i>Epipactis palustris</i>	Epipactis des marais	R	
<i>Equisetum hiemale</i>	Prêle d'hiver	RR	PR
<i>Erica tetralix</i>	Bruyère à quatre angles	R	PR
<i>Galium boreale</i>	Gaillet boréal	R	PR
<i>Geranium sanguineum</i>	Géranium sanguin	RR	PR
<i>Gymnadenia odoratissima</i>	Gymnadenia odorant	RR	PR
<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule	R	PR
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	R	PR
<i>Ononis natrix</i>	Bugrane gluante	R	
<i>Ophrys sphegodes</i>	Ophrys araignée	R	PR
<i>Samolus valerandi</i>	Samole de Valerandus	R	
<i>Spergula morisonii</i>	Spargoute de Morison	RR	
<i>Teesdalia nudicaulis</i>	Téedalie à tige nue	RR	
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	AR	PR
<i>Thalictrum minus</i>	Pigamon de dunes	RR	PR

Rareté en Picardie : E (exceptionnel), RR (très rare), R(rare), AR(assez rare) en janvier 2006  
Niveau de protection : PR (régional), PN (national)

## **ANNEXE 10 : Fiches de présentation des espèces d'intérêt communautaire citées au FSD du site Natura 2000 FR22000395 « Collines du Laonnois Oriental »**

Liste des espèces présentées :

- Triton crêté ;
- Cuivré des marais ;
- Vespertilion à oreilles échancrées ;
- Grand Murin ;
- Grand Rhinolophe ;
- Petit Rhinolophe ;
- Vespertilion de Bechstein.

# Triton crêté

## Triturus cristatus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : 1166

- Classe : Amphibiens
- Ordre : Urodèles
- Famille : Salamandridés

### Statut et Protection

Protection nationale : espèce intégralement protégée, ainsi que son « milieu particulier » (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 16/12/2004 modifiant l'arrêté du 22/07/1993) ;

Directive « Habitats/Faune/Flore » : annexes II & IV ;

Convention de Berne : annexe II ;

Statut de conservation mondial : (UICN v.2.3, 1994)

Gravement menacé d'extinction	Menacé d'extinction	Vulnérable	Faible risque	Insuffisamment documenté
-------------------------------	---------------------	------------	---------------	--------------------------

Statut de conservation en France : (MNHN/WWF, 1994)

En danger	Vulnérable	Rare	Statut indéterminé	A surveiller
-----------	------------	------	--------------------	--------------

### Répartition en France et en Europe

Le Triton crêté est une espèce septentrionale. Son aire de répartition atteint le nord de la Scandinavie et les pentes orientales des monts de l'Oural. Au sud elle descend jusqu'aux Alpes et au sud-ouest de la Roumanie. D'est en ouest, elle est connue du centre de la Russie jusqu'en Grande-Bretagne.



En France, l'espèce est plus fréquente en plaine jusqu'à un peu plus de 1000 m d'altitude. Elle est largement répandue dans les régions de la moitié nord du pays.



BIOTOPE, 2003 ©

- Rare à exceptionnel
- Assez rare à rare
- Commun à assez commun
- Disparu
- Absent

## Description de l'espèce

### Adulte

Le Triton crêté est un urodèle (« amphibien à queue ») de 13 à 17 cm de long à peau verruqueuse. Les doigts et les orteils ne sont pas palmés. La coloration d'ensemble est brune ou grisâtre, avec des tâches noirâtres plus ou moins apparentes. La face ventrale est jaune ou orangée tachetée de noir. Les doigts et orteils sont annelés de jaune et de noir. La partie latérale de la tête et les flancs sont piquetés de blanc.

En période nuptiale, la crête dorsale du mâle est bien développée.

### Larve

Le têtard de Triton crêté atteint plusieurs centimètres de long (jusqu'à 10 centimètres). Il est de couleur jaunâtre avec quelques tâches noires au début de sa vie. Il possède de chaque côté de la tête 3 branchies bien développées et sa queue se prolonge par un long filament.

## Biologie et Ecologie

### Cycle de développement

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 3-4 ans. La reproduction se déroule dans l'eau, au printemps. Les tritons crétes adultes reviennent pondre dans leur mare de naissance ou dans des milieux proches de quelques centaines de mètres. Les œufs, au nombre de 200 à 300, sont déposés un à un et cachés sous les feuilles repliées de plantes aquatiques. Après un développement embryonnaire de 15 jours environ, la jeune larve mène une vie libre.

La durée de vie maximale est voisine de 10 ans mais l'espérance de vie est en moyenne de 3-4 ans.

### Activité

Les jeunes et les adultes hibernent d'octobre à mars dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches. Ils ont, durant cette période, une vie ralentie. L'estivation a lieu sous les pierres en période de sécheresse et on peut observer des concentrations d'individus dans les zones plus humides. La phase aquatique est limitée à 3-4 mois dans l'année, au printemps lors de la reproduction. A cette période, les adultes passent la journée le plus souvent en eau profonde, cachés parmi les plantes aquatiques. La nuit, ils se déplacent lentement au fond de l'eau, dans les zones peu profondes. Le Triton crêté est une espèce diurne au stade têtard, mais il devient nocturne après la métamorphose.

### Régime alimentaire

Larve : carnassière. Les têtards, extrêmement voraces, mangent des larves planctoniques au début de leur développement puis, progressivement, capturent des proies plus volumineuses (crustacés, larves d'insectes, vers).

Adulte : carnassier. La mobilité des proies et leur abondance conditionnent le régime alimentaire constitué principalement de petits mollusques, vers, larves diverses, auxquels peuvent s'ajouter des têtards de grenouille ou de tritons.

### Prédateurs

Adultes : Les prédateurs du Triton crêté sont nombreux. En milieu aquatique, il s'agit notamment des poissons carnivores.

Larves : les têtards de Triton crêté, comme les autres larves d'amphibiens, sont très recherchés par les poissons carnivores mais aussi par des larves carnassières comme celles des odonates (libellules) ou de certains coléoptères (scarabées). Les amphibiens adultes peuvent également se nourrir de têtards.

### Habitat d'espèce

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
			<b>REPRODUCTION et VIE LARVAIRE</b> : mares, abreuvoirs, bassins en milieu bocager à forestier. Les points d'eau sont généralement très végétalisés, de surfaces étendues et exempt de poissons								
<b>HIVERNAGE</b>						<b>ESTIVATION et HIVERNAGE</b> : anfractuosités et trous sous des souches ou des pierres.					

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le Triton crêté est en régression sur l'ensemble du territoire européen. Le Benelux, l'Allemagne et la Suisse sont particulièrement touchés par ce phénomène. En France, l'espèce est menacée dans les zones de cultures intensives. Les espaces dont l'occupation du sol est principalement des prairies de pâture semblent être moins touchés par ce déclin.

## Menaces et modalités d'une gestion conservatoire

Les menaces pesant sur le Triton crêté sont similaires à celles concernant la plupart des autres amphibiens : destruction des zones humides - en particulier de petite taille (mares) - , empoisonnement, destruction des habitats terrestres (destruction du bocage, transformation des prairies humides en champs de maïs...).

Une gestion conservatoire devra tendre vers le maintien d'un réseau de mares et d'habitats terrestres adéquats tels que les boisements ou le bocage.

## Informations spécifiques au site

### Statut de l'espèce en région Picardie et dans l'Aisne

L'atlas régional de répartition des amphibiens et reptiles est en cours de réactualisation et le statut de l'espèce reste à préciser. Toutefois, la répartition de l'espèce sur la région est très hétérogène, et ses populations ont subi une forte régression depuis une vingtaine d'années.

Dans le département, l'espèce n'est pas rare mais ses effectifs semblent malgré tout en diminution en raison du remembrement agricole et de la disparition des petites mares et des zones humides.

### Localisation de l'espèce sur le site

L'espèce est présente à sur la commune de Monampeuil. Plus précisément, elle s'observe dans deux mares localisées au niveau du lieu-dit « La Grande Pâture », au nord du bassin de Monampeuil, à proximité de la RD 19.

### Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

Sur le site, une dizaine d'individus a pu être observés en 2008 (observation du CSNP). Il semble que deux mares soient colonisées par l'espèce. Toutefois, sa présence dans d'autres mares du site reste possible.

Le site présente un habitat d'espèce favorable tant pour la phase terrestre qu'aquatique. Le lieu-dit de la Grande Pâture, par la présence de mares, offre à l'espèce un habitat larvaire et un habitat de ponte satisfaisant. Ces mares présentent une végétation aquatique suffisante pour permettre à la femelle de pondre. Elles sont par ailleurs exemptes de poissons, caractéristique indispensable pour la présence et le maintien des Tritons crêtés adultes et de leurs larves.

L'habitat terrestre est constitué des milieux forestiers situés à proximité (Lieu-dit « La Fosse Gerlicot », « Les Fontenilles », Portevaut »), sur une distance de quelques centaines de mètres au maximum. Les broussailles et lisières qui se sont développées dans la Grande Pâture font également partie de son habitat.

### Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site

La préservation des mares de la Grande Pâture est nécessaire, mais pas forcément suffisante pour maintenir la population sur le site. Par ailleurs, la conservation des éléments boisés proches et des prairies accueillant

### Mesures de gestion conservatoire

L'entretien des milieux environnants des deux mares (prairies) par la fauche et/ou le pâturage est nécessaire pour maintenir la qualité de son habitat.

Par ailleurs, la création de mare non empoisonnée de superficie suffisante au sein du site semble nécessaire pour augmenter les capacités d'accueil pour cette espèce et réduire sa fragilité.

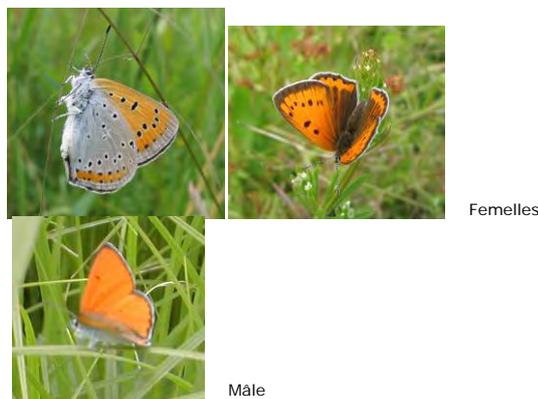
## Le Cuivré des marais *Lycaena dispar* (Haworth, 1803)

Code Natura 2000 : 1060

- Classe : Insectes
- Ordre : Lépidoptères
- Famille : Lycaenidés

### Statut et Protection

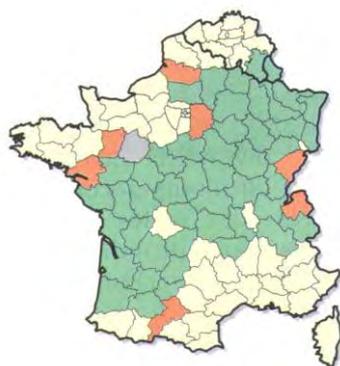
- Protection nationale : arrêté du 22 juillet 1993 ; JO du 24 septembre 1993
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II



### Répartition en France et en Europe

C'est une espèce paléarctique dont l'aire de répartition est morcelée depuis la France jusqu'à l'est de l'Asie.

En France (cf carte d'après Lafranchis, 2000), elle est encore présente dans plus de la moitié des départements français.



#### Légende

- Taxon présent
- Taxon non revu ou présence non confirmée après 1980
- Présence occasionnelle
- Taxon absent ou signalé sans précision suffisante

### Description de l'espèce

L'envergure de l'aile antérieure est de 13 à 20 mm. La deuxième génération est plus petite que la première.

#### Papillon mâle :

*Ailes antérieures* : le dessus de l'aile est orange cuivré, bordé de noir. Cette face présente une tache discalé noire. Le dessous de l'aile est orange.

*Aile postérieures* : le dessus de l'aile est orange cuivré, bordé de noir. Elle est fortement ombrée de noir sur le bord anal.

**ELEMENT CARACTERISTIQUE** : le dessous est gris pâle bleuté avec des points noirs liserés de blanc et une large bande submarginale orange vif.

#### Papillon femelle :

Les femelles sont plus grandes que les mâles.

*Ailes antérieures* : le dessus de l'aile est orange cuivré, bordé de noir. Elle présente deux taches noires situées dans la cellule discoidale. On observe une série de points noirs dans les cellules post-discoidales. Le dessous de l'aile est orange.

*Ailes postérieures* : le dessus de l'aile est brun avec une bande orange sur le bord externe. Le dessous de l'aile est identique au mâle.

#### Œuf :

Il est gris très clair avec six ou sept sillons disposés en étoile et mesure 0,6 mm de diamètre. Il est très caractéristique et se reconnaît aisément à l'aide d'une simple loupe de poche.

#### Chenille :

Elle est de couleur verte ou jaune-vert, difficilement repérable sur le terrain. Elle mesure de 23 à 25 mm au dernier stade. La couleur verte vire au brun en phase de prénymphe.

#### Chrysalide :

La chrysalide est jaune brunâtre et mesure 14 mm. Elle vire au noir peu avant l'éclosion.

## Biologie et Ecologie

### Cycle de développement :

Le Cuivré des marais est bivoltin, avec une première génération en juin et une seconde à partir de mi-août. Les populations de cette seconde génération sont plus importantes en individus.

La présence de cette espèce strictement inféodée aux marais et autres prairies humides, est conditionnée par l'existence d'Oseille sauvage :

- pour la première génération : *Rumex aquaticus*, *R. obtusifolius*, *R. sanguineus*, *R. crispus*, *R. conglomeratus* (seulement quelques observations ont été réalisées sur *R. hydropalathum* qui est la plante hôte des sous-espèces monovoltines non présentes en France).
- pour la deuxième génération : *R. obtusifolius*, *R. pulcher*, *R. aquaticus*.

La durée de vie des chenilles issues de la première génération (non diapausantes) est en moyenne de 25 jours. Pour les chenilles issues de la deuxième génération, la diapause hivernale a lieu au premier ou au second stade larvaire. Elles hivernent dans les feuilles flétries de la plante hôte. Les chenilles reprennent leur activité à la mi-avril, dès que les conditions climatiques le permettent.

Chenilles : il y a cinq stades larvaires. Les individus issus de la deuxième génération hivernent (diapause).

Chrysalides : la nymphose des chenilles hivernantes a lieu au cours du mois de mai et dure entre 12 et 16 jours. La nymphose des chenilles issues des adultes de la première génération se déroule fin-juillet - début-août.

Adultes : la première génération s'observe à partir du 15 mai jusqu'à la fin-juin. Les adultes ont une durée de vie moyenne de 8 à 10 jours. Les papillons de la génération printanière sont de grande taille et très colorés alors que ceux de la seconde génération sont plus petits.

### Régime alimentaire :

Les chenilles sont phytophages. Les plantes hôtes sont les oseilles du genre *Rumex* (Polygonacées). Les adultes sont floricoles. Ils consomment le nectar de nombreuses plantes de la mégaphorbiaie (menthes *Mentha* spp., Eupatoire chanvrine *Eupatorium cannabinum*...).

### Activité et reproduction :

Le vol des adultes est rapide par journées ensoleillées. Ils peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres de leur lieu d'origine, ce qui leur permet de coloniser de nouveaux biotopes. En période de reproduction, les mâles ont un comportement très belliqueux, défendant leur territoire vis-à-vis de leurs congénères sur un rayon d'environ 20 m, perchés sur une herbe plus haute. La ponte a lieu le plus souvent sur la face supérieure des feuilles. Chaque femelle dépose entre 120 et 180 œufs, généralement pondus isolément.

### Caractères écologiques :

L'espèce se rencontre principalement en plaine dans des prairies humides. Elle peut être observée jusqu'à 500 m d'altitude. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Dans de nombreuses zones, suite à une fragmentation importante de l'habitat potentiel, les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés.

### Typologies phytosociologiques des habitats du Cuivré des marais(CORINE-Biotope) :

- Communautés de plantes annuelles colonisant les vases riches en azote des mares, étangs, bras morts de rivière et de lacs médio-européens asséchés (Code CORINE : 22.33, groupements à *Bidens tripartitus* (*Bidens tripartitae*) dominées par l'association *Polygono-bidentatum* (Lhonoré J. 1996)) ;
- Prairies hygrophiles de hautes herbes installées sur les berges alluviales fertiles (Code CORINE : 37.1, communautés à *Reine des prés* et communautés associées (*Filipendulion ulmariae* i.a.)) ;
- Prairies de fauche ou de pâturage extensif des dépressions humides, de berges de lacs ou de rivières occasionnellement inondées (Code CORINE : 37.24, prairies à *Agropyron* et *Rumex* (*Agropyron- Rumicion crispi*)) ;
- Roselières sèches une grande partie de l'année (Code CORINE : 53.112, phragmitaies sèches (*Phragmition australis*)) ;
- Formations à grande cypéracées des genres *Carex* ou *Cyperus* (Code CORINE : 53.2, Communautés à grande laiches (*Magnocaricion*)).

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, actuellement, *Lycaena dispar* est globalement moins menacée que d'autres espèces de Lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un isolement des populations très important. Certains considèrent même que l'espèce est en voie d'extension. Ceci semble être dû à sa mobilité plus importante, lui permettant une colonisation des habitats potentiels. Par contre, dans le sud-ouest de la France, elle est considérée comme menacée, car le nombre de localités où l'espèce est présente diminue fortement depuis plusieurs années.

## Menaces et actions générales de conservation

L'assèchement des zones humides pour l'urbanisation ou l'agriculture est le facteur de menace le plus important.

Localement, la plantation de peupliers est le principal obstacle au maintien des populations en modifiant rapidement le tapis herbacé.

La fauche des bords des routes ou des chemins ainsi que le curage des fossés de drainage, mal positionnés dans le temps, peuvent provoquer la disparition de micro-milieus favorables à l'établissement de petits îlots de population. Ces micro-milieus sont indispensables à l'établissement de corridors de communication entre populations plus importantes.

Le pâturage intensif des prairies par des bovins provoque une eutrophisation du milieu néfaste aux populations de ce papillon (Lhonoré J., 1996).

Une gestion de zones pâturées favorable au Cuivré des marais consiste à associer un certain respect des refus de pâturage (Rumex, plante hôte de la chenille) en toute saison, et la protection au moins localement d'éléments de mégaphorbiaie riches en plantes nectarifères recherchées par l'adulte, par exemple le long des fossés, lisières forestières, haies et clôtures (par la pose de doubles clôtures réservant un espace non géré, par exemple).

## Informations spécifiques au site « Collines du Laonnois oriental »

### Localisation sur le site

Les différentes prospections ont permis de mettre en évidence 2 secteurs favorables pour le Cuivré des marais où il a été contacté :

- **« Les Vieux prés » (Parfondru)** : Le lieu-dit « Les Vieux prés » est un complexe prairial hygrophile de fauche. Malgré une grande partie fauchée, il présente des fossés, des lisières, ainsi que des délaissés humides très favorables au Cuivré des marais. Ainsi, un mâle fraîchement éclos a été observé sur la zone. Cette zone délaissée par les engins de fauche agricole garantit un habitat protégé pour le Cuivré des marais et d'autres insectes. En effet, ces zones préservées (fossés, lisières, délaissés) abritent également des libellules (*Gomphus pulchellus*, *libellula fulva*, *Anax imperator*, *Calopteryx virgo*) et d'autres papillons (*Satyrium pruni*, *Coenonympha pamphilus* et *Papilio machaon*) ;
- **« Les Routoirs » (Parfondru)** : Le lieu-dit « Les Routoirs » comprend un ensemble de prairies hygrophiles à mésophiles pâturées et fauchées, des étangs de loisirs privées, des fossés et cours d'eau et quelques friches humides. Les secteurs en partie délaissés par les bovins et les faucheuses agricoles sont favorables au Cuivré des marais (berges des fossés et cours d'eau, lisières des bois), même si aucun individu de Cuivré des marais n'a été observé au cours des prospections. Les étangs de loisirs présentent des berges entretenues très régulièrement ce qui ne permet pas d'envisager la présence du papillon sur ces zones ;
- **« Le Grand marais » (Mauregny-en-Haye)** : Le Grand marais présente une grande diversité d'habitats : cariçaie, bas-marais alcalin, peupleraie, prairie hygrophile, prairie de pâture pour les chevaux. Une femelle de Cuivré des marais a été observée sur ce site lors de la seconde période de prospection ;
- **« Les Chicherons » et « Les Coutures » (Presles-et-Thierry)** : Ces lieux-dits abritent un complexe de prairies pâturées et fauchées. La fauche est réalisée tard en saison (juillet-août) en raison du caractère très humide de ces prairies. Aucun individu de Cuivré des marais n'a été observée lors des prospections mais ces secteurs sont très favorables à la présence de l'espèce qui a déjà été observé par le CSNP (Frimin, comm. pers.) ;
- **« Les Ouies » et « La Grande Pâturage » (Monampteuil et Urcel)** : Ces lieux-dits correspondent à des prairies hygrophiles à mésophiles. Les secteurs les plus humides (fossés, prairies hygrophiles) sont susceptibles d'accueillir le Cuivré des marais bien qu'aucun individu n'ait été observé sur cette zone. Toutefois, le CSNP indique avoir observé un individu en 2008 sur « la grande pâture » (Frimin, comm. pers.) ;
- En dehors du site, à proximité du plan d'eau de l'Ailette, certains secteurs ont été prospectés car particulièrement favorables au Cuivré des marais. Malgré le caractère très propice de ces zones pour le Cuivré des marais, aucune observation n'a été faite de l'espèce. Les modalités de gestion appliquées sur ce secteur sont favorables à sa présence ;
- Plan d'eau de l'Ailette (Neuville-sur-Ailette) : Ce secteur, présente deux habitats très favorables sur les neuf recensés. L'un d'eux situé sur les rives du plan d'eau est une prairie hygrophile de hautes herbes, idéale pour cette espèce. Le deuxième habitat, à la Tour de Vaurseine, situé à l'extrême nord-ouest du plan d'eau est un complexe d'étangs et de mégaphorbiaies. Néanmoins, à cette date de l'année aucun cuivré n'a été recensé sur les deux sites. Concernant les sept autres sites aucun cuivré n'a été recensé. Ce sont des peupleraies plus ou moins récentes, encore bien ensoleillées et fleuries. Les autres insectes recensés, sur ces différents sites, sont surtout des libellules (*Platycnemis pennipes*, *Ishnura elegans*, *Coenonympha puella*, *Calopteryx virgo*, *Enallagma cyathigerum*, *Erythromma najas*, *Pyrrhosoma nymphula*, *Orthetrum cancellatum*, *Anax imperator*, *Libellula depressa*).

### Mesures de gestion conservatoire

Propositions relatives aux biotopes de l'espèce sur :

« Les Vieux prés », « Les Routoirs » (Parfondru), « les Chicherons » et « les Coutures » (Presles-et-Thierry)

- Favoriser et mettre en place des fauches tournantes sur un pas de trois ans par exemple et sur quelques mètres carrés, afin de laisser des zones de reproductions pour l'espèce ;
- Maintenir les habitats de l'espèce en clôturant des petites zones humides enherbées ;

- Agrandir les zones de lisières, les délaissés et les bords des fossés ;
- Surtout, ne pas créer des zones de curages, d'irrigations, notamment pour la zone de délaissée ;
- Maintenir la fauche tardive sur les prairies de Presles-et-Thierny, et encourager cette pratique sur les autres prairies fauchées.

**« Le Grand marais » (Mauregny-en-Haye), « Les Ouies » (Monampeuil), « les Chichérons » et « les Coutures » (Presles-et-Thierny)**

- Favoriser l'élevage extensif à l'élevage intensif (notamment pour l'élevage de chevaux) ;
- Limiter la plantation de peupliers.

**Propositions concernant l'espèce :**

- Cartographie fine des stations où l'espèce est présente, afin de comprendre les éventuels flux géniques et les circulations entre les différents noyaux de populations. Exploration du Grand marais de Mauregny-en-Haye afin de vérifier la présence de cette espèce. Si c'est le cas, il s'agira de concentrer les efforts de gestion sur cette zone actuellement potentiellement favorable.
- Mettre en place un suivi des effectifs d'adultes sur les sites. La méthode du transect d'observation (Pollard E., 1982) est une méthode satisfaisante pour avoir un indice annuel d'abondance.

# Le Murin à oreilles échancrées

## *Myotis emarginatus* (Geoffroy, 1806)

Code Natura 2000 : 1321

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés

### Statut et Protection

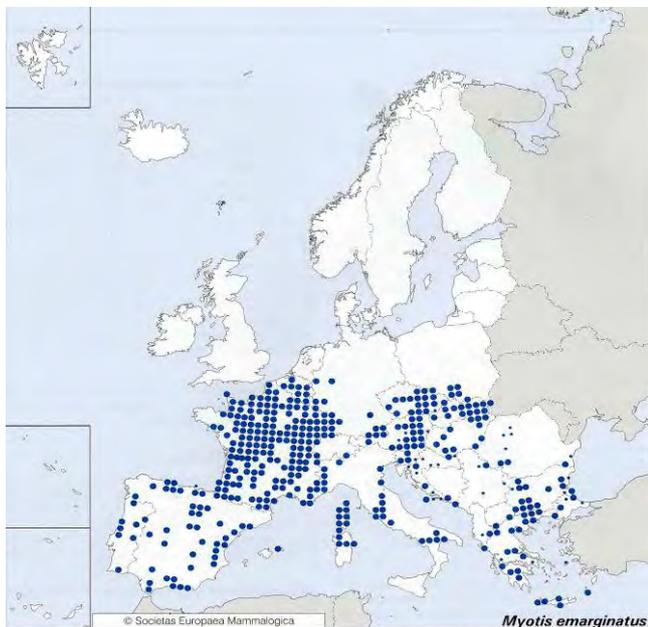
- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II



### Répartition en France et en Europe

L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'Est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va jusqu'au sud de la Turquie.

Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Benelux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.



Source : MITCHELL-JONES A.J. & al. (1999)

### Description de l'espèce

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne : environ 5 cm de long pour une envergure moyenne de 23 cm. L'espèce pèse de 7 à 15 g. Le pelage est roux et laineux sur le dos, gris-blanc sur le ventre. La nuance peu marquée entre les faces dorsale et ventrale est caractéristique de l'espèce.

Le patagium (membrane alaire) est marron foncé.

L'oreille est de taille moyenne, de 1,4 à 1,7 cm. Elle possède une échancrure aux 2/3 du bord externe du pavillon.

Le guano de cette espèce, en dépôt important, est caractérisé par son aspect de galette collante, recouvert de particules de débris végétaux qui tombent du pelage de l'animal lors de l'épouillage au gîte.

### Biologie et Ecologie

#### Activité

En période hivernale, l'espèce est essentiellement cavernicole, grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes ou essaims. Elle est généralement suspendue à la paroi et s'enfonce rarement dans des fissures profondes. Le Murin à oreilles échancrées est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 Km entre les gîtes d'été et d'hiver. Il ne s'envole habituellement qu'à la nuit complète. En période estivale, il peut s'éloigner jusqu'à 10 Km de son gîte. Ses techniques de chasse sont diversifiées. Il prospecte régulièrement les arbres aux branchages ouverts, comme l'attestent les résidus de végétation trouvés à la surface des tas de guano.

## Biologie et Ecologie (suite)

### Régime alimentaire

Le régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce. Il est constitué essentiellement de Diptères (mouches, *Musca sp.*) et d'Arachnides (araignées Argiopidés). Ces deux groupes dominent à tour de rôle en fonction des milieux ou des régions d'études. Les autres proies (Coléoptères, Névroptères et Hémiptères) sont occasionnelles et révèlent surtout un comportement opportuniste en cas d'abondance locale.

### Reproduction

Les femelles sont fécondables au cours du second automne de leur vie. La copulation a lieu en automne et peut-être jusqu'au printemps. La gestation dure de 50 à 60 jours. La mise bas s'effectue en France de la mi-juin à la fin juillet. L'espèce semble tributaire des conditions climatiques. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à 200 individus en moyenne et exceptionnellement jusqu'à 2000 adultes), régulièrement associées au Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Le taux de reproduction est d'un petit par femelle adulte et par an, capable de voler à environ 4 semaines. La longévité est de 16 ans mais l'espérance de vie se situe autour de 3 à 4 ans.

### Caractères écologiques

Le Murin à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude. Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est également présent au sein des systèmes bocagers. Tous ces espaces constituent pour lui autant de terrains de chasse auxquels il faut ajouter les rivières. L'eau semble en effet être un élément essentiel à sa survie.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.

Les gîtes de reproduction sont variés en été : une des spécificités de l'espèce est sa tolérance vis-à-vis de la lumière. Les colonies de mise bas ainsi que les mâles acceptent un éclairage faible dans leur gîte. Au nord de son aire de distribution, les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires. Au sud, elles occupent les cavités souterraines.

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'espèce est donnée comme rare sur l'essentiel de son aire européenne. Elle est moyennement abondante en région Picardie. En hibernation, elle est localisée dans une quarantaine de sites souterrains et la majorité des sites n'est occupée que par quelques individus. Les effectifs cumulés totalisent moins de 300 individus.

## Menaces potentielles

En France, comme pour la majorité des chiroptères, les menaces proviennent de trois facteurs essentiels :

- Fermeture des sites souterrains (carrières, mines...);
- Disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas ;
- Disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif. La proportion importante de diptères dans le régime alimentaire suggère une incidence possible forte liée à la raréfaction de cette pratique.

## Informations spécifiques au site « Collines du Laonnois oriental »

### Localisation sur le site

Au cours des différentes prospections l'espèce a été contactée à plusieurs reprises, que ce soit durant les prospections hivernales ou en été.

- **Site d'hibernation** : le Murin à oreilles échancrées est une espèce hibernant principalement en cavité naturelle ou artificielle. Les anciennes carrières localisées dans le site de la ZSC et à proximité forme donc des sites favorables à cette espèce. Durant les inventaires de 2006, seul 2 individus ont été contactés dans la **cavité du Bois des fosses** sur la commune de **Parfondru**.
- **La Pâturage des cinquante arpents (Bruyères et Montbérault)** : Ce secteur de la ZSC est principalement boisé, à l'exception de quelques zones humides parsemées de petits étangs et de prairies. Les zones humides et les massifs forestiers (lisière et intérieure) à proximité l'un de l'autre constitue des habitats de chasse recherchés par le Murin à oreilles échancrées.

Le site des « Collines du Laonnois oriental » offre un grand nombre de milieux favorables à cette espèce. Les coteaux forestiers, les prairies humides, haies, lisières et plan d'eau sont des habitats relativement bien présents sur le site et à proximité. Actuellement, aucune colonie de reproduction ne semble avoir été localisée sur les communes

## Mesures de gestion conservatoire

Propositions relatives aux biotopes de l'espèce sur :

- Favoriser et maintenir les habitats de chasse favorables à l'espèce : forêt de feuillus, prairie pâturée, haie, etc ;
- Favoriser le maintien de l'élevage extensif et limiter l'usage des pesticides et insecticides ;
- Préserver les sites souterrains favorables à l'hibernation de l'espèce sur la ZSC et à proximité. La protection des sites peut être envisagée par voie réglementaire et/ou physique (pose de grille adaptée), afin de limiter le dérangement en période d'hibernation ;

- Favoriser l'aménagement des combles et greniers (pose de chiroptères, etc) afin développer un réseau de gîtes estivales favorables à l'espèce, sur les communes du site et également les communes avoisinantes.

**Propositions concernant l'espèce :**

- Mise en place d'un programme de prospections des gîtes estivaux favorables à l'espèce, afin de préciser et de localiser les colonies de Murin à oreilles échancrées sur le site et à proximité immédiate (visite systématique des combles des églises et château) ;
- Mise en place d'un comptage annuel de l'ensemble des sites souterrain connus au sein de la ZSC et à proximité.

# Le Grand Murin

## *Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)

Code Natura 2000 : 1324

### Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II



Source : BIOTOPE

### Répartition en France et en Europe

En Europe, le Grand Murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des Iles britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.

En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements français hormis dans certains départements de la région parisienne.

### Description de l'espèce

Le Grand Murin fait partie des plus grands chiroptères français. Il mesure de 6 à 8 cm pour une envergure d'une quarantaine de cm. Il pèse de 20 à 40 g. Son pelage est épais et court, de couleur gris-brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui est blanc-gris.

Le museau, les oreilles et le patagium (membrane alaire) sont brun-gris.

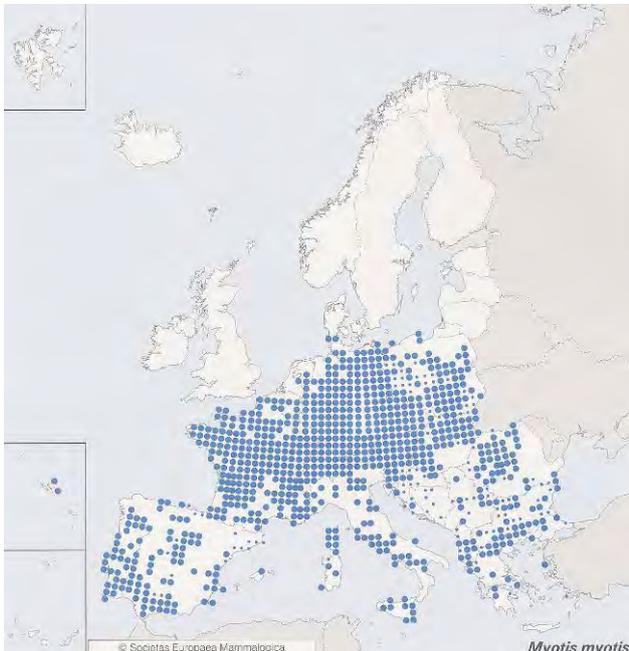
### Biologie et Ecologie

#### Activité

Le Grand Murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire. Il entre en hibernation d'octobre à avril. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou vivre isolée dans des fissures.

Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles.

Le Grand Murin quitte généralement son gîte environ 30 minutes après le coucher du soleil. Il le regagne environ 30 minutes avant le lever de soleil. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 à 25 km. Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du Grand Murin. Des proies volantes peuvent également être capturées.



Source : MITCHELL-JONES A.J. & al. (1999)

## Biologie et Ecologie (suite)

### Régime alimentaire

Son régime alimentaire insectivore est principalement constitué, en France, de Coléoptères Carabidés (> 10 mm), auxquels s'ajoutent aussi des Coléoptères Scarabéoides dont les Méloïthidés (Hannetons), des Orthoptères, des Dermaptères (Perce-oreilles), des Diptères Tipulidés, des Lépidoptères, des Araignées, des Opilions et des Myriapodes. La présence de nombreux arthropodes non volants ou aptères suggère que le Grand Murin est une espèce glaneuse de la faune du sol.

### Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à 3 mois pour les femelles, à 15 mois pour les mâles. Les accouplements ont lieu dès les mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux. Elles forment des colonies importantes pouvant regrouper plusieurs milliers d'individus, en se répartissant l'espace avec d'autres espèces comme le Petit Murin. Les jeunes naissent généralement durant le mois de juin.

La longévité est de 20 ans mais l'espérance de vie ne dépasse probablement pas en moyenne 4 à 5 ans.

### Caractères écologiques

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Même si les Grands Murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Les gîtes d'estivage sont principalement situés dans les sites épigés assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C, sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers...

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Cette espèce est considérée comme menacée en Europe. En France, elle semble présente sur l'ensemble du territoire. Assez commune en région Picardie, la population hibernante est estimée à près de 200 individus (environ 50% dans l'Oise, 30% dans la Somme et 20% dans l'Aisne). En période de reproduction, les comptages des colonies font apparaître des effectifs plus importants (deux colonies totalisent 150 et 200 individus).

## Menaces et actions générales

Les causes de disparition de l'espèce sont les suivantes :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues...) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture de maïs d'ensilage, épandage d'insecticides sur des prairies.
- Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- Intoxication par des pesticides.

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand Murin impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

## Informations spécifiques au site « Collines du Laonnois oriental »

### Localisation sur le site

Au cours des différentes prospections l'espèce a été contactée à plusieurs reprises, que ce soit durant les prospections hivernales ou en été.

- **Site d'hibernation** : le Grand Murin est une espèce hibernant principalement en cavité naturelle ou artificielle. Les anciennes carrières localisées dans le site de la ZSC et à proximité forme donc des sites favorables à cette espèce. Durant les inventaires de 2006, 4 individus ont été contactés dans deux cavités différentes (la **cavité d'Orgeval** avec 3 individus et la **cavité du Champs Michaux**, 1 individu, sur la commune de **Presles et Thierny**).

Le site des « Collines du Laonnois oriental » offre un grand nombre de milieux favorables à cette espèce. Les coteaux forestiers, les massifs boisés et les prairies pâturées et/ou de fauches constituent des habitats recherchés par cette espèce en activité de chasse. Ces habitats, notamment les milieux forestiers, sont relativement bien représentés au sein de la ZSC des « Collines du Laonnois Oriental ». Actuellement, aucune colonie de reproduction n'a été localisée sur les communes de la ZSC.

## Mesures de gestion conservatoire

Propositions relatives aux biotopes de l'espèce sur :

- Favoriser et maintenir les habitats de chasse favorable à l'espèce : forêt de feuillus, prairie pâturée et de fauche, etc.
- Limiter l'utilisation des insecticides sur les prairies où se développent les larves de tipules et d'hannetons ;
- Préserver les sites souterrains favorables à l'hibernation de l'espèce sur la ZSC et à proximité. La protection des sites peut être envisagée par voie réglementaire et/ou physique (pose de grille adaptée), afin de limiter le dérangement en période d'hibernation.
- Favoriser l'aménagement des combles et greniers (pose de chiroptères, etc) afin développer un réseau de gîtes estivales favorables à l'espèces, sur les communes du site et également les communes avoisinantes.

**Propositions concernant l'espèce :**

- Mise en place d'un programme de prospections des gîtes estivaux favorables à l'espèce, afin de préciser et de localiser les colonies de Grand Murin sur le site et à proximité immédiate (visite systématique des combles des églises et château).
- Mise en place d'un comptage annuel de l'ensemble des sites souterrain connus au sein de la ZSC et à proximité.

# Le Grand Rhinolophe

## *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)

Code Natura 2000 : 1304

### Statut et Protection

- Protection nationale: arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Liste rouge nationale: espèce vulnérable
- Directive Habitats: annexes II et IV
- Convention de Berne: annexe II
- Convention de Bonn: annexe II

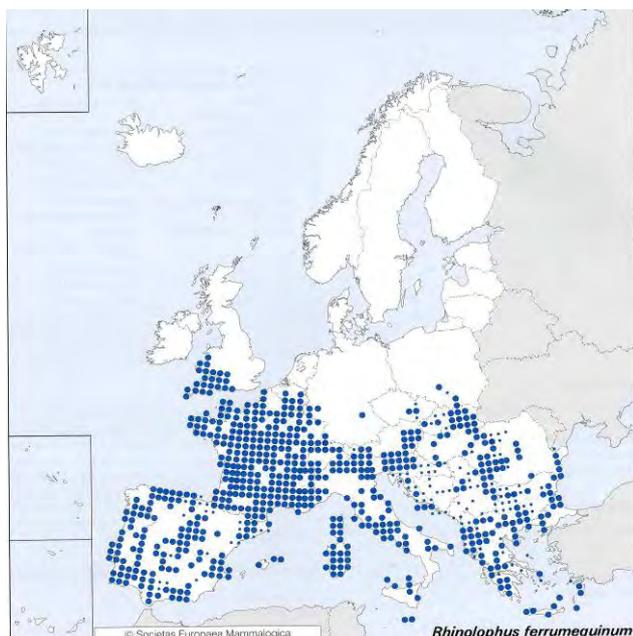
- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Rhinolophidés



Source : BIOTOPE

### Répartition en France et en Europe

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale.



Source : MITCHELL-JONES A.J. & al. (1999)

### Description de l'espèce

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens. Il mesure environ 6 cm pour une envergure de 35 à 40 cm. Il pèse de 17 à 34 g. Le pelage est souple et lâche. La face dorsale est gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux ; la face ventrale est blanchâtre. Le patagium (membrane alaire) et les oreilles sont gris-brun clair.

Son appendice nasal en fer à cheval est caractéristique.

Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon.

### Biologie et Ecologie

#### Activité :

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 Km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse (dans un rayon de 2 à 4 Km) en suivant préférentiellement les corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières... Le Grand Rhinolophe repère obstacles et proies par écholocation. La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

## Biologie et Ecologie (suite)

### Régime alimentaire

Le régime alimentaire insectivore varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude n'a été à ce jour menée en France). Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.

### Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est atteinte à l'âge de 2 à 3 ans ; celle des mâles à la fin de la 2<sup>ème</sup> année. L'accouplement a lieu de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un millier d'adultes). De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. La longévité de l'espèce est de 30 ans.

### Caractères écologiques

Le Grand Rhinolophe fréquente les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude, les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées par des bovins, voire des ovins, des ripisylves, des landes et des friches. L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles. Les mâles ont un comportement plus erratique.

Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires..

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Cette espèce est en constante régression en Europe. Plusieurs pays ont vu leurs populations pratiquement s'éteindre ces 50 dernières années. Considérée comme disparue du nord de la France, la région Picardie accueille encore de petite population. En hibernation les effectifs cumulés pour les années les plus récentes s'élevaient au maximum à 170 individus dans une cinquantaine de sites souterrains connues (tous ne sont pas occupés régulièrement).

## Menaces et actions générales

En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. S'ajoutèrent ensuite l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages due au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte aujourd'hui une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (hannetons...) ou l'utilisation de vermifuges à base d'Ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand Rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand Rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies.

Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand Rhinolophe impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

## Informations spécifiques au site « Collines du Laonnois oriental »

### Localisation sur le site

Au cours des différentes prospections l'espèce a été contactée à plusieurs reprises, que ce soit durant les prospections hivernales ou en été.

- **Site d'hivernation** : le Grand Rhinolophe est une espèce hibernant principalement en cavité naturelle ou artificielle. Les anciennes carrières localisé dans le site de la ZSC et à proximité forme donc des sites favorables à cette espèce. Durant les inventaires de 2006, 23 individus ont été contactés dans 9 cavités différentes, ce qui représente un peu plus de 13% de la population hivernante de Picardie (170 individus). La majorité des cavités abrite seulement un ou deux individus, toutefois on peut noter la présence de 7 Grand Rhinolophe dans la cavité du **Mt de Coupy** sur la commune de **Bièvre** et de 5 individus dans la **cavité du Champs Michaux** sur la commune de **Presles et Thierny**.
- **Site estival** : Les combles et les greniers constitue des sites favorables à cette espèce en période estival. Deux individus ont été observés dans les combles de l'église de Chérêt.

Le site des « Collines du Laonnois oriental » offre un grand nombre de milieux favorable à cette espèce. Le Grand Rhinolophe a besoin de milieux très diversifié formés de milieux forestiers, de prairies pâturées bordées de haies, etc. La présence de pâturage es très important pour le développement des proies (insecte coprophage, ...) recherchées par cette espèce. Actuellement, aucune colonie de reproduction n'a été localisée sur les communes de la ZSC, toutefois la présence d'une colline de reproduction sur les communes du site ou situé à proximité immédiate est probable.

## Mesures de gestion conservatoire

### Propositions relatives aux biotopes de l'espèce sur :

- Maintien (et création) des prairies pâturées permanentes ;
- Maintien et développement d'une structure paysagère variée : haies, arbres isolés, vergers, etc ;
- Favoriser le maintien de l'élevage extensif et limiter l'usage des pesticides et insecticides ;
- Favoriser l'utilisation de vermifuge à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole, à la place de l'ivermectine ;
- Préserver les sites souterrains favorables à l'hibernation de l'espèce sur la ZSC et à proximité. La protection des sites peut être envisagée par voie réglementaire et/ou physique (pose de grille adaptée), afin de limiter le dérangement en période d'hibernation ;
- Favoriser l'aménagement des combles et greniers (pose de chiroptères, etc) afin développer un réseau de gîtes estivales favorables à l'espèces, sur les communes du site et également les communes avoisinantes.

### Propositions concernant l'espèce :

- Mise en place d'un programme de prospections des gîtes estivaux favorables à l'espèce, afin de préciser et de localiser les colonies de Grand Rhinolophe sur le site et à proximité immédiate (visite systématique des combles des églises et château) ;
- Mise en place d'un comptage annuel de l'ensemble des sites souterrain connus au sein de la ZSC et à proximité.

# Le Petit Rhinolophe

## *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800)

Code Natura 2000 : 1303

### Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Liste rouge nationale : espèce vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II

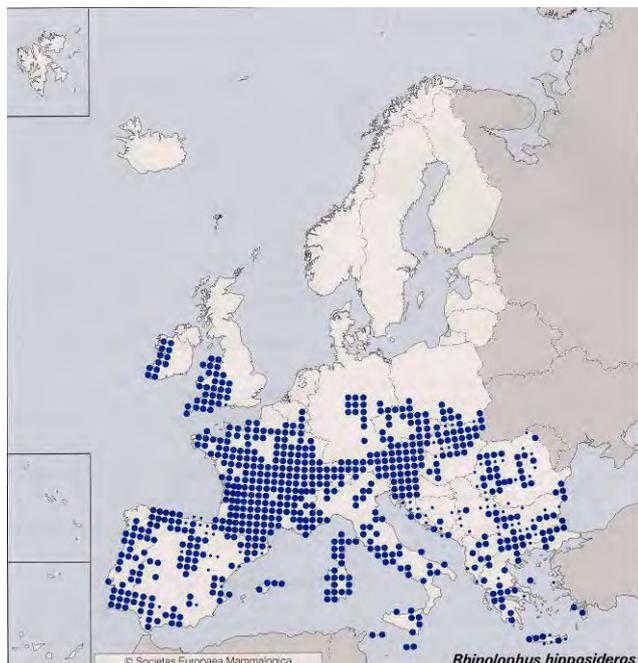
- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Rhinolophidés



Source : BIOTOPE

### Répartition en France et en Europe

L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale.



Source : MITCHELL-JONES A.J. & al. (1999)

### Description de l'espèce

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens. Il mesure environ 4 cm de long pour une envergure d'une vingtaine de centimètres. Il pèse de 6 à 9 grammes. Le pelage est souple et lâche. La face dorsale est gris-brun sans teinte roussâtre (gris foncé chez les jeunes), la face ventrale est gris à gris-blanc. Le patagium (membrane alaire) et les oreilles sont d'un gris-brun clair.

Son appendice nasal en fer à cheval est caractéristique.

Au repos et en hibernation, le Petit rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ».

### Biologie et Ecologie

#### Activité

Il hiberne de septembre-octobre à fin avril, isolé ou en groupe lâche, suspendu au plafond ou le long de la paroi. Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 Km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 Km autour du gîte. Le vol de chasse se situe principalement dans les branchages ou contre le feuillage de lisières boisées, mais l'espèce exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme.

## Biologie et Ecologie (suite)

### Régime alimentaire

Insectivore, le régime alimentaire du Petit Rhinolophe varie en fonction des saisons. Le Petit Rhinolophe consomme principalement Diptères et Trichoptères en début et fin de saison et diversifie son régime en été avec l'abondance des Lépidoptères, Coléoptères, Névroptères et Aranéidés.

### Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est probablement atteinte à un an. L'accouplement a lieu de l'automne au printemps. Les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable (de 10 à des centaines d'adultes), parfois associées à d'autres espèces de chauves-souris sans toutefois se mélanger. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à un seul jeune, émancipé à 6-7 semaines. La longévité de l'espèce est de 21 ans, l'âge moyen de 3-4 ans.

### Caractères écologiques :

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante, de prairies pâturées ou prairies de fauche. La présence de milieux humides (rivières, étangs) est une constante du milieu préférentiel. L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre, exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux.

Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé et tranquillité absolue.

Les gîtes de mise bas du Petit Rhinolophe sont principalement les cavités naturelles ou les mines, les combles et les caves de bâtiment (fermes, églises). Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes secondaires.

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En nette régression en Europe, cette espèce a disparu de plusieurs pays durant ces 50 dernières années. Considérée comme éteinte dans l'extrême nord de la France, la majorité des populations hibernantes est observée dans le sud.

En région Picardie, environ 500 animaux sont comptabilisés en hibernation dans près de 90 sites souterrains. Les effectifs sont plus importants dans l'Oise (70% des observations).

## Menaces potentielles

La réfection des bâtiments, empêchant l'accès en vol pour les Petits Rhinolophes, la dégradation du petit patrimoine bâti, en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs, ...) ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers, sont responsables de la disparition de nombreux sites pour cette espèce. Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain est aussi responsable de la disparition de l'espèce dans les sites souterrains.

La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylve et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînent une disparition des terrains de chasse.

L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) conduit à une contamination des chauves-souris tout autant qu'à une diminution voire une disparition de la biomasse disponible d'insectes.

## Informations spécifiques au site « Collines du Laonnois oriental »

### Localisation sur le site

Au cours des différentes prospections l'espèce a été contactée à plusieurs reprises, essentiellement durant les prospections hivernales.

- **Site d'hivernation :** le Petit Rhinolophe est une espèce hibernant principalement en cavité naturelle ou artificielle. Les anciennes carrières localisées dans le site de la ZSC et à proximité forme donc des sites favorables à cette espèce. Durant les inventaires de 2006, 16 individus ont été contactés dans 8 cavités différentes, ce qui représente 3% de la population hivernante de Picardie (535 individus). La majorité des cavités abrite seulement un ou deux individus, toutefois on peut noter la présence de 7 Petit Rhinolophe dans la cavité de la **Ferme du château de Presles 2** sur la commune de **Presles et Thierny**.

Le site des « Collines du Laonnois oriental » offre un grand nombre de milieux favorable à cette espèce. Le Petit Rhinolophe a besoin de milieux semi-ouvert ou alternent les bocages et les forêts. La présence de pâturage est très important pour le développement des proies (insecte coprophage, ...) recherchées par cette espèce. Actuellement, aucune colonie de reproduction n'a été localisée sur les communes de la ZSC.

## Mesures de gestion conservatoire

### Propositions relatives aux biotopes de l'espèce sur :

- Maintien (et création) des prairies pâturées permanentes ;
- Maintien et développement d'une structure paysagère variée : haies, arbres isolés, vergers, etc ;
- Favoriser le maintien de l'élevage extensif et limiter l'usage des pesticides et insecticides ;
- Favoriser l'utilisation de vermifuge à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole, à la place de l'ivermectine ;
- Préserver les sites souterrains favorables à l'hibernation de l'espèce sur la ZSC et à proximité. La protection des sites peut être envisagée par voie réglementaire et/ou physique (pose de grille adaptée), afin de limiter le dérangement en période d'hibernation ;
- Favoriser l'aménagement des combles et greniers (pose de chiroptères, etc) afin développer un réseau de gîtes estivales favorables à l'espèce, sur les communes du site et également les communes avoisinantes.

### Propositions concernant l'espèce :

- Mise en place d'un programme de prospections des gîtes estivaux favorables à l'espèce, afin de préciser et de localiser les colonies de Petit Rhinolophe sur le site et à proximité immédiate (visite systématique des combles des églises et château) ;
- Mise en place d'un comptage annuel de l'ensemble des sites souterrain connus au sein de la ZSC et à proximité.

## Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1818)

Code Natura 2000 : 1323

Classe : Mammifères

Ordre : Chiroptères

Famille : Vespertilionidés

### Statut et Protection

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Liste rouge nationale : espèce vulnérable

Directive Habitats : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe II



Source : Biotope

### Répartition en France et en Europe

Le Murin de Bechstein est présent dans l'Europe de l'Ouest des régions chaudes à tempérées : du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie, la limite orientale de son aire de répartition étant en Roumanie.

En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays-de-Loire et région Centre). Le Murin de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 m d'altitude.



Source : Mitchell-Jones A.J. & al. (1999)

### Description de l'espèce

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne. La longueur totale du corps est d'environ 5 cm et son envergure de 25 à 30 cm. Il pèse de 7 à 12 g.

Les oreilles de cette espèce sont caractéristiques, très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos.

Le pelage est relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre. Le museau est rose.

## Biologie et Ecologie

### Activité :

Le Murin de Bechstein entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

L'espèce semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km). Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines. Il sort à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manœuvrable et généralement à faible hauteur (30 cm à 5 m). L'espèce paraît très agile dans les espaces restreints et se déplace aisément dans des milieux encombrés.

Le Murin de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 m à 2 km) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant, depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût. La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 ha et 30 ha par individu.

### Régime alimentaire :

Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers, d'une taille moyenne de 10 mm. Les diptères (80% d'occurrence) et les lépidoptères (de 50 à 90% d'occurrence), et dans une moindre mesure les névroptères (46% d'occurrence), représentent une part prépondérante de l'alimentation. Seuls ces ordres sont composés majoritairement d'insectes volants. Les proies secondaires les plus notées sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres : coléoptères, opilions, araignées, chilopodes, dermaptères, chenilles...

### Reproduction :

L'âge de la maturité sexuelle est inconnu. La parade et le rut ont lieu en octobre-novembre et printemps, les accouplements sont observés en période d'hibernation. La mise-bas a lieu fin juin-début juillet. Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes. Durant cette période, les mâles sont généralement solitaires. Le taux de reproduction est d'un jeune par an, volant dans la première quinzaine d'août. L'espérance de vie de l'espèce est inconnue. La longévité maximale est de 21 ans.

### Caractères écologiques :

Le Murin de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquels il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Les terrains de chasse exploités par le Murin de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit.

Le Murin de Bechstein semble hiberner dans les arbres, rarement en milieu souterrain. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins d'un kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'état et l'importance des populations du Murin de Bechstein sont mal connus en raison des mœurs forestières de l'espèce.

En Europe, l'espèce semble bien présente, mais nulle part abondante. En France, le Murin de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. L'ouest du pays héberge des populations plus importantes. En période estivale, les connaissances sont encore plus faibles et partielles. En région Picardie, son statut réel reste énigmatique. L'espèce s'y trouve en limite Nord-Ouest de son aire de répartition en Europe. Le Murin de Bechstein est connu sur 28 sites de la région (source : Picardie Nature).

## Informations spécifiques au site « Collines du Laonnois oriental »

### Localisation sur le site

Le Murin de Bechstein n'a pas été contacté lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. Aucun gîte d'hivernage ou de reproduction ne semble connu sur le site Natura 2000. Cependant, la présence de l'espèce est signalée dans la région naturelle du Laonnois (Source : CSNP, Picardie Nature) et il est probable que des individus hivernent et/ou se reproduisent sur le site dans des cavités naturelles en milieu forestier. En période d'activité, le Murin de Bechstein est également susceptible d'utiliser les cavités souterraines. La présence de l'espèce est connue avec quelques individus observés dans le Laonnois en hivernage, mais en dehors du site Natura 2000.

Le site des « Collines du Laonnois oriental » offre un grand nombre de milieux favorable à cette espèce. Le Murin de Bechstein apprécie les milieux forestiers, particulièrement bien représentés sur le site Natura 2000, et les zones humides, qui sont également nombreuses sur les Collines du Laonnois Oriental.

### Mesures de gestion conservatoire

#### Propositions relatives aux biotopes de l'espèce sur :

- Maintien d'arbres sénescents à cavité ;
- Favoriser le maintien de peuplements forestiers d'âge varié ;
- Maintien et développement d'une structure paysagère variée : haies, arbres isolés, vergers, etc ;
- Limiter l'usage des pesticides et insecticides ;

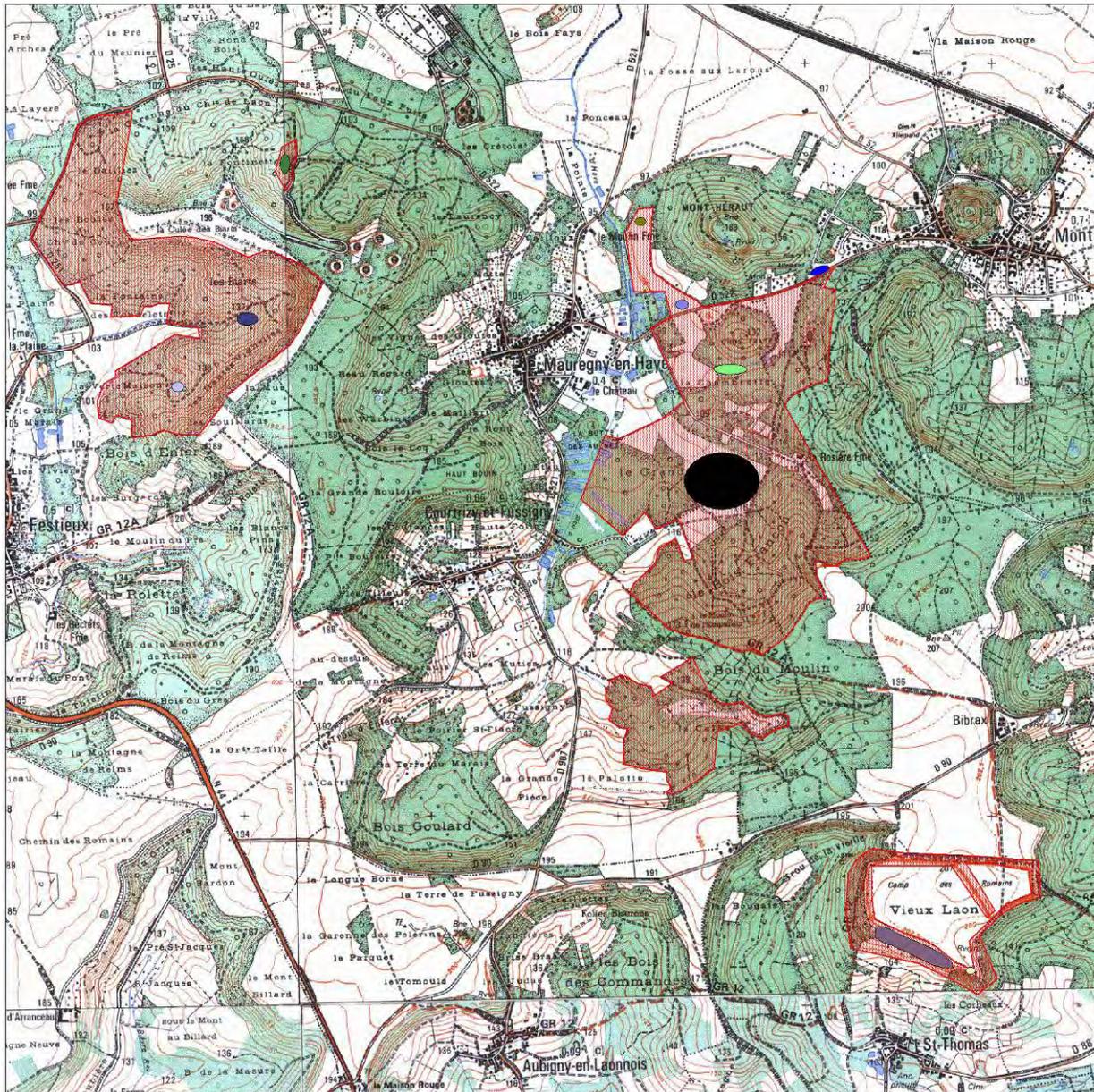
- Favoriser l'utilisation de vermifuge à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole, à la place de l'ivermectine ;

**Proposition concernant l'espèce :**

- Mise en place d'un programme de prospections des gîtes hivernaux et estivaux favorables à l'espèce, afin de préciser et de localiser les colonies de Murin de Bechstein sur le site et à proximité immédiate (recherche dans les cavités naturelles en milieu forestier) ;

## **Annexe 11 : Espèces végétales protégées présentes sur le site Natura 2000 – données historiques fournies par le CSNP**

# LOCALISATION D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES CONNUES PAR LE CSNP - SECTEUR MAUREGNY-EN-HAYE



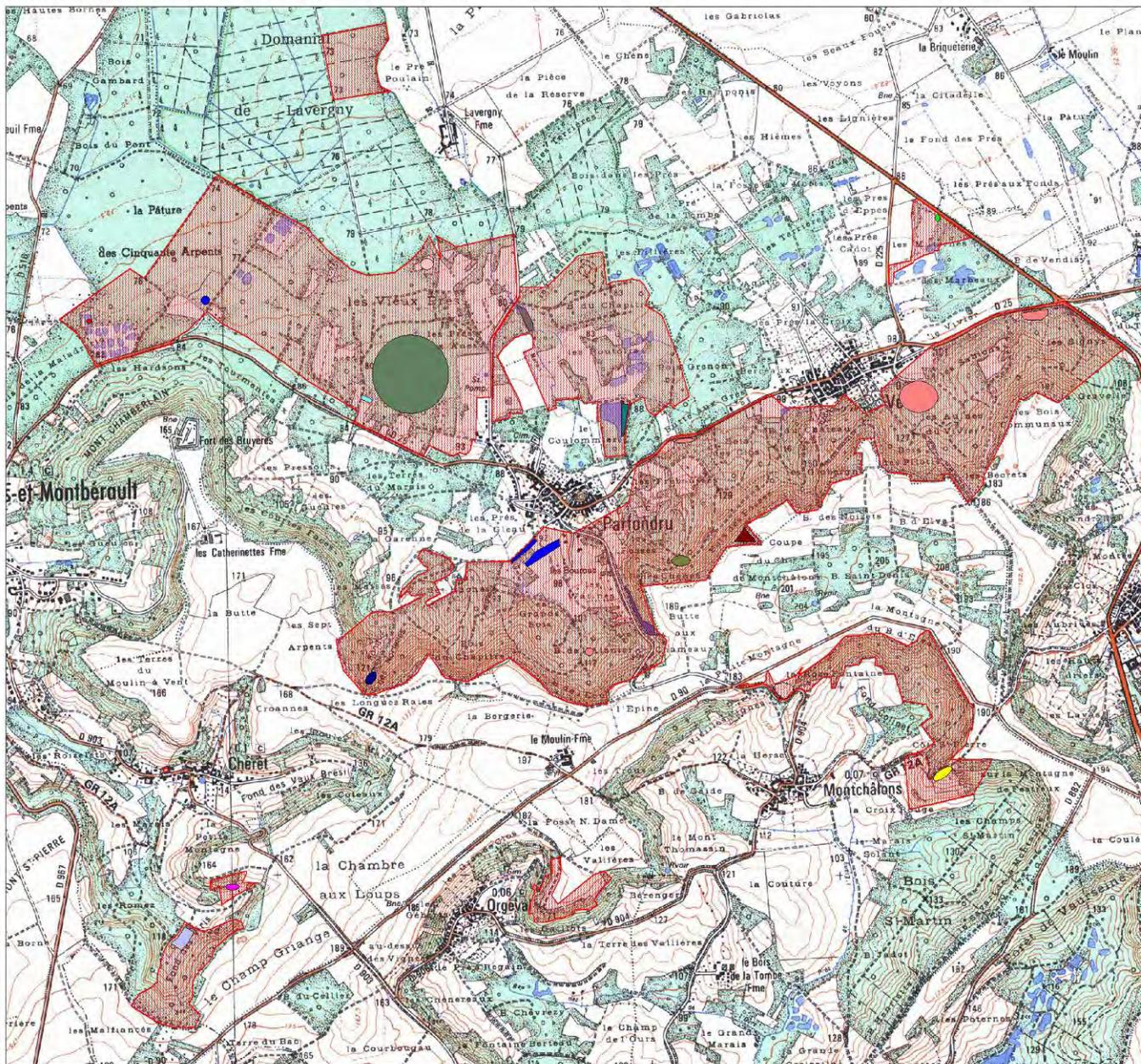
## Légende

- Anagallis tenella
  - Anagallis tenella, Carex pulicaris, Comarum palustre, Dactylorhiza incarnata, Da
  - Armeria arenaria
  - Aster amellus
  - Aster amellus, Anthericum ramosum, Carex ornithopoda, Thalictrum minus
  - Aster amellus, Anthericum ramosum, Limodorum abortivum, Carex halleriana, Fumana
  - Aster amellus, Carex ornithopoda
  - Aster amellus, Thalictrum minus
  - Cardamine heptaphylla
  - Carex ornithopoda, Inula salicina
  - Carex pulicaris
  - Carex reichenbachii
  - Equisetum hyemale
  - Erica tetralix, Menyanthes trifoliata, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium
  - Eriophorum angustifolium
  - Galium boreale
  - Galium boreale, Inula salicina, Ophioglossum, vulgatum, Carex pulicaris, Dactylo
  - Galium boreale, Salix repens angustifolia, Carex pulicaris, Erica tetralix
  - Genista pilosa
  - Gentiana pneumonanthe
  - Gentiana pneumonanthe, Anagallis tenella
  - Geranium sanguineum, Carex ornithopoda, Limodorum abortivum, Inula salicina, Las
  - Geranium sylvaticum
  - Inula salicina
  - Inula salicina, Galium boreale
  - Inula salicina, Teucrium montanum, Aster amellus, Ophrys sphegodes
  - Leucocjum vernum
  - Limodorum abortivum
  - Ophrys sphegodes
  - Osmunda regalis
  - Potamogeton coloratus
  - Potamogeton polygonifolius, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium, Veronica
  - Sorbus latifolia
  - Teucrium montanum
  - Teucrium montanum, Aster amellus
  - Teucrium montanum, Aster amellus, Galium boreale, Ophrys sphegodes, Gymnadenia o
  - Teucrium montanum, Fumana procumbens, Limodorum abortivum, Polygala ramosa, Inul
  - Teucrium scordium, Veronica scutellata
  - Utricularia vulgaris
- 
- Anagallis tenella, Carex pulicaris, Comarum palustre, Dactylorhiza incarnata, Dactylorhiza preatermissa, Eriophorum angustifolium, Galium boreale, Gentiana pneumonanthe, Inula salicina, Lysimachia thyrsoiflora, Menyanthes trifoliata, Ophioglossum vulgatum, Parnassia palustris, Salix repens angustifolia, Senecio helenitis, Veronica scutellata

0 250 m 500 m

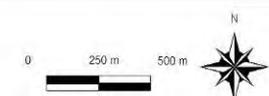
Echelle : 1 / 10 000

## LOCALISATION D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES CONNUES PAR LE CSNP - SECTEUR PARFONDROU

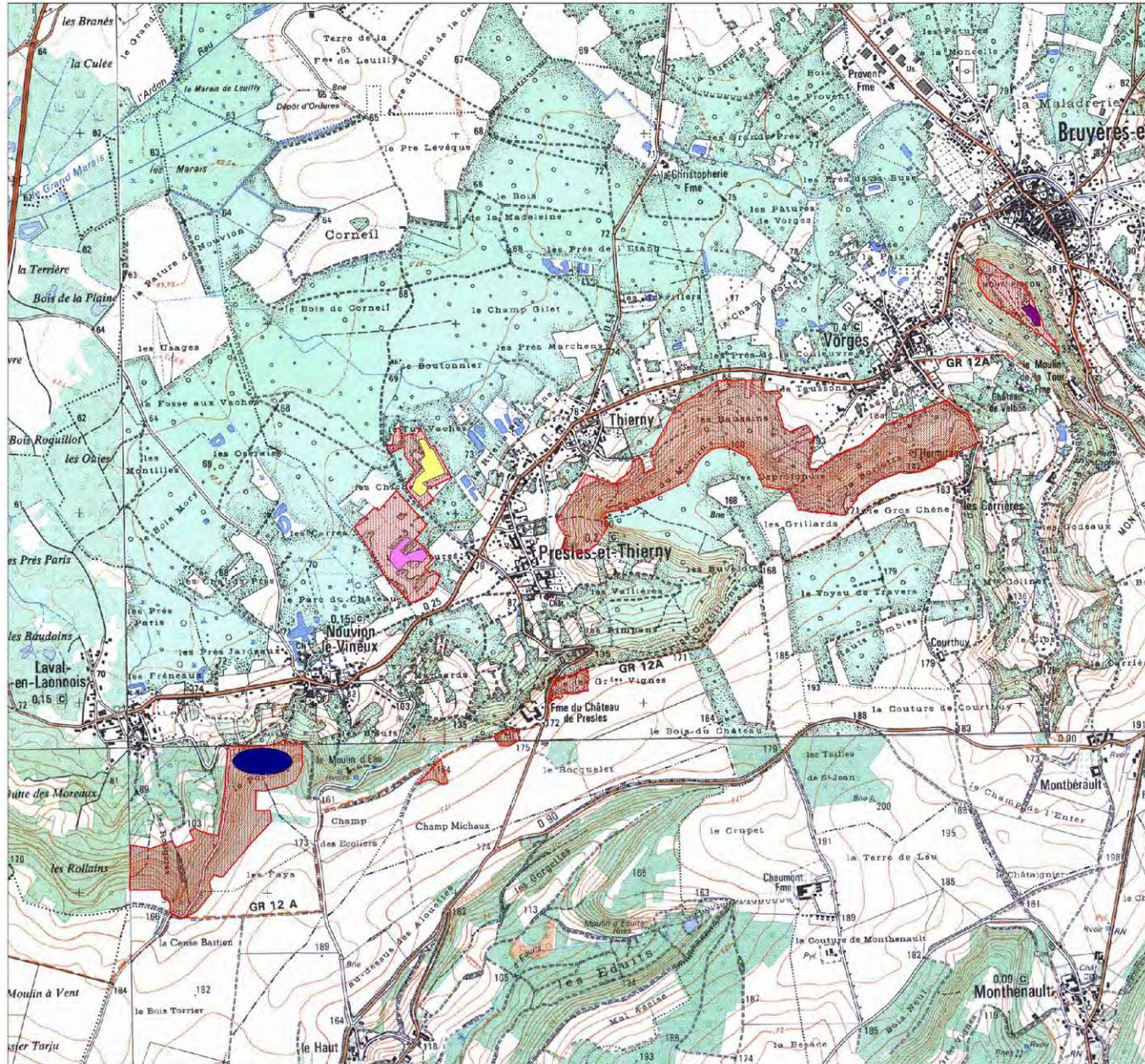


### Légende

- Anagallis tenella
- Anagallis tenella, Carex pulicaris, Comarum palustre, Dactylorhiza incarnata, Da
- Armeria arenaria
- Aster amellus
- Aster amellus, Anthericum ramosum, Carex ornithopoda, Thalictrum minus
- Aster amellus, Carex ornithopoda
- Aster amellus, Thalictrum minus
- Cardamine heptaphylla
- Carex ornithopoda, Inula salicina
- Carex pulicaris
- Carex reichenbachii
- Equisetum hyemale
- Erica tetralix, Menyanthes trifoliata, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium
- Eriophorum angustifolium
- Galium boreale
- Galium boreale, Inula salicina, Ophioglossum vulgatum, Carex pulicaris, Dactylo
- Galium boreale, Salix repens angustifolia, Carex pulicaris, Erica tetralix
- Genista pilosa
- Gentiana pneumonanthe
- Gentiana pneumonanthe, Anagallis tenella
- Geranium sanguineum, Carex ornithopoda, Limodorum abortivum, Inula salicina, Las
- Geranium sylvaticum
- Inula salicina
- Inula salicina, Galium boreale
- Inula salicina, Teucrium montanum, Aster amellus, Ophrys sphegodes
- Leucocorydalis
- Limodorum abortivum
- Ophrys sphegodes
- Osmunda regalis
- Potamogeton coloratus
- Potamogeton polygonifolius, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium, Veronica
- Sorbus latifolia
- Teucrium montanum
- Teucrium montanum, Aster amellus
- Teucrium montanum, Aster amellus, Galium boreale, Ophrys sphegodes, Gymnadenia o
- Teucrium montanum, Fumana procumbens, Limodorum abortivum, Polygala ramosa, Inul
- Teucrium scordium, Veronica scutellata
- Utricularia vulgaris

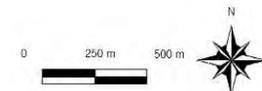


# LOCALISATION D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES CONNUES PAR LE CSNP - SECTEUR PRESLES-ET-THIERNY



## Légende

- Anagallis tenella
- Anagallis tenella, Carex pulicaris, Comarum palustre, Dactylorhiza incarnata, Da
- Armeria arenaria
- Aster amellus
- Aster amellus, Anthericum ramosum, Carex ornithopoda, Thalictrum minus
- Aster amellus, Carex ornithopoda
- Aster amellus, Thalictrum minus
- Cardamine heptaphylla
- Carex ornithopoda, Inula salicina
- Carex pulicaris
- Carex reichenbachii
- Equisetum hyemale
- Erica tetralix, Menyanthes trifoliata, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium
- Eriophorum angustifolium
- Galium boreale
- Galium boreale, Inula salicina, Ophioglossum, vulgatum, Carex pulicaris, Dactylo
- Galium boreale, Salix repens angustifolia, Carex pulicaris, Erica tetralix
- Genista pilosa
- Gentiana pneumonanthe
- Gentiana pneumonanthe, Anagallis tenella
- Geranium sanguineum, Carex ornithopoda, Limodorum abortivum, Inula salicina, Las
- Geranium sylvaticum
- Inula salicina
- Inula salicina, Galium boreale
- Inula salicina, Teucrium montanum, Aster amellus, Ophrys sphegodes
- Leucocoryne
- Limodorum abortivum
- Ophrys sphegodes
- Osmunda regalis
- Potamogeton coloratus
- Potamogeton polygonifolius, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium, Veronica
- Sorbus latifolia
- Teucrium montanum
- Teucrium montanum, Aster amellus
- Teucrium montanum, Aster amellus, Galium boreale, Ophrys sphegodes, Gymnadenia o
- Teucrium montanum, Fumana procumbens, Limodorum abortivum, Polygala ramosa, Inul
- Teucrium scordium, Veronica scutellata
- Utricularia vulgaris

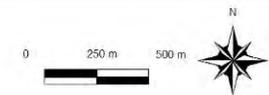


# LOCALISATION D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES CONNUES PAR LE CSNP - SECTEUR CHEVREGNY



## Légende

- Anagallis tenella
- Anagallis tenella, Carex pulicaris, Comarum palustre, Dactylorhiza incarnata, Da
- Armeria arenaria
- Aster amellus
- Aster amellus, Anthericum ramosum, Carex ornithopoda, Thalictrum minus
- Aster amellus, Anthericum ramosum, Limodorum abortivum, Carex halleriana, Fumana
- Aster amellus, Carex ornithopoda
- Aster amellus, Thalictrum minus
- Cardamine heptaphylla
- Carex ornithopoda, Inula salicina
- Carex pulicaris
- Carex reichenbachii
- Equisetum hyemale
- Erica tetralix, Menyanthes trifoliata, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium
- Eriophorum angustifolium
- Galium boreale
- Galium boreale, Inula salicina, Ophioglossum, vulgatum, Carex pulicaris, Dactylo
- Galium boreale, Salix repens angustifolia, Carex pulicaris, Erica tetralix
- Genista pilosa
- Gentiana pneumonanthe
- Gentiana pneumonanthe, Anagallis tenella
- Geranium sanguineum, Carex ornithopoda, Limodorum abortivum, Inula salicina, Las
- Geranium sylvaticum
- Inula salicina
- Inula salicina, Galium boreale
- Inula salicina, Teucrium montanum, Aster amellus, Ophrys sphegodes
- Leucocjum vernum
- Limodorum abortivum
- Ophrys sphegodes
- Osmunda regalis
- Potamogeton coloratus
- Potamogeton polygonifolius, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium, Veronica
- Sorbus latifolia
- Teucrium montanum
- Teucrium montanum, Aster amellus
- Teucrium montanum, Aster amellus, Galium boreale, Ophrys sphegodes, Gymnadenia o
- Teucrium montanum, Fumana procumbens, Limodorum abortivum, Polygala ramosa, Inul
- Teucrium scordium, Veronica scutellata
- Utricularia vulgaris



## LOCALISATION D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES CONNUES PAR LE CSNP - SECTEUR CHERMIZY-AILLES



### Légende

- Anagallis tenella
  - Anagallis tenella, Carex pulicaris, Comarum palustre, Dactylorhiza incarnata, Da
  - Armeria arenaria
  - Aster amellus
  - Aster amellus, Anthericum ramosum, Carex ornithopoda, Thalictrum minus
  - Aster amellus, Anthericum ramosum, Limodorum abortivum, Carex halleriana, Fumana
  - Aster amellus, Carex ornithopoda
  - Aster amellus, Thalictrum minus
  - Cardamine heptaphylla
  - Carex ornithopoda, Inula salicina
  - Carex pulicaris
  - Carex reichenbachii
  - Equisetum hyemale
  - Erica tetralix, Menyanthes trifoliata, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium
  - Eriophorum angustifolium
  - Galium boreale
  - Galium boreale, Inula salicina, Ophioglossum, vulgatum, Carex pulicaris, Dactylo
  - Galium boreale, Salix repens angustifolia, Carex pulicaris, Erica tetralix
  - Genista pilosa
  - Gentiana pneumonanthe
  - Gentiana pneumonanthe, Anagallis tenella
  - Geranium sanguineum, Carex ornithopoda, Limodorum abortivum, Inula salicina, Las
  - Geranium sylvaticum
  - Inula salicina
  - Inula salicina, Galium boreale
  - Inula salicina, Teucrium montanum, Aster amellus, Ophrys sphegodes
  - Leucocjum vernum
  - Limodorum abortivum
  - Ophrys sphegodes
  - Osmunda regalis
  - Potamogeton coloratus
  - Potamogeton polygonifolius, Carex pulicaris, Eriophorum angustifolium, Veronica
  - Sorbus latifolia
  - Teucrium montanum
  - Teucrium montanum, Aster amellus
  - Teucrium montanum, Aster amellus, Galium boreale, Ophrys sphegodes, Gymnadenia o
  - Teucrium montanum, Fumana procumbens, Limodorum abortivum, Polygala ramosa, Inul
  - Teucrium scordium, Veronica scutellata
  - Utricularia vulgaris
- 
- Teucrium montanum, Aster amellus, Galium boreale, Ophrys sphegodes, Gymnadenia odoratissima, Herminium monorchis, Anthericum ramosum, Polygala comosa

